



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du vendredi 12 avril 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. Rappel au règlement (p. 1129).

MM. Robert Pandraud, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, le président.

2. Statut de la collectivité territoriale de Corse. - Suite de la discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 1129).

Exception d'irrecevabilité de M. Pons (*suite*) : MM. Pierre Mazeaud, Robert Pandraud, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le président, Robert Le Foll, Emile Zuccarelli, José Rossi, rapporteur de la commission des lois. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Millon : MM. Pierre-André Wiltzer, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, Gilbert Millet, Alain Griotteray, Pierre Mazeaud.

Rappel au règlement (p. 1143)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 1143)

MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le président, Pierre Pasquini, Emile Zuccarelli. - Rejet, par scrutin, de la question préalable.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1146)

Discussion générale :

MM. Jean-Paul de Rocca Serra, Robert Pandraud, Gilbert Millet, Jean-Luc Prével, Jean-François Mattei.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Pons : MM. Pierre Pasquini, Robert Le Foll. - Rejet par scrutin.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 1154)

Vote sur l'ensemble (p. 1164)

Explications de vote :

MM. Pierre Mazeaud, Pierre-André Wiltzer, Robert Le Foll, Gilbert Millet.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

3. Ordre du jour (p. 1165).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, mon rappel au règlement sera fondé sur la hiérarchie traditionnelle des règles de droit, qui nous fait passer du règlement à la Constitution, puis à la Déclaration des droits de l'homme.

Nous sommes, et je souhaiterais que le bureau veuille bien transmettre mes modestes observations au Gouvernement, dans une dérive où l'Etat est en train de sombrer. Des déclarations individuelles, des prises de position plus ou moins politiciennes de tel ou tel fonctionnaire sont en train de casser complètement l'appareil de l'Etat.

Quand un fonctionnaire des renseignements généraux déclare dans la presse quotidienne qu'il a besoin de recourir à « des méthodes de milieu fermé », c'est-à-dire des méthodes à la limite de l'illégalité, pour lutter, non pas contre le terrorisme ou des trafics de stupéfiants, qui pourraient effectivement nous interpellier, mais contre des trafics d'anabolisants destinés aux bestiaux, je me dis que les garanties traditionnelles des libertés publiques et du pouvoir judiciaire ne sont plus respectées.

Je demande donc par votre intermédiaire, monsieur le président, au ministre compétent de bien vouloir revenir aux règles de droit traditionnelles. En matière d'opérations de police judiciaire, il n'y a pas de milieux fermés, mais des comptes-rendus à faire aux autorités judiciaires, les seules responsables pour prendre les mesures qui s'imposent.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire avec une certaine solennité. Il semble que, depuis quelques mois, nous soyons dans une période très grave, où les fonctionnaires, à quelque corps qu'ils appartiennent, estiment avoir des droits, voire des apanages, sur leurs petits problèmes, leurs petites affaires, et se croient obligés, syndicalement ou politiquement, de faire des révélations qui mettent en cause l'Etat. Je souhaiterais que l'Etat fasse respecter les règles de droit et rappelle à certains services qu'ils doivent se conformer aux règles classiques de la démocratie et de la procédure judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention le rappel au règlement de M. Pandraud. Il concernait une déclaration dont je viens, moi aussi, de prendre connaissance, sur le contrôle, effectué par certains fonctionnaires, de la règle - souvent critiquée, d'ailleurs, par les organisations agricoles ; mais ce n'est pas là mon affaire - interdisant l'utilisation des anabolisants dans l'élevage de certains bestiaux.

Je n'ai pas à aborder ce problème au fond. Il n'est pas de ma compétence. En revanche, je tiens à dire à M. Pandraud que son rappel au règlement ne me choque pas. Bien au contraire, j'en approuve l'esprit.

M. Robert Pandraud. Je ne voulais pas vous choquer, mais plutôt vous aider.

M. le ministre de l'intérieur. M. Pandraud fait, très souvent, des rappels au règlement ou des interventions en relation directe avec la nécessité de voir maintenue, voire renforcée, l'autorité de l'Etat...

M. Pierre Mazeaud. Pas très souvent. Toujours !

M. le ministre de l'intérieur. ... et rappelant les grands principes qui doivent animer la marche de notre administration.

Je suis très attaché au respect des règles de droit, notamment au devoir de réserve des fonctionnaires, quelle que soit la fonction publique qu'ils exercent. C'est pourquoi je remercie M. Pandraud de son rappel au règlement. Je ne manquerai pas d'en tirer les conséquences nécessaires.

M. Pierre Mazeaud. Voilà une réponse d'une pertinence prodigieuse !

M. le président. Le président, sans s'étonner que l'on pose des rappels au règlement, fait cependant remarquer que l'Assemblée, tout en étant à l'écoute de l'opinion publique et jamais indifférente à ce qui se passe dans le pays, ne peut répondre à point nommé et au pied levé à ce tout qui s'écrit dans la presse.

Pour sa part, n'ayant pas tout à fait compris de quoi il s'agissait...

M. Robert Pandraud. Ne soyez pas modeste, monsieur le président ! Vous avez tout à fait compris !

M. le président. ... il relira avec attention le *Journal officiel*, le rapport entre les anabolisants, qui ne concernent pas l'espèce humaine, et les droits de l'homme lui paraissant assez lointain. (*Sourires.*)

Cependant, il fait confiance au jugement de M. Pandraud et à sa logique, sinon à sa rhétorique, et fera part à la conférence des présidents de son rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Redonnez-moi la parole, monsieur le président, je vais essayer de vous faire comprendre !

2

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Suite de la discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en lecture définitive...

M. Alain Grlotteray. Certainement pas !

M. le président. ... du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (n° 1964, 1965).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre M. Pierre Mazeaud pour défendre l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pierre Mazeaud qui, par une procédure assez inhabituelle et que le président n'avait jusqu'alors jamais rencontrée...

M. Alain Grlotteray. On apprend tous les jours !

M. le président. ... va poursuivre son intervention.

M. Pierre Mazeaud. S'il est vrai, monsieur le président, que c'est en vertu d'une procédure inhabituelle que je reprends la parole, permettez-moi de rappeler que c'est parce que j'ai accepté très volontiers ce matin d'interrompre mon intervention en raison des impératifs de la présidence. Je sou-

haïte donc, sans qu'il faille nécessairement en tirer une règle pour l'avenir, qu'il en soit tenu compte dans la suite de mon propos.

M. Jean-Luc Préel. Faut-il tout recommencer ?

M. Pierre Mazeaud. Cher collègue, je ne recommencerais pas, car cette longue leçon de droit, s'il fallait récidiver, risquerait de nous conduire jusqu'à une heure avancée de la nuit ! Mais il est vrai que depuis le début de la session extraordinaire et l'ouverture de la session ordinaire, nous travaillons dans des conditions particulièrement difficiles et contraires au vœu du président de l'Assemblée nationale lui-même, dans la mesure où nous ne terminons jamais nos travaux avant deux ou trois heures du matin, si ce n'est quatre !

Je ne ferai pas de rappel au règlement, puisque je suis à la tribune. Mais, puisque l'occasion m'est donnée de faire connaître mon sentiment sur ce sujet, je souhaiterais, monsieur le président, que l'on comprenne que les parlementaires ne pourront pas indéfiniment poursuivre leurs travaux dans ces conditions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie et de l'Union du centre.*)

Cela dit, j'en reviens au débat de ce matin, sans regretter une interruption qui m'a permis de compléter ma réflexion.

J'en arrive au sixième moyen d'un possible recours en inconstitutionnalité. Je me suis efforcé...

M. Robert Pandraud. D'en trouver un septième !

M. Robert Le Foll. Il s'agit d'un débat sérieux et important, monsieur Pandraud !

M. Pierre Mazeaud. ... réfléchissant aux éléments du recours que nous allons déposer dans les heures qui viennent devant le Conseil constitutionnel et me rappelant que, conseiller d'Etat, il m'était peut-être plus facile qu'à d'autres de jouer avec les différents moyens de procédure et de fond, d'approfondir mon argumentation.

Le nouveau moyen que je souhaite développer a déjà fait l'objet d'un débat difficile avec les services de la présidence. Il porte sur l'interprétation des articles 44 et 45 de la Constitution.

Je l'ai déjà souligné ce matin dans le cadre d'un rappel au règlement, mais je ne peux manquer de le rappeler à l'occasion de ce débat sur le statut de la Corse, la situation dans laquelle se trouve l'Assemblée nationale en dernière lecture aboutit, si vous me permettez l'expression, à une véritable *capitis diminutio* par rapport au Sénat. Elle se traduit par un déséquilibre des pouvoirs au sein du pouvoir législatif.

Certes, monsieur le ministre de l'intérieur, vous n'êtes pas concerné, encore que, connaissant votre compétence dans cette matière, je suis convaincu que vous ne manquerez pas de nous faire connaître votre point de vue. Vous le devez, d'ailleurs, dans la mesure où les décisions du Conseil constitutionnel, que je rappelais ce matin, indiquent de la façon la plus expresse que le Gouvernement a encore la possibilité, en dernière lecture devant l'Assemblée nationale, de modifier le texte par voie d'amendement, possibilité qui est refusée à l'Assemblée alors même que l'article 44 de la Constitution précise bien que le droit d'amendement est un droit général reconnu au Parlement.

J'ai, au cours de l'interruption de séance, cherché à compléter ma réflexion. Je me suis notamment posé la question de savoir si la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui a vu le Sénat, en deuxième lecture, voter la question préalable, c'est-à-dire refuser de discuter le texte qu'on lui soumettait, interdit réellement à l'Assemblée nationale de procéder à une troisième lecture.

D'après l'interprétation que vous donnez, elle devrait s'en tenir au texte qu'elle a voté en deuxième lecture. Or je ne crois pas que les constituants aient voulu empêcher l'Assemblée nationale d'avoir le dernier mot alors que tous les textes qui régissent nos institutions, et notamment l'équilibre entre le Sénat et l'Assemblée, disent le contraire.

M. Pierre Paquini. Absolument !

M. Robert Pandraud. Donc le droit d'amendement !

M. Pierre Mazeaud. Or, dans la situation actuelle, nous ne pouvons pas ajouter un mot. En fait (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République), l'article 44 de la Constitution est devenue lettre morte. Nous pouvons même nous demander pourquoi nous sommes

réunis, dans la mesure où vous nous direz tout à l'heure, monsieur le ministre, et ce en accord avec le rapporteur : « Votez ou ne votez pas ». Etait-il alors nécessaire de la part des constituants d'envisager une troisième lecture, puisque, encore une fois, nous ne servons à rien ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Ce texte aurait pu être soumis mardi prochain au vote personnel !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je n'ai pas oublié que, ce matin, vous nous avez dit - je dois le rappeler, car un certain nombre de nos collègues n'étaient pas là ce matin... au demeurant, j'espère pour vous que les députés de la majorité seront aussi nombreux que ceux de l'opposition, pour que vous ne vous exposiez pas à un échec - que le Gouvernement ne s'intéressait guère aux motions de procédure, mais seulement au fond. Pourtant, il serait bon que le Gouvernement s'y intéresse, parce que c'est pratiquement la première fois, sous la V^e République, que nous nous retrouvons dans une situation totalement bloquée.

Cela dit, vous nous avez ainsi offert un nouveau moyen pour le recours que nous ne manquerons pas de déposer devant le Conseil constitutionnel, au nom de l'opposition nationale tout entière. Comme je l'ai indiqué ce matin dans un rappel au règlement, il est tout à fait souhaitable, dans l'intérêt même du service de la séance comme dans celui des parlementaires, de connaître la position du Conseil constitutionnel à propos des amendements du Sénat. En effet, les constituants n'ont pas précisé s'il s'agissait des amendements de dernière lecture ou de première lecture.

M. Robert Pandraud. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Je suis de ceux qui considèrent que, dans la mesure où cette précision ne figure pas dans la Constitution, les amendements du Sénat sont ceux qui sont d'origine sénatoriale.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, me permettez-vous d'interrompre M. Mazeaud, avec son autorisation ?

M. Pierre Mazeaud. Je veux bien, monsieur le président, que M. Pandraud m'interrompe.

M. le président. Je ne vois pas d'opposition à formuler à l'encontre de cette utilisation du règlement dans la mesure où, vous connaissant tous les deux, j'ai la certitude qu'il ne s'agit pas là d'un scénario monté à l'avance. (*Sourires.*)

Monsieur Robert Pandraud, vous avez la parole.

M. Robert Pandraud. Nous n'avons pas monté de scénario entre nous, monsieur le président, vous le savez bien. Mais, de même que tout à l'heure vous avez déclaré ne pas bien comprendre ce que je disais, je vous avouerai que je ne comprends pas le déroulement de nos travaux.

On nous dit, depuis quelques jours, qu'un scrutin par vote personnel aura lieu un certain mardi du mois d'avril. Etant donné l'importance de ce texte qui concerne l'unité nationale - bien qu'il n'y ait pas de hiérarchie entre les textes législatifs - la conférence des présidents aura sans doute prévu une procédure de vote exceptionnelle sur celui-ci, une fois que le Conseil constitutionnel aura donné son avis sur les modifications du règlement qu'elle implique. Cela permettra à chacun de prendre personnellement ses responsabilités.

Cela dit, une fois de plus, je suis obligé de constater - c'est une sorte de leitmotiv - qu'il y a en séance à peu près autant de fonctionnaires que de parlementaires et sûrement plus de monde dans les tribunes du public que dans l'hémicycle. C'est lamentable pour l'institution !

Compte tenu de l'importance de ce texte, il faudrait faire en sorte, je le répète, qu'il soit soumis au vote personnel, le mardi où nous inaugurerons la procédure de vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Préel. M. le ministre est certainement d'accord !

M. Alain Grlotterey. Ce texte est extrêmement important !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je partage tout à fait le point de vue de mon collègue Pandraud. Je suis d'ailleurs totalement satisfait de l'initiative qu'a prise la présidence de l'Assemblée nationale, dans la mesure où je suis de ceux qui souhaitent que tous les textes soient soumis à un vote personnel. Je désirerais, par conséquent, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès de la présidence de l'Assemblée nationale afin que ce texte sur la Corse, qui est certainement l'un des plus fondamentaux de la législature, fasse l'objet d'un vote personnel. Je le dis du fond du cœur et avec d'autant plus de conviction que la présidence de l'Assemblée nationale nous avait indiqué que, dès mardi prochain, nous voterions personnellement.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Toutefois, entre-temps, on s'est rendu compte que l'on avait oublié de demander l'avis du Conseil d'Etat...

M. Robert Pandraud. Du Conseil constitutionnel !

M. Pierre Mazeaud. ... et celui du Conseil constitutionnel sur la modification du règlement de l'Assemblée nationale. Ce qui reporte la procédure de vote personnel à huitaine.

Ce statut de la Corse, qui aura les conséquences que nous avons déjà dénoncées ce matin et que mes collègues vont continuer à dénoncer cet après-midi, exigerait un vote personnel ! Beaucoup plus que certains textes sur lesquels nous aurons l'occasion de voter le mardi après-midi ! Je souhaiterais donc que, sur ce texte fondamental, le Gouvernement intercède auprès de la présidence de l'Assemblée nationale pour qu'il y ait un engagement personnel de chacun des parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Car, au-delà de la Corse, il s'agit de la France. (*Mêmes mouvements.*)

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de lois, puisque M. Mazeaud n'y voit pas d'inconvénient.

M. Michel Sapin, président de la commission. Mon intervention a simplement pour objet d'éviter à M. Mazeaud de s'emporter.

M. Pierre Mazeaud. Je sais rester calme !

M. Michel Sapin, président de la commission. Je tiens à lui indiquer que la question d'un vote personnel sur le statut de la Corse a été soulevée lors de la conférence des présidents de mardi dernier et que celle-ci a décidé de ne pas retenir cette possibilité pour ce texte.

M. Alain Griotteray. C'est scandaleux !

M. Emile Zuccarelli. Elle a eu tort !

M. Robert Pandraud. Nous avons tout de même le droit à la parole !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce renseignement devrait vous éviter, monsieur Mazeaud, de revenir en vain sur ce sujet.

Je tiens également à vous signaler que si le vote personnel sur la réforme hospitalière, qui était prévu pour mardi prochain, a été reporté d'une semaine, ce n'est pas pour soumettre une modification du règlement au Conseil d'Etat, comme vous l'avez dit...

M. Pierre Mazeaud. Au Conseil constitutionnel !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... ou au Conseil constitutionnel - mais j'ai bien entendu parler du Conseil d'Etat - car, en l'occurrence, il n'y a pas de modification de ce règlement, mais simplement parce que les conditions dans lesquelles est discuté ce projet de loi ne permettront pas de voter mardi prochain.

M. Robert Pandraud. Pour la conférence des présidents, la réforme hospitalière est donc plus importante pour l'avenir de l'Etat que le statut de la Corse !

M. Pierre-André Wiltzer. Une farce de plus !

M. Jean-Luc Prével. Elle pourrait se réunir à nouveau !

M. le président. Monsieur Sapin, je m'apprêtais à faire la même remarque que la vôtre au terme de l'intervention de M. Mazeaud, puisque je participe à la conférence des présidents.

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous l'auriez fait avec plus d'autorité, monsieur le président !

M. le président. Je ne tenais pas à ce qu'un mini débat s'instaure dans ce débat, bien que je sache que c'est là un genre dans lequel M. Mazeaud excelle. (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. Mais M. Mazeaud est tout le temps interrompu !

M. le président. Cela étant, revenons, non à nos moutons, mais à votre intervention, monsieur Mazeaud.

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Pierre Mazeaud. M. le président de la commission des lois me donne un argument supplémentaire...

M. Robert Pandraud. Il est d'accord !

M. Pierre Mazeaud. ... en me rappelant que la conférence des présidents a refusé le vote personnel sur un texte fondamental, alors qu'elle va l'accepter sur des textes secondaires !

M. Robert Pandraud. M. Sapin a un rôle de composition !

M. Gilbert Millet. La réforme hospitalière n'est pas un texte secondaire, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Si je n'étais pas fermement accroché à cette tribune, j'en tomberais par terre ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Il s'agit de dispositions fondamentales pour notre pays. Vous avez senti comme nous, monsieur le président, puisque vous étiez également présent lors des précédentes lectures, l'émotion que ce texte a suscitée parmi tous les parlementaires dès le début de son examen. Or, aujourd'hui, nous apprenons que la conférence des présidents a rejeté le vote personnel...

M. Michel Sapin, président de la commission. N'a pas retenu !

M. Pierre Mazeaud. ... sur des dispositions fondamentales alors qu'elle l'accepte pour des dispositions secondaires.

M. Michel Sapin, président de la commission. M. Bernard Debré n'est certainement pas d'accord avec vous !

M. Robert Le Foll. Dites-le à votre président de groupe, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à faire part de ma totale désapprobation et de ma profonde déception. Monsieur le président de la commission des lois, vous, qui êtes non seulement un juriste, mais aussi un homme de cœur ayant le sens de l'Etat, vous devez ressentir la déception profonde qui envahit l'ensemble des parlementaires présents dans cet hémicycle.

Mais je reviens au débat, monsieur le président, puisque vous m'y avez invité. (*Sourires.*)

J'indique tout de suite que j'en ai terminé avec les moyens.

M. Robert Pandraud. Et les moyens sont importants !

M. Pierre Mazeaud. Je vais en effet en garder deux ou trois pour le seul Conseil constitutionnel...

M. Alain Griotteray. C'est plus sûr !

M. Pierre Mazeaud. ... que je ne tiens pas à faire connaître ici. De toute façon le Gouvernement m'a fait savoir ce matin qu'il n'y répondrait pas. Quoi que j'en aie dit suffisamment pour gêner mon collègue Le Foll qui devra expliquer tout à l'heure que l'argumentation que je soutiens depuis onze heures et quart ce matin n'est pas solide !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce n'est pas la longueur qui fait la solidité !

M. Pierre Mazeaud. Le Conseil constitutionnel tranchera. Et, à cet égard, je n'ai aucune inquiétude !

M. Robert Le Foll. Moi non plus !

M. Pierre Mazeaud. D'ailleurs, en ce domaine, *actor incumbit probatio*. L'opposition nationale a déjà fait tomber un certain nombre de dispositions gouvernementales. Je suis convaincu que ce sera également le cas pour celles-ci.

J'en arrive à ma conclusion.

Oui, monsieur le ministre, votre texte porte atteinte à l'unité nationale. Toute l'opposition nationale l'a dit, et même certains de ceux qui vous soutiennent et qui appartiennent à la majorité présidentielle. Les dispositions de ce texte dépassent toutes les limites autorisées par notre Constitution. Vous portez là une lourde responsabilité. Les conséquences de ce texte sont considérables. Ainsi, certains parlementaires alsaciens ou bretons souhaitent maintenant des statuts particuliers pour leur région. C'est un pas vers l'autonomie, le démembrement de notre pays, le démembrement de la nation française !

Pesez vos responsabilités, monsieur le ministre, comme je pese mes mots, même si vous êtes susceptible de nous dire demain que vous n'êtes pas l'auteur de ce texte. Toutefois, la solidarité gouvernementale vous impose d'en assumer la responsabilité !

Certains de vos amis ont eu une attitude courageuse en vous appelant à réfléchir, que ce soit M. Jean-Pierre Michel ou M. Carraz, qui a déposé un amendement de suppression de l'article 1^{er}. Ils ne font pas partie de l'opposition nationale. Ils soutiennent la majorité présidentielle. Mais il y a des choses que leur conscience les empêche d'accepter !

M. Robert Pandraud. Et M. Alfonsi aussi !

M. Pierre Mazeaud. Dans notre loi fondamentale, monsieur le ministre, il n'y a qu'un seul peuple : le peuple français, qui détient la souveraineté nationale !

Ce projet de loi, vous le savez, marque d'abord votre échec : si vous revenez sur les dispositions de 1982, c'est qu'elles ont échoué !

Permettez-moi de vous dire que, dans aucun pays démocratique, le problème de la violence n'a été réglé par un nouveau statut. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française*). Ce n'est pas un texte de loi qui résoudra les problèmes que connaît la Corse à l'heure actuelle. Ceux-ci seront réglés par l'autorité de l'Etat, par la volonté et, peut-être, par la compréhension !

Monsieur le ministre, les Corses ont toujours voulu être français depuis le 30 novembre 1789 - c'est une date qui devrait quand même vous rappeler quelques souvenirs lointains. Rappelez-vous le décret de la Constituante, rappelez-vous ce qu'écrivait Paoli : « L'union à la libre nation française n'est pas servitude, mais participation au droit. » Les Corses ont voulu être français, ils le resteront ! Ils font partie du même peuple : le nôtre !

La République est une et indivisible. Or, demain, hélas ! de par votre responsabilité, monsieur le ministre, se lèvera peut-être un peuple alsacien, un peuple breton, un peuple savoyard, un peuple basque ! Le Président de la République ne l'avait-il pas dit lui-même, alors qu'il est le garant de la souveraineté nationale ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, il ne serait pas de bonne rhétorique que votre conclusion fût plus longue que votre exorde ! (*Sourires.*)

Je vous invite donc à conclure.

M. Robert Pandraud. Par rapport à son exposé de ce matin, que vous n'avez pas entendu, monsieur le président, M. Mazeaud est dans les normes d'une bonne rhétorique !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'en termine en rappelant à M. le ministre que l'indivisibilité est un principe de valeur constitutionnelle et que, au-delà de l'indivisibilité, le texte porte atteinte au principe de l'égalité en prévoyant l'aménagement de structures originales, qui sont des structures d'autonomie.

Que direz-vous demain, monsieur le ministre de l'intérieur, si la Corse demande, en vertu des dispositions des Nations unies ratifiées il y a peu par la France, sa propre indépendance ?

Abandonnez aussi cette argumentation ridicule - si vous me permettez l'expression - fondée sur le droit comparé. On a parlé de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, de l'Angleterre.

M. Alain Griotteray. De la Sicile !

M. Pierre Mazeaud. Mais nous n'avons pas la même constitution que ces pays ! Il y a une Constitution française, qui est la loi fondamentale ! Vous ne pouvez pas, en droit public, faire cette comparaison de droit comparé car elle n'a aucune valeur juridique intrinsèque !

Monsieur le ministre, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article d'un des vôtres, qui, de plus, est Corse : M. Alfonsi.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Pauvre France à qui désormais le Gouvernement et l'Etat confèrent un avenir sicilien ! Est-ce ce que vous souhaitez pour la Corse ?

Mes chers collègues, j'ai senti beaucoup d'émotion dans nos rangs depuis que nous débattons du statut de la Corse. En fait, nous savons tous que ce débat est lourd de conséquences. Monsieur le ministre, je le dis du fond du cœur car cela me touche profondément : en l'affaire, il ne s'agit pas simplement de la Corse, il s'agit avant tout de la nation française. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et de l'Union de centre.*)

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tâche difficile que la mienne, qui consiste à répondre à M. Mazeaud.

M. Pierre Pasquini. C'est sûr !

M. Jean-Luc Prével. Tâche impossible !

M. Robert Le Foll. Elle est aussi difficile à accomplir dans les temps : deux heures, c'est long !

M. Pierre Mazeaud. Vous pouvez parler tout ce temps !

M. Robert Le Foll. Non, monsieur Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Personne ne s'y opposerait et, pour ma part, je me réjouirais de vous entendre pendant deux heures !

M. Robert Le Foll. Je sais que je dispose de temps, mais je sais aussi que les Corses attendent que des solutions soient apportées à leurs problèmes...

M. Alain Griotteray. Pas celle-là !

M. Pierre Pasquini. Pas n'importe laquelle !

M. Robert Le Foll. ... et qu'ils ne goûtent sans doute pas tout ce qui peut se passer ici en ce moment.

M. Emile Zuccarelli. Vous parlez au nom des Français ?

M. Robert Le Foll. Oui, le projet de statut que nous examinons est un texte important, personne ici ne le nie. Il est important à la fois pour la Corse et pour l'avenir de notre pays.

C'est avec beaucoup de sérieux, mais aussi avec beaucoup de passion que nous considérons les aspirations de la majorité des Corses à plus de responsabilités pour permettre à leur île de surmonter ses problèmes actuels.

M. Robert Pandraud. Monsieur Le Foll puis-je vous interrompre ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Pandraud. Je serai très bref.

Mes propos dans cette enceinte seront dictés par le respect des droits de l'Etat et de ceux du Parlement.

Monsieur Le Foll, vous venez de nous parler de l'opinion des Corses. Mais il y a des représentants élus des départements corses, et je voudrais connaître leur opinion.

Vous jouez sur les sondages. Moi, je ne crois pas à la démocratie des sondages : je crois à la démocratie du suffrage universel. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Si vous changez de notion, dites-le-nous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Emile Zuccarelli. J'allais vous poser la même question ! Puis-je à mon tour vous interrompre ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Zuccarelli. Je serai moi aussi très bref.

C'est la énième fois que, dans ce débat, on nous dit : « Les Corses veulent..., les Corses attendent..., les Corses ceci..., les Corses cela... »

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Ils n'ont rien demandé !

M. Emile Zuccarelli. Au nom de quoi ? Se fonde-t-on sur un sondage...

M. Pierre Mazeaud. Anonyme !

M. Emile Zuccarelli. ...réalisé par téléphone sur quelques centaines de personnes dans une île terrorisée pour dire ce que veulent les Corses ou sur les résultats du suffrage universel, exprimé dans l'isoloir ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Oui, le suffrage universel !

M. Emile Zuccarelli. J'aimerais qu'un jour cette question soit posée et qu'elle reçoive une réponse claire.

Je m'étais promis de ne pas intervenir aujourd'hui, mais mon indignation finit par déborder ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. José Rossi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. José Rossi, rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Je voudrais simplement rappeler, mes chers collègues, que les parlementaires corses que nous sommes sont des élus de la nation !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Oui !

M. Robert Pandraud. Absolument ! Trois sur quatre !

M. Robert Le Foll. Permettez-moi de reprendre mon propos.

Je voudrais dire à M. Pandraud en particulier que les parlementaires que nous sommes, quand nous intervenons dans un débat, parlent au nom de notre pays. Nous avons préparé nos interventions. Nous avons pris un certain nombre de contacts. Nous appartenons à une formation politique.

M. Pierre Mazeaud. Qu'est-ce que tout cela veut dire ?

M. Robert Le Foll. Vous citez le Conseil constitutionnel, vous rappelez un certain nombre de ses décisions, vous estimez que telle ou telle d'entre elles...

M. Robert Pandraud. Nous ne citons rien du tout ! Vous, vous avez fait allusion à des sondages !

M. Robert Le Foll. Je n'ai pas fait allusion à des sondages. C'est vous qui l'avez fait ! J'ai fait allusion à des gens que je connais...

M. Robert Pandraud. Vous m'en direz tant !

M. Robert Le Foll. ... et que nous représentons nous aussi. Je suis membre du parti socialiste...

M. Robert Pandraud. Bravo !

M. Robert Le Foll. ... et j'en suis fier, monsieur Pandraud ! C'est mon droit.

M. Robert Pandraud. C'est votre droit le plus strict !

M. Robert Le Foll. En effet et ici, aujourd'hui, je représente mon parti, qui a le droit d'avoir une opinion dans ce débat...

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Robert Le Foll. ... et de l'exprimer.

M. Emile Zuccarelli. Tout à fait !

M. Robert Le Foll. Je ne veux pas dire autre chose.

M. Robert Pandraud. Combien le parti socialiste fait-il en Corse ? Cela, vous ne l'avez pas dit !

M. Robert Le Foll. Je continue...

M. le président. Monsieur Le Foll, pardonnez-moi de vous interrompre.

Le président constate la présence de MM. Rossi, de Rocca Serra, Zuccarelli et Pasquini. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Si je vous ai interrompu, monsieur Le Foll, c'était parce qu'une opinion contraire avait été formulée à cet égard.

M. Robert Le Foll. Quand nous parlons de la région Ile-de-France, l'ensemble des parlementaires de ce pays ont le droit de donner leur avis.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Robert Le Foll. C'est la même chose pour le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Robert Le Foll. Je pense que vous auriez mauvaise grâce à nous contester ce droit parce qu'alors nous ne serions plus des représentants de la nation.

M. Robert Pandraud. Ce que nous contestons, c'est votre argumentation !

M. Emile Zuccarelli. Ne dites pas : « Les Corses veulent ceci..., les Corses veulent cela... » Dites : « Je pense que... »

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Robert Le Foll. Nous pouvons nous exprimer ici au nom de la nation tout entière, monsieur Zuccarelli, et vous le faites quelquefois.

M. Pierre Mazeaud. Alors, allons-y ! Exposez vos arguments-réponses !

M. Robert Pandraud. Nous avons chacun notre propre individualité !

M. Robert Le Foll. La référence à la notion de « peuple corse » respecte le principe de l'indivisibilité de la République.

M. Pierre Mazeaud. Ah ?

M. Pierre-André Wiltzer. C'est une farce !

M. Robert Le Foll. Il faut rappeler que ce concept, tel qu'il est utilisé dans le projet de loi, ne constitue évidemment pas une catégorie de droit. Il ne touche pas à la souveraineté et ne peut à ce titre être mis sur le même plan que le concept de peuple français...

M. Pierre Mazeaud. « Sur le même plan » ?

M. Robert Le Foll. ... dont les principes induisent le caractère fondateur de la nationalité et de la citoyenneté.

M. Robert Pandraud. Comment ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Refaites votre loi !

M. Robert Le Foll. Si vous ne comprenez pas tout de suite, vous lirez le compte rendu plus tard. L'existence de droits particuliers, liés à celle d'une communauté vivante enracinée dans l'histoire de l'île à l'identité culturelle forte et en situation d'insularité nous conduit à adopter le dispositif législatif nouveau qui nous est proposé aujourd'hui.

M. Robert Pandraud. Il est nul !

M. Robert Le Foll. Cette référence à la notion de peuple corse n'est pas nouvelle : l'exposé des motifs de la loi de 1982, qui a institué l'actuel statut, en fait explicitement mention puisqu'il affirme que « le peuple corse, composante du peuple français, fait partie de la République française, mais doit construire son avenir dans un cadre institutionnel profondément renoué ».

M. Pierre Mazeaud. Ce texte n'a pas de caractère normatif !

M. Robert Pandraud. Quelle est sa portée législative ?

M. Robert Le Foll. Dans le discours qu'il a prononcé le 13 juin 1983 à Ajaccio, le Président de la République a évoqué à son tour explicitement le peuple corse : « Je parlerai donc au peuple corse pour lui dire mon attachement, la confiance que je lui fais et le respect que je lui porte. »

M. Robert Pandraud. N'utilisez pas d'arguments d'autorité ! (*Sourires.*)

M. Robert Le Foll. Il a parlé aussi de l'appartenance de la Corse à la République française.

Enfin, dans une délibération adoptée le 13 octobre 1988 par une large majorité, l'assemblée de Corse affirmait l'existence du peuple corse au sein de la République dans des termes qui ont été repris dans l'article 1^{er} de la loi.

M. Pierre Mazeaud. On nous l'a déjà dit !

M. Robert Le Foll. Tout ce que vous avez dit ce matin, monsieur Mazeaud, je l'avais déjà entendu. Vous me permettez donc de redire ce que j'ai déjà dit.

M. Pierre Mazeaud. Certes ! Et je vous en félicite !

M. Robert Pandraud. Tout ça ne nous aide pas !

M. Robert Le Foll. En recourant à l'expression de « peuple corse », l'assemblée de Corse a créé indiscutablement un fait politique nouveau que le législateur ne pouvait plus ignorer. Le projet de loi reprend donc une expression dont le caractère d'usage courant a été sanctionné par la délibération du 13 octobre 1988 de l'assemblée de Corse.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Le Foll. C'est en effet bien ainsi que les Corses ressentent et expriment leur appartenance à leur communauté.

La reconnaissance du peuple corse, audacieuse politiquement, trouve ses justifications dans l'insularité et la spécificité de l'histoire, des traditions et de la culture corses.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale précise les droits de l'assemblée de Corse dans le cadre de la souveraineté et de l'unité nationales garanties par la Constitution.

Le peuple corse est composé d'hommes et de femmes qui souhaitent la reconnaissance de leur identité et qui se montrent attachés à la France.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. On le sait !

M. Robert Le Foll. La création d'une collectivité territoriale à statut spécifique est-elle conforme à la Constitution ?

M. Pierre Mazeaud. C'est le fond du débat !

M. Robert Le Foll. Le recours à l'article 72 de la Constitution se justifie par le choix d'une organisation institutionnelle pour la Corse qui tire les enseignements du passé et qui ne peut être assimilée au mode de fonctionnement de droit commun des conseils régionaux.

La dissociation de l'exécutif collégial et du pouvoir délibérant, le régime de responsabilité qui en découle sont en effet par trop spécifiques pour pouvoir être envisagés dans le cadre de la loi de 1972 sur les régions.

Les transferts de compétences se différencient également assez nettement du droit commun, dont on peut dire aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas en mars 1982, qu'il est à présent largement stabilisé et connu.

La compétence en matière de routes nationales, notamment, n'est pas en l'état actuel des choses susceptible d'être étendue aux régions continentales pour des raisons géographiques évidentes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Pasquini. Ça alors !

M. Robert Le Foll. Un tel écart par rapport au droit commun trouve sa justification dans la situation d'insularité qui fait naître des droits spécifiques et donc des compétences locales particulières, dont la profondeur et l'étendue justifient à leur tour, pour des motifs d'efficacité, l'existence d'un exécutif renforcé.

L'article 72 a déjà été utilisé pour tenir compte de la situation particulière d'une collectivité.

M. Pierre Mazeaud. D'outre-mer !

M. Robert Pandraud. Laquelle ?

M. Robert Le Foll. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 25 février 1982, a d'ailleurs été conduit à préciser que la Constitution n'exclut nullement la création de catégories de collectivités territoriales qui ne comprendraient qu'une unité.

La refonte des listes électorales est également mise en cause. Elle interdirait à un certain nombre de nos concitoyens de participer aux futures consultatives électorales, et porterait atteinte au principe de la permanence des listes.

Nous savons bien que le texte propose à titre exceptionnel la réinscription des électeurs corses. Celle-ci ne posera aucun problème si les critères habituels sont satisfaits.

M. Robert Pandraud. Parlez plutôt des électeurs français inscrits sur des listes électorales en Corse !

M. Robert Le Foll. Monsieur Pandraud, la démocratie consiste aussi à écouter ceux qui s'expriment à cette tribune.

M. Robert Pandraud. Vous portez atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité du territoire !

M. Robert Le Foll. Je ne porte aucune atteinte à l'unité nationale ni à l'intégrité du territoire. Il y en a assez des leçons de morale de votre part ! Nous vous avons déjà entendu dans cette assemblée tenir ce genre de discours...

M. Robert Pandraud. Je n'ai jamais changé de discours, moi !

M. Robert Le Foll. Cela ne vous a pas toujours réussi. Dispensez-moi d'en donner aujourd'hui des exemples précis !

M. Robert Pandraud. Mais allez-y !

M. Pierre Mazeaud. Pas d'attaque personnelle ! Que signifient les mots : « des exemples précis » ?

M. Robert Le Foll. Je pourrais citer des exemples précis, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Alors, portez-les à la connaissance de la représentation nationale, qui n'attend que ça !

M. Robert Le Foll. Vous nous avez déjà dit, au moment des accords de Matignon, et je vais être précis,...

M. Pierre Mazeaud. Soyez-le !

M. Robert Le Foll. ... que nous portions atteinte à l'unité nationale. Or les accords de Matignon ont ramené la paix en Nouvelle-Calédonie.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je demande la parole !

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, je souhaite terminer mon intervention.

M. Robert Pandraud. Je n'ai jamais pris la parole sur les accords de Matignon ! Je ne me suis exprimé que sur l'amnistie ! Mon cher collègue, vous mentez !

M. le président. Monsieur Pandraud, s'il vous plaît.

M. Robert Pandraud. Vous mentez, monsieur Le Foll !

M. Robert Le Foll. Monsieur Pandraud, je pensais à votre groupe !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ça fait beaucoup !

M. Robert Le Foll. Oui, il est vrai que ça fait beaucoup si je le dis comme ça ! Et je ne mens pas plus que vous ici !

M. Robert Pandraud. Vous êtes un menteur, monsieur le député !

M. Robert Le Foll. Monsieur Pandraud, un peu de respect, s'il vous plaît !

M. Robert Pandraud. Je ne suis jamais intervenu sur les accords de Matignon !

M. Robert Le Foll. Je n'ai pas dit que vous étiez intervenu...

M. Robert Pandraud et M. Eric Raoult. Si, vous l'avez dit !

M. Robert Le Foll. J'ai dit que votre groupe nous avait reproché alors la même chose que vous aujourd'hui !

M. Robert Pandraud. Je ne l'ai jamais dit ! Maniez mieux votre langue !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pourrait-on entendre M. Le Foll, monsieur le président ?

M. Pierre Mazeaud. On ne peut pas : il ne dit rien !

M. Robert Le Foll. Si M. Mazeaud parle à ma place, il me sera difficile de continuer.

M. Pierre Mazeaud. Je me suis contenté de vous interrompre !

M. Robert Le Foll. Je ne vous ai pas interrompu pendant tout le temps que vous avez pris pour vous exprimer.

M. Pierre Mazeaud. Parce que vous ne pouviez pas le faire : vous n'aviez pas d'arguments !

M. Robert Le Foll. J'aurais pu vous en demander l'autorisation...

M. Pierre Mazeaud. J'aurais aimé vous répondre !

M. Robert Le Foll. ... mais je vous respecte quand vous intervenez à la tribune.

M. Robert Pandraud. Parce que M. Mazeaud est respectable, lui !

M. Robert Le Foll. Je le suis, moi aussi, monsieur Pandraud, et je considère que vos propos sont une insulte personnelle. Je suis aussi respectable que vous !

M. Robert Pandraud. Vous prenez à partie vos collègues !

M. Robert Le Foll. Pas du tout !

M. Robert Pandraud. Mais si !

M. Robert Le Foll. J'ai simplement dit, je le répète, que votre groupe,...

M. Robert Pandraud. Non, ce n'est pas ce que vous avez dit en premier lieu !

M. Robert Le Foll. ... au moment des débats sur la Nouvelle-Calédonie, nous avait dit exactement la même chose.

M. Robert Pandraud. Vous êtes un menteur !

M. Robert Le Foll. Il suffit ! Les Corses attendent autre chose que vos vociférations !

M. Pierre Mazeaud. M. Pandraud répondra en fin de séance à vos attaques personnelles.

M. Robert Le Foll. Je disais donc qu'il y aura réinscription des électeurs sur les listes en Corse et que ces réinscriptions ne poseront aucun problème si les critères habituels sont satisfaits : il faudra habiter la Corse, y résider ou y être un contribuable. Il n'y a là ni discrimination, ni volonté de mépriser qui que ce soit.

M. Pierre Mazeaud. Il n'a rien compris !

M. Robert Le Foll. Un grand nombre d'électeurs et d'élus corses souhaitent que cette révision ait lieu. Elle lèvera toute suspicion. Déjà, elle recueille l'assentiment des élus...

M. Robert Pandraud. De quels élus parlez-vous ?

M. Robert Le Foll. ... qui supportent mal les procès qui leur sont faits.

Je pense que nous devrions les suivre unanimement dans cette démarche.

M. Alain Griotteray. Donnez donc la liste des élus dont vous parlez !

M. Robert Le Foll. L'intervention de mon collègue plaçant pour l'exception d'irrecevabilité m'inspire quelques remarques.

Première observation : l'Assemblée nationale n'est pas le Conseil constitutionnel et le législateur a pour mission de trouver des solutions politiques aux problèmes qui se posent dans notre pays, de promouvoir des solutions innovantes...

M. Pierre Mazeaud. Mais pas contre la Constitution !

M. Robert Le Foll. ... parce que les hommes, comme les sociétés, évoluent.

J'en viens à ma deuxième observation : ainsi que je l'ai déjà expliqué, la Constitution est parfaitement respectée.

Troisième observation : les îles européennes de la Méditerranée, même si vous en contestez le fait, sont généralement dotées de statuts particuliers - j'ai noté ce que vous avez dit à l'instant - ...

M. Pierre Mazeaud. Nous retombons dans le droit comparé !

M. Robert Le Foll. ... et bénéficient pour la plupart d'un régime d'autonomie interne. Je pense aussi que ceux qui vivent à côté ont le droit de regarder ce qui se passe dans les îles proches de chez eux où ils voient que d'autres jouissent peut-être de plus de liberté d'action qu'eux.

M. Alain Griotteray. Palerme !

M. Pierre-André Wiltzer. Vive la Sicile !

M. Pierre Mazeaud. Relisez Alfonsi !

M. Robert Le Foll. Enfin, l'essentiel de l'argumentation développée reprend les interventions précédentes.

Rien de nouveau dans les thèmes relevés.

M. Pierre Mazeaud. Ils auraient pu déléguer un autre orateur !

M. Robert Le Foll. Il s'agit toujours du choix entre le *statu quo* et nos propositions d'évolution.

Face à la situation difficile de l'île, l'émotion n'est ici le privilège de personne. Chacun de nous la ressent et je ne ferai pas à mon collègue Mazeaud l'injure de penser que ce matin il excluait une partie de l'Assemblée...

M. Pierre Mazeaud. J'ai parlé de « tous les bancs » !

M. Robert Le Foll. ... quand il déclarait : « Je tiens à mon pays, je l'aime. » Toutes celles et ceux qui siègent sur nos bancs partagent ce point de vue, mais nous savons aussi que, lorsque les enfants peuvent s'exprimer dans leurs familles, il s'y épanouissent et lui sont encore plus attachés.

C'est parce qu'il estime que ce projet de loi tend à renforcer les liens entre le continent et la Corse que le groupe socialiste s'opposera à l'exception d'irrecevabilité. (*M. Michel Sapin, président de la commission, applaudit.*)

M. Alain Griotteray. Que voilà un beau discours !

M. Pierre Mazeaud. Applaudissez, messieurs !

M. Michel Sapin, président de la commission. Moi, j'applaudis !

M. Pierre Mazeaud. Oui, alors qu'un devoir de discrétion s'impose à vous !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

En toute prudence présidentielle, (*Sourires*) je renouvelle ma question : personne ne demande plus à voter ?...

Tout le monde peut constater que personne ne demande plus à voter.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	263
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la fin de la discussion en deuxième lecture de ce projet devant notre assemblée a été marquée par une intense émotion, dont chacun d'entre nous aura, je le crois, conservé le souvenir, et dont les observateurs auront pu rendre compte.

Au moment du vote, il y a quelques jours, nous avons bien eu conscience qu'un acte important s'accomplissait car le statut proposé reflétait une certaine conception de l'organisa-

tion de notre pays - en outre, la Corse et les Corses sont spécialement présents dans l'histoire, dans notre vie nationale.

Ce moment important était aussi, je m'en souviens bien, un moment de relatif accablement tant nous avons alors éprouvé le sentiment que le dialogue, le véritable dialogue, ne s'était pas vraiment noué entre, d'une part, le Gouvernement et sa majorité, ou prétendue telle, et, d'autre part, les autres membres du Parlement. Pendant les quatre mois, et même un peu plus, où nous avons discuté de la place de la Corse, le Gouvernement nous a donné le sentiment qu'il restait sourd à toutes les questions et à toutes les propositions que nous lui adressions sur de très nombreux sujets. Questions d'ordre juridique, tenant aux principes mêmes qui sont au fondement de notre République. Questions de simple bon sens, sur la conception que le Gouvernement se fait de certaines données introduites dans son texte, par exemple, la notion de « peuple corse ». Ou questions d'organisation des institutions locales de la Corse, du point de vue de l'efficacité.

Aujourd'hui, en dernière lecture, au moment du cinquième débat sur ce projet devant le Parlement, un sentiment de tristesse, voire de résignation, pourrait nous envahir. D'ailleurs, comme l'a fort bien montré M. Mazeaud précédemment, il est vraiment navrant, voire choquant, que le débat sur cette affaire si importante soit organisé à un moment de la semaine où la plupart des parlementaires sont malheureusement retenus par des engagements dans leur circonscription. Nous avons tout à fait le sentiment que cette discussion et ce vote vont intervenir à la sauvette. L'Assemblée nationale offre une fois de plus un spectacle assez dérisoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, mes chers collègues, à quoi bon parler encore, si tout est réglé d'avance ? On peut se le demander, en effet. Si nous parlons, non seulement en notre nom propre, mais aussi au nom de tous ceux qui sont absents mais qui se sont exprimés les jours précédents, c'est par conviction profonde, pour défendre des principes de notre droit, et une certaine conception de la République. Si nous avons déposé des motions dites « de procédure », si Pierre Mazeaud a exprimé avec sa clarté et sa conviction habituelles les raisons pour lesquelles ce texte nous semble mettre en cause les principes de la Constitution, les principes généraux de notre droit, si je défends maintenant une question préalable, si mes collègues vont ensuite à leur tour essayer, une fois encore, de faire passer un certain message, s'efforcer, sinon de vous convaincre, du moins d'obtenir quelques réponses, c'est parce que, vraiment, nous ne pouvons pas baisser les bras, laisser passer un texte par fatigue, par usure, sous l'effet de l'impression que, de toute façon, rien ne sert à rien et que le Gouvernement se contentera de faire la sourde oreille une fois de plus, à nos demandes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

D'ailleurs, depuis le début, le Gouvernement et ceux qui le soutiennent donnent le sentiment - ne voyez aucune acrimonie dans ma remarque - de prendre un peu leur mal en patience, de subir le débat en attendant la suite des événements.

Notre collègue Le Foll s'est évertué, au nom du groupe socialiste, d'apporter quelques éléments de réponse aux observations de Pierre Mazeaud, mais bien difficilement, m'a-t-il semblé, et sans parvenir à son but. J'avais l'impression, et d'autres l'ont eue, que la conviction lui manquait. Ce fut souvent le cas au cours de ce débat. Le peuple français lui-même s'en sera rendu compte. M. Le Foll nous a asséné une série d'affirmations souvent gratuites, plus pour se rassurer, probablement, que pour fournir véritablement des réponses de fond - certaines de ses affirmations étaient même en contradiction manifeste avec les questions posées par le texte.

Bref, le déroulement des discussions depuis quatre mois et demi nous a donné le sentiment, dès l'origine, que tout avait été décidé à l'avance, qu'il n'était même pas nécessaire en fin de compte de chercher à sauver les apparences, que le seul objectif pour le Gouvernement était de manœuvrer pour faire passer le projet coûte que coûte. Si tout a été décidé, c'est certainement au sommet que les choses se sont passées. Par conséquent, derrière l'obstination et en même temps le mutisme du Gouvernement sur les principaux problèmes, il y

à la volonté, le choix, la décision du Président de la République, M. Mitterrand. C'est ce qui explique pourquoi, depuis le début, le débat est aussi bloqué.

En soutenant cette question préalable, je vais vous dire pourquoi, à notre avis, il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet de loi qui nous est soumis une nouvelle fois.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Pierre-André Wiltzer. La première raison, me semble-t-il d'importance, a trait au rôle du Parlement dans une affaire comme celle-là.

Nous considérons que le rôle du Parlement a été mis à mal dans ce débat. Personnellement j'ai un très grand respect pour la Constitution, pour les institutions et pour le rôle du Gouvernement et du Parlement. Je sais que celui-ci est souvent mis en cause. On parle de son abaissement, pour des raisons diverses, dont la place limitée que lui accorde la Constitution actuelle. Des dispositions de son règlement en limiteraient peut-être aussi le fonctionnement. Plus encore, je pense à certaines pratiques. Actuellement, il me semble qu'au-delà de ces raisons générales nous touchons du doigt un problème très particulier lié à ce texte, une attitude délibérée du Gouvernement.

Comment s'y est-il pris pour conduire l'examen de ce projet du début jusqu'à maintenant ?

D'abord il a élaboré un texte, dans des conditions mal connues en partie et qui suscitent l'inquiétude. Au début, ceux qui laissaient entendre que des contacts avaient été pris, indirectement ou directement, avec ceux qu'il est convenu d'appeler les « nationalistes », se sont entendus opposer des dénégations outragées.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Pierre-André Wiltzer. L'expression « nationalistes » est facile et générale : elle permet de désigner des personnes qui ont commis des actes de violence, violant délibérément la loi et l'ordre public. Ces dénégations, on ne les a plus beaucoup entendues par la suite parce que tout le monde sait bien, en Corse et sur le continent, que des contacts et des négociations ont eu lieu.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Pierre-André Wiltzer. Chacun se rend bien compte, en effet, que des engagements ont été pris à ce moment-là, devant ceux-là et que le Gouvernement s'est lié les mains, sans pouvoir ensuite accepter quelque changement que ce soit sur un quelconque des points de son projet.

Depuis quatre mois, il s'est employé à le faire passer au Parlement, au besoin en force, par l'emploi de moyens de caractère politique, s'efforçant de chercher, selon les jours ou les circonstances, des renforts auprès de certains élus de l'opposition - je n'hésite pas à le dire - qui dans un premier et bref moment se sont laissés convaincre, peut-être, mais qui se sont vite aperçus des dangers du texte.

La méthode de gouvernement utilisée ensuite a consisté à créer un climat de confusion, à rechercher en permanence des arrangements de couloirs, dans les coulisses, et à pratiquer l'échange et le troc. On se demande ce que peut apporter une telle méthode sur le plan de la clarté du débat politique, ou sur celui de la morale politique que l'on met si souvent en avant.

Les renforts, on est allé les chercher aussi, en deuxième lecture, auprès du groupe communiste. A ce propos, on peut se demander pour quelles raisons nos collègues communistes, qui avaient voté contre en première lecture, ont brusquement trouvé à ce texte des vertus miraculeuses au point de le voter en deuxième lecture. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gilbert Millet. Un certain nombre d'amendements qui vont de l'avant ont été adoptés, monsieur Wiltzer !

M. Eric Raoult. C'était la méthode des petits cadeaux plutôt !

M. Pierre-André Wiltzer. Les petits cadeaux accordés sont vraiment modestes. Ils visent simplement à renforcer quelques monopoles publics...

M. Gilbert Millet. Ce n'est pas vous qui vous intéresserez au secteur public !

M. Pierre-André Wiltzer. ... à faire plaisir sur quelques points particuliers.

M. Eric Raoult. La Sicopar !

M. Pierre-André Wiltzar. Malheureusement, au-delà des grands principes affirmés, le groupe communiste a changé son vote, apportant son soutien inespéré au Gouvernement, comme il l'a fait d'ailleurs hier soir encore, au contraire des principes affichés au moment du vote sur la motion de censure.

Dans son propre camp, le Gouvernement a rencontré de fortes oppositions. Certains ont persisté courageusement. L'un de mes collègues leur a rendu hommage. Un hommage mérité est dû aussi à nos collègues des radicaux de gauche qui font partie de la majorité présidentielle : ayant bien des raisons de connaître le dossier de la Corse, ils ont, contre vents et marées, défendu leurs convictions avec une dignité et un esprit de sacrifice que je tiens à souligner. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzar. D'autres oppositions internes au sein du groupe socialiste ont été matées de manière un peu plus brutale.

Il s'agit pourtant d'une affaire très importante pour notre pays. Peut-être les Français ne s'en rendent-ils pas vraiment compte suffisamment. A l'égard de ces problèmes statutaires, ils manifestent une certaine sagesse, un certain détachement qui les conduit à penser que c'est affaire de techniciens, qu'après tout, il ne s'agit que de régler des problèmes de décentralisation, que le Parlement et le Gouvernement peuvent le faire ensemble.

Les médias ne sont pas toujours allés très loin pour expliquer ce qui se cachait derrière cette affaire. Un certain nombre de ceux qui sont chargés de rendre compte de l'information sur ce sujet n'ont pas toujours eu - je ne mets pas en cause l'ensemble de la profession mais certains - l'indépendance d'esprit et l'objectivité nécessaires pour donner véritablement sa place au débat et au compte rendu sur place, dans l'île. C'est pourquoi nos compatriotes n'ont pas toujours mesuré exactement quels étaient les enjeux.

Il est malheureux que ce débat se soit déroulé et s'achève dans une certaine indifférence alors qu'il s'agit de points tout à fait essentiels.

Comment concilier le discours moral que tient volontiers le Gouvernement avec les comportements que je viens de dénoncer, en particulier avec les méthodes qu'il n'a cessé d'employer pour faire franchir à son projet, sans en changer pratiquement un iota, les différentes étapes la conduisant jusqu'à son terme.

La fin, c'est-à-dire l'exécution d'un certain nombre d'engagements ou de décisions prises une fois pour toutes au départ, justifie-t-elle véritablement les moyens pour l'atteindre ? C'est une question que nous nous posons à propos de ce texte mais elle se pose aussi pour d'autres sujets. Je suis frappé de voir à quel point le Gouvernement prend volontiers ses aises dans des domaines concernant les principes juridiques qui sont à la base de notre droit et de l'organisation de notre Etat, n'hésitant pas à saper les principes qu'il est chargé de défendre.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Très bien ! Il n'est pas « chargé », il est tenu !

C'est une obligation !

M. Pierre-André Wiltzar. Dans le domaine de la justice, on l'a vu ces derniers jours, il y a une façon d'utiliser les textes et les procédures, manifestement contraire à l'esprit des textes. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Pierre-André Wiltzar. Tant de choses ont déjà été dites, à ce sujet, hier soir encore, qu'il est inutile d'insister davantage. Mais il est un autre domaine où l'on peut formuler la même observation : je pense à la mise en cause soumoise et permanente des principes de la citoyenneté.

Dans notre droit, tout le monde le sait, la citoyenneté est intimement et étroitement liée à la nationalité. Tout le monde sait aussi que les Français, par chance, sont attachés à ce principe et à ce lien. Et tout le monde voit pourtant que du

sommet de l'Etat jusqu'au sein du Gouvernement, de M. Mitterrand jusqu'à M. Delebarre, dans une émission de télévision, on s'efforce, chaque fois que l'occasion se présente, d'introduire le trouble par le biais du « vote des immigrés » comme l'on dit, ce qui signifie « vote des étrangers ».

Je suis, pour ma part, très attaché à ce que les étrangers qui vivent dans notre pays soient traités dans la dignité et le respect de leurs droits, à ce que tous ceux qui veulent s'intégrer dans la société française soient accueillis comme il convient. Mais afficher en permanence l'idée que le droit de vote devrait être attribué aux étrangers, en sachant qu'on va ainsi provoquer une fracture considérable dans nos principes juridiques, me paraît non seulement absurde sur le plan du droit pour les autorités qui sont chargées de faire respecter ces principes, mais moralement inadmissible de la part de ces mêmes autorités.

M. Jean-Luc Préal. Tout à fait !

M. Pierre-André Wiltzar. Au regard de la Corse, le comportement est le même. On se fixe des objectifs politiques et, au mépris des principes du droit, on fait tout pour les atteindre, sans se préoccuper des dégâts qui peuvent en résulter.

En témoigne le traitement qui a été infligé au Sénat. Là aussi, quel écart entre les discours officiels, voire les courbettes, adressés au Sénat et la réalité ! Mercredi après-midi, une grande réception avait lieu au Sénat. Les autorités gouvernementales et le Président de la République en personne s'y sont rendus et on a entendu nombre de commentaires flatteurs sur la Haute Assemblée. Mais la réalité, nous la voyons aujourd'hui, mes chers collègues. Sur un sujet comme celui-là, qui concerne le Sénat parce qu'il est une des deux assemblées du Parlement, mais plus encore parce qu'il a, sur les collectivités locales et l'organisation territoriale, une expérience et une connaissance approfondie du sujet, eh bien, on constate que son travail a été délibérément et totalement mis à bas par le Gouvernement, suivi en cela par le groupe socialiste.

Le Sénat avait pris la peine d'étudier longuement le texte et lui avait consacré plusieurs mois de travail. Il avait même dépêché sur place une mission conduite par le président de sa commission des lois. Cette mission a entendu tous les avis, de toutes les tendances, sur le terrain. Le résultat de ce travail, c'est le texte que nous avons eu à examiner en deuxième lecture. Un texte modifié et complété, certes, mais, à notre avis, dans de bonnes directions, un texte globalement amélioré. Les aspects juridiquement les plus contestables avaient été corrigés ou supprimés, en particulier, à l'article 1^{er}, la mention du peuple corse, ainsi que le caractère particulier du statut donné à la Corse, transformée en collectivité territoriale et sortant du cadre normal des régions, avec l'institution d'un système pseudo-parlementaire. Toutes ces dispositions, le Sénat, dans sa sagesse, avait estimé préférable de les retirer du texte.

En revanche, il avait accentué certains aspects de la décentralisation en faveur des instances locales, en ouvrant à l'île et à ses institutions de nouveaux domaines de compétence. Il avait, de même, augmenté les moyens financiers et techniques de la collectivité corse.

M. Jean-Luc Préal. C'était la sagesse !

M. Pierre-André Wiltzar. Or, en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, nous avons assisté à une entreprise de démolition systématique, point par point, article par article, de toutes les propositions du Sénat. Déjà, le Gouvernement avait refusé tout amendement en première lecture à l'Assemblée. De même, il a refusé tout le travail accompli en première lecture au Sénat.

M. Pierre Mazeaud. Le ministre méprise le Sénat !

M. Pierre-André Wiltzar. On peut se demander, dans ces conditions, à quoi sert le débat parlementaire.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Pierre-André Wiltzar. Monsieur le ministre, vous avez été vous-même parlementaire. Vous savez donc comment vit notre institution. Je ne vous mets pas en cause personnellement, mais vous représentez ici le Gouvernement et nous nous demandons...

M. Pierre Mazeaud. A quoi sert le Parlement ?

M. Pierre-André Wiltzer. Exactement ! Nous sommes en droit, dans ces conditions, de nous demander à quoi sert le Parlement aux yeux du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Il nous reste évidemment à essayer d'alerter l'opinion, à prendre date, à vous mettre en garde, mais, malheureusement, nous avons le sentiment, le triste sentiment que tout cela ne sert pas à grand-chose !

M. Pierre Mazeaud. Il ne reste que la Haute Cour : il n'y aura pas de pardon !

M. Pierre-André Wiltzer. Devant une telle attitude, l'Assemblée nationale devrait se montrer logique en refusant de débattre du texte que le Gouvernement veut, pour la cinquième fois, imposer coûte que coûte au Parlement. C'est une question de logique, mais c'est aussi une question de dignité, mes chers collègues, parce qu'il y a des limites au-delà desquelles on doit refuser de céder.

Je reconnais que le ministre de l'intérieur a fait preuve, dans les débats, d'une très grande courtoisie.

M. Pierre Mazeaud et M. Jean-Paul de Rocca Serra. C'est vrai !

M. Pierre-André Wiltzer. Personne, à cet égard, ne peut lui adresser le moindre reproche. Mais le silence obstiné qu'il a gardé sur les questions de fond, la détermination souriante qu'il a montrée en employant tous les moyens pour aboutir nous donnent l'impression que, dans son esprit, il ne s'agissait que d'un mauvais moment à passer, qu'il fallait subir patiemment un certain nombre de discours comme celui que je suis en train de lui infliger, mais que, finalement, cela n'avait aucune importance.

Il a parlé ce matin d'un débat parlementaire prolongé. Prolongé, il l'a été, certes, mais quelle dérision quand on en voit l'utilité !

M. Pierre Mazeaud. On avait prévu un quart d'heure pour la dernière lecture !

M. Pierre-André Wiltzer. Aucun amendement, hormis les cadeaux modestes, les miettes que nos collègues du groupe communiste ont pu obtenir...

M. Gilbert Millet. Encore !

Mme Muguette Jacquaint. Vous vous répétez !

M. Pierre-André Wiltzer. Mes chers collègues, vous vivez une telle contradiction entre vos positions et vos votes qu'il faut bien en informer nos concitoyens !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a aucune contradiction !

M. Gilbert Millet. Vous n'écoutez pas les débats !

M. Pierre-André Wiltzer. J'ai parfaitement écouté les débats, en particulier celui d'hier soir.

M. Pierre Mazeaud. Et les élections régionales, monsieur Millet ? C'est pour cela que vous n'avez pas voté la censure !

M. Gilbert Millet. Puis-je vous interrompre, monsieur Wiltzer ?

M. Pierre-André Wiltzer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gilbert Millet. Monsieur Wiltzer, votre intervention tendrait à prouver que vous n'écoutez pas les débats. En deuxième lecture, le groupe communiste a fait, par ma voix, une explication de vote où il a exprimé toutes les réserves que lui inspire encore ce texte de loi, mais où il a aussi pris acte d'un certain nombre d'avancées sur lesquelles le peuple corse pourra s'appuyer pour aller de l'avant.

M. Jean-Luc Prével. Vers l'indépendance !

M. Gilbert Millet. Ces explications étaient très claires et très logiques. Mais vous deviez être absent ce jour-là, à moins que vous n'ayez, dans votre esprit, censuré notre explication de vote. Je vous demande de vous y reporter.

M. Pierre Mazeaud. Et le peuple géorgien, le peuple lituanien, le peuple letton !

M. Emilio Zuccarelli. Le peuple russe est-il une composante du peuple soviétique ?

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur Millet, si je rends hommage à votre sens de la dialectique, sinon de l'équibrisme, je vous confirme que j'ai suivi de très près les arguments que vous avez exposés et je suis au regret de maintenir que je ne trouve pas logique que vous ayez voté ce texte après avoir, au fil des discussions, et sur des points importants, manifesté aussi souvent vos réserves ou votre opposition. Mais c'est une appréciation qui m'est personnelle et vous êtes libre de ne pas la partager.

Mme Muguette Jacquaint. Vous êtes libre de votre vote, laissez-nous le nôtre !

M. Pierre-André Wiltzer. S'agissant d'une affaire qui n'est pas d'ordre technique, qui n'est pas de détail, qui touche au contraire aux principes de notre organisation politique au sens le plus élevé du terme, les conditions dans lesquelles ce débat s'est déroulé ne sont pas acceptables.

Il n'y a pas lieu à délibérer, en second lieu, parce que le projet qui nous est soumis n'est pas adapté aux besoins de la Corse.

Je ne vais pas reprendre, rassurez-vous, ce que je me suis efforcé d'exposer avec d'autres, au cours des nombreuses heures d'échanges que nous avons déjà eues. Mais j'ai tenté l'expérience de dresser la liste des structures délibératives et administratives que le texte prévoit. Je me bornerai à les énumérer.

Au niveau de la Corse, de la nouvelle entité que l'île formera, on trouve, bien sûr, l'Assemblée de Corse, qui existe déjà, avec son bureau, son président, ses commissions. Mais on y ajoute, c'est une nouveauté, un deuxième organe, dénommé Conseil exécutif et qui comprendra des conseillers exécutifs et un président. Entre l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif s'institueront, nous l'avons tous relevé, des rapports qui seront plutôt de Gouvernement à Parlement que d'exécutif territorial à assemblée territoriale.

Troisième institution : le conseil économique, social et culturel, doté lui aussi d'un bureau et d'un président, et comprenant deux sections.

Quatrième organisme créé par le projet de loi : l'office de l'environnement, présidé par un des membres du conseil exécutif.

Cinquième organisme : le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse, composé par tiers de représentants de l'Etat, de représentants de l'Assemblée de Corse élus à la proportionnelle et de représentants des sociétés nationales.

Sixième organisme : l'office du développement agricole et rural de la Corse, lui aussi présidé par un membre du conseil exécutif.

Septième organisme : l'office d'équipement hydraulique de Corse, toujours présidé par un conseiller exécutif.

La huitième institution n'a pas encore, semble-t-il, reçu de nom définitif puisqu'elle est baptisée « institution spécialisée chargée de la coordination des actions de développement du tourisme en Corse ». Elle sera également présidée par un conseiller exécutif.

Enfin, neuvième institution : l'office des transports, présidé de la même manière.

Cet ensemble extrêmement touffu, cette accumulation baroque d'institutions publiques se situe au niveau de la collectivité territoriale, c'est-à-dire de l'actuelle région de Corse. Il faut naturellement y ajouter, pour les deux départements de l'île, deux conseils généraux dotés chacun de son exécutif : un bureau, un président, des vice-présidents spécialisés, des commissions. Sans compter, bien entendu, les administrations de l'Etat.

Bref, et c'est une des erreurs de la conception même dont se sont inspirés les rédacteurs du projet, ce statut fabrique des mandats électifs en série et une pléthore d'emplois de fonctionnaires, c'est-à-dire en fait des dépenses, du papier, des discours. Il aggrave encore le déséquilibre dont la Corse pâtit depuis longtemps en renforçant un secteur tertiaire public déjà très lourd, celui de l'administration, au détriment des activités productives et concurrentielles qui sont précisément ce qui lui manque le plus.

C'est là typiquement, exemplairement, une démarche socialiste, celle qui consiste à penser qu'on va régler les problèmes en créant des administrations, des offices, des services publics. Pour quel résultat ? Pour celui que l'on a déjà réussi à obtenir en d'autres points du territoire : pour faire s'en-

foncer l'île un peu plus encore sous le poids des frais généraux, de la charge administrative, de la paperasse bureaucratique.

M. Jean-Luc Prével. Pour la plonger dans le marasme !

M. Pierre-André Wiltzer. Ce projet ne répond pas aux questions véritables que la Corse pose et qui sont liées à sa géographie, à sa démographie, à ses ressources naturelles et à son économie. Puisqu'on a volontiers laissé entendre que les non-Corses ne connaissent pas suffisamment le sujet pour avoir une opinion valable et qu'ils devaient donc se montrer discrets, je me sens tenu, en pareille circonstance, d'analyser plus avant cette situation.

Les handicaps de la Corse ont été multipliés par les évolutions que l'île a connues depuis une trentaine d'années. C'est un fait que la Corse a toujours eu des handicaps à surmonter et n'a bénéficié que d'un développement limité. Pourquoi ? Parce que c'est une île, naturellement. Et il ne s'agit pas là d'une tautologie, car l'insularité a des conséquences directes sur la société corse du fait de l'isolement qu'elle produit. S'y ajoute un enclavement intérieur dû au relief, car la Corse n'est pas qu'une île, c'est aussi une montagne, à la différence de la Sardaigne et de la Sicile.

Ainsi, jusqu'au XX^e siècle, la Corse a vécu dans une situation que l'on peut juger assez paradoxale. En dehors de quelques établissements côtiers le plus souvent créés par les puissances continentales qui s'y sont établies successivement au cours de l'histoire, l'essentiel de la vie insulaire se déroulait dans les villages de l'intérieur, selon un clivage assez net entre le nord-est de l'île, où le système communaliste a été implanté dès le XII^e siècle avec l'abolition de la féodalité, et le sud-ouest, où le système féodal était resté en place.

A partir du XVIII^e et surtout du XIX^e siècle, la Corse est devenue une terre d'émigration. Tout le monde le sait, mais il faut le rappeler, les Corses sont partis nombreux outre-mer, dans les colonies françaises. Ils ont joué dans la colonisation un rôle très actif. Ils sont partis aussi à l'étranger ; on en retrouve un grand nombre à Porto-Rico, à Caracas,...

M. Alain Griotteray. En Amérique centrale !

M. Pierre-André Wiltzer. ... et en Amérique centrale, en effet. Voilà l'étrange situation d'une montagne repliée sur elle-même mais qui expatriait ses fils dans les pays parfois les plus lointains.

Placée dans un relatif isolement du fait de l'insularité, faiblement développée par les puissances qui l'avaient occupée jusqu'à sa réunion au royaume de France en 1768, la Corse s'est trouvée à l'écart des grands courants d'échanges. Son intérêt stratégique n'était pas aussi évident que celui de Malte, par exemple. Ses ressources minérales étaient moyennes. Les routes maritimes l'ont donc souvent délaissée.

Entre 1880 et 1960, on peut dire que la Corse a retrouvé une relative prospérité, entretenue par les revenus de ses expatriés, qui travaillaient dans la fonction publique, sur le continent ou dans l'ex-empire colonial. Mais l'équilibre précaire de la société corse, demeurée traditionnelle dans ses structures, a été rompu à partir de 1960. Trois événements ont provoqué cette rupture.

Premièrement, la fin du débouché colonial et de l'administration coloniale.

Deuxièmement, le développement économique qui a été décidé par le haut, en 1962, pour remédier à cette situation, a engendré des frustrations et des déséquilibres. Par exemple, l'installation des rapatriés d'Algérie en plaine orientale, après l'assainissement de celle-ci, a été perçue par de nombreux insulaires comme une sorte de dépossession. Puis, les tentatives faites pour implanter des activités économiques nouvelles ont créé un climat qui a parfois dégénéré en chasse aux primes en tout genre.

Enfin, le développement du tourisme, tout en procurant des revenus substantiels pour certains insulaires, a engendré aussi des tensions : pression immobilière dans les zones sensibles, affairisme, réactions de xénophobie, etc.

La Corse apparaît donc comme une société qui est, pour une part, malade de ses structures et qui connaît des difficultés sociales et économiques. La question est de savoir si le texte qui nous est proposé répond à ces difficultés, que je ne veux pas développer plus longuement, mes chers collègues, pour ne pas abuser de votre attention, que je sais souvent sollicitée. *(Sourires.)*

Notre sentiment est que ce projet de loi n'apporte pas une réponse adaptée, parce qu'il tend à répondre de manière politique à des problèmes concrets, économiques, sociaux et culturels.

En troisième lieu, il n'y a pas lieu de délibérer parce que le projet du Gouvernement engage la France dans un processus extrêmement dangereux, un processus de dislocation du tissu national.

MM. Alain Griotteray et Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. Au cours de la précédente lecture, nous avons indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une loi de décentralisation, mais d'une loi de dislocation. En disant cela, nous n'avons pas voulu polémiquer mais exprimer l'angoisse réelle que nous ressentons, et dont nous avons de nombreuses raisons de craindre qu'elle ne se traduise bientôt dans les faits.

La mise en cause de certains principes fondateurs de la République, issus de la Révolution française, est évidente en ce qui concerne l'unité même du peuple français. Ce dernier n'est ni une race, ni une population définie par un territoire géographique ou par une origine quelconque.

MM. Alain Griotteray et Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. C'est une entité qui réunit tous les citoyens français, sans distinction d'origine, de race ou de lieu d'habitation, une entité qui constitue la seule source et la seule détentrice de la souveraineté nationale.

Le peuple français, au sens que je viens d'indiquer et qui est celui que nous ont légué les Constituants de 1789 après les grands ancêtres de l'Encyclopédie, n'est pas composé de plusieurs peuples. D'ailleurs, de quels peuples pourrait-il s'agir ? De combien de peuples ? Comment seraient-ils définis et par qui seraient-ils constitués ?

A propos du peuple corse, monsieur le ministre, une question est inlassablement revenue sur les travées de cette assemblée, bien au-delà de celles de l'opposition : nous ne savons toujours pas, au cinquième examen de ce texte par une chambre du Parlement, de qui il est composé. Comment y entre-t-on ? Est-ce par naissance ? Qu'en est-il des mariages mixtes ? En fait-on partie parce que l'on réside sur le sol de l'île ? Mais alors, les Corses qui n'y vivent pas ou qui n'y vivent plus sont-ils encore corsés ? Ils sont pourtant nombreux à habiter sur le continent et ailleurs.

Pour évoquer le peuple corse, on se réfère parfois aux déclarations de personnalités éminentes, voire du Président de la République. En l'occurrence, il conviendrait tout de même de distinguer ce qui relève du domaine des déclarations sentimentales. De ce point de vue, nous ne sommes ni les uns ni les autres choqués d'entendre parler du peuple corse, comme le général de Gaulle a évoqué le peuple de Paris dans des moments historiques, à la Libération. En revanche, lorsque l'on examine un texte qui touche aux notions sur lesquelles sont construites nos institutions, il ne faut pas mélanger les genres et parler dans le même article 1^{er} du projet de loi du peuple français et du peuple corse en employant deux fois le même mot avec, de toute évidence, des significations différentes.

Pardonnez-moi d'insister, monsieur le ministre, mais je suis désolé de souligner que pas l'ombre d'une réponse n'a été donnée aux nombreuses questions que nous avons posées pour savoir exactement ce qu'est le peuple corse.

M. Alain Griotteray. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre-André Wiltzer. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Griotteray. Je suis reconnaissant à l'orateur d'avoir posé ce problème.

J'ai suivi ce débat, sans intervenir, mais avec beaucoup d'attention, car je suis concerné, non seulement comme la plupart d'entre nous, en tant que Français, mais également parce que ma femme est corse. Je ne suis donc pas corse, mais je voudrais savoir si mes enfants appartiennent au peuple corse.

Plusieurs Corses siègent dans cet hémicycle, dont le rapporteur, et ils pourront peut-être m'éclairer sur le sujet : parmi mes enfants, lesquels sont corsés ? L'une de mes filles

a épousé un Ajaccien et réside en Corse ; elle est donc sans doute corse. Mais les autres, qui ont épousé des continentaux, appartiennent-elles encore au peuple corse ?

Cette question nous touche tous profondément, en particulier les hommes de ma génération : combien faut-il de grands-parents corses pour avoir le droit d'être Corse ?

M. Pierre Pasquini. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Ce sont les lois de 1934 de l'Allemagne hitlérienne. Voilà la filiation, voilà le racisme. Est-ce cela que vous voulez, monsieur Rossi ?

M. Robert Le Foll. Ce qui est exagéré ne compte pas ! Un peu de calme, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Taisez-vous, monsieur Le Foll !

M. le président. Je vous en prie !
Poursuivez, monsieur Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Cet exemple précis est l'illustration parfaite du genre de problèmes qui se pose. Je suis d'ailleurs surpris que, à défaut de l'avoir fait avant, le Gouvernement ne se soit pas préoccupé de définir cette notion devant l'Assemblée, alors qu'il savait bien qu'elle soulèverait de nombreuses difficultés. Or le projet est muet sur ce point.

M. Pierre Mazeaud. Ils sont trop jeunes pour savoir ce qu'était l'Allemagne hitlérienne !

M. Robert Le Foll. Quelle exagération !

M. Pierre-André Wiltzer. Le Gouvernement s'est révélé dans l'incapacité d'apporter les éclaircissements nécessaires pour que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause.

Tout cela traduit, en fait, une sorte d'affaissement des notions de droit et de leur respect dans plusieurs domaines, que j'ai évoqués après d'autres.

S'il s'agit de décentralisation chacun sait, parce que nous l'avons dit et répété, que nous y sommes favorables. Nous avons d'ailleurs présenté des propositions précises pour aller plus loin que les dispositions du texte.

En revanche, s'il s'agit de sécession, nous sommes clairement contre !

M. Jean-Luc Préal. Absolument !

M. Pierre-André Wiltzer. En fin de matinée, l'une de nos collègues socialistes, qui n'est plus là, avait l'air d'admettre l'hypothèse selon laquelle la Corse pourrait, si elle le voulait, prendre son indépendance. Eh bien non !

Nous considérons, nous, qu'une telle mise en cause de l'appartenance d'une partie du territoire national à la France, est inacceptable. Nos ancêtres se sont battus ; le sang a coulé dans notre pays pour construire l'unité nationale et pour la sauvegarder. Aucun d'entre nous ne saurait donc accepter l'idée même que l'on puisse envisager de déchirer le tissu national dont les mailles ont été tressées dans le sang et grâce aux efforts de générations de Français, depuis des siècles. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République).*

L'une des caractéristiques de ce projet est de recéler bien des obscurités juridiques que Pierre Mazeaud a fort bien décortiquées et analysées. Comment le Conseil constitutionnel pourra-t-il interpréter ce texte ? En se reportant à nos débats, il constatera, certes, que de nombreuses questions ont été posées non seulement par l'opposition, mais aussi par des membres de la majorité gouvernementale, à propos tant de l'article 1^{er} que sur d'autres sujets, mais il ne trouvera aucune réponse de nature à éclairer son jugement. Nous sommes néanmoins persuadés qu'il fera en sorte que soient respectés les principes de droit sur lesquels reposent notre Constitution et nos institutions.

En réalité, nous avons l'impression, depuis l'ouverture de ce débat, que la loi n'est pas élaborée par nous, mais par le Gouvernement.

M. Jean-Luc Préal. C'est comme pour la justice !

M. Pierre-André Wiltzer. Le débat parlementaire apparaît comme une parodie, une mascarade. On a essayé de résoudre un problème d'opportunité politique en bricolant un texte de loi, sans se préoccuper des conséquences.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. L'une des principales conséquences est d'introduire le trouble dans les concepts juridiques. Je le souligne non pas pour le seul confort intellectuel du juriste, mais parce que la cohérence des principes fondamentaux est en cause. A ce propos, je tiens à vous donner lecture d'un texte qui, même s'il a été écrit il y a environ cinq mois, conserve toute sa valeur. Il s'agit de la lettre collective que les députés socialistes, du courant Socialisme et République, ont rédigée et au texte de laquelle je n'ai rien à ajouter. On y lit :

« L'article 1^{er} du projet de loi portant nouveau statut de la Corse, introduisant la notion de peuple corse composante du peuple français, bouleverse la conception de la souveraineté nationale qui fonde notre ordre politique et constitutionnel. En affirmant que le peuple français est un ensemble de composantes, et non de citoyens, ne prend-on pas le risque de devoir demain accorder aux Bretons, aux Basques ou aux Alsaciens ce que nous reconnaitrons aux Corses ?

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean-Luc Préal. Magouille !

M. Pierre-André Wiltzer. Nous y reviendrons !

« La France ne peut assumer son extraordinaire diversité que par une conscience forte de son unité, fondée sur l'adhésion de citoyens et non de groupes ou de communautés

M. Alain Grlotteray. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Pierre-André Wiltzer. « Ce vouloir vivre ensemble sera demain davantage mis à l'épreuve par l'intégration de nouveaux citoyens venus des rives de la Méditerranée ou d'Afrique que par la coexistence des identités régionales. Or un jeune, dont la famille est originaire du Maghreb ou du continent noir peut devenir Français, mais ne deviendra jamais Corse ou Alsacien. Et si la nation devenait une somme de composantes ...

M. Alain Grlotteray. Une mosaïque !

M. Pierre-André Wiltzer. « ... à quoi pourrions-nous l'inviter à s'intégrer et comment refuserions-nous, par exemple, la reconnaissance d'un peuple arabe de France ?

M. Alain Grlotteray. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. Pierre-André Wiltzer. « Le modèle anglo-saxon d'intégration, fondé sur la coexistence de communautés différentes, rencontre des difficultés telles qu'elles le rendent, à nos yeux, impropres à supplanter le modèle républicain d'intégration des citoyens, fondé sur la liberté individuelle, la laïcité et la commune appartenance. Cette dernière conception nous paraît mieux à même de relever le grand défi de l'intégration pour que, de toutes les forces de la France, notre peuple, au-delà de ses immenses différences d'origine, de tradition, de culture, trouve l'unité nécessaire à son destin.

« Le texte proposé dans son état actuel nous semble donc marquer une rupture profonde avec des conceptions qui sont plus modernes que jamais, tandis que sa justification, à savoir le recours nécessaire et difficile à la paix civile en Corse ne paraît pas vraiment assuré.

« Telles sont les raisons pour lesquelles nous en appelons à ton ultime intervention » - la lettre s'adressait au président du groupe socialiste - « afin que la rédaction de l'article 1^{er} soit modifiée, car nous persistons en conscience à le considérer dangereux pour l'unité et l'intégrité de la France ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Luc Préal. C'est tout à fait ça !

M. Pierre-André Wiltzer. Ce texte, que certains n'avaient peut-être pas lu, mes chers collègues, et dont je me demande s'il avait été porté à la connaissance du Gouvernement, méritait d'être cité et mérite d'être médité. En effet, le fait que nos collègues du groupe socialiste, signataires de ce texte, se soient exprimés de cette manière, rejoignant entièrement les questions que nous nous posons, ...

M. Alain Grlotteray. Exactement !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Pierre-André Wiltzer. ... montre bien qu'il existe en la matière non un clivage gauche-droite, mais un clivage entre ceux qui sont attachés à l'unité de la République, les vrais républicains, les vrais nationaux et ceux qui estiment que les principes n'ont qu'une valeur toute relative et que l'on peut les laisser de côté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Quelle doit être la tristesse de nos collègues qui avaient rédigé et signé cette lettre, contraints de voter, contre leur conscience, un tel statut !

M. Pierre Mazeaud et M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. La question que je me pose et que je leur pose est celle de savoir pourquoi ils acceptent cette situation.

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. Pierre-André Wiltzer. En effet, le danger qu'ils avaient dénoncé et que nous dénonçons aura été concrétisé.

M. Jean-Luc Prével. Pourquoi sont-ils muets ?

M. Pierre-André Wiltzer. Après l'adoption du texte en deuxième lecture, avec l'abstention du groupe communiste, nous avons assisté à une nouvelle flambée de violence et d'attentats. Le même scénario s'était déjà produit au lendemain du vote en première lecture. En d'autres termes, chaque fois que le Gouvernement a trouvé le moyen de faire voter son texte à l'Assemblée nationale, les nationalistes, du moins une partie d'entre eux, ont tenu à montrer qu'ils n'étaient pas disposés à ranger les armes et qu'ils considéraient au contraire chaque vote comme une victoire, comme un signe de faiblesse du pouvoir légitime dans notre pays, ce qui les incitait à redoubler d'énergie et de violence.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. Ces réactions nous fondent à dire au Gouvernement que ses concessions, qui provoqueront dans l'avenir les graves difficultés que nous venons d'évoquer, encourageant les violences au lieu de les désarmer. Il donne ainsi naissance à une spirale qui poussera chaque fois de nouveaux extrémistes à demander encore davantage.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. Le deuxième danger que nous avons pu voir sourdre concerne d'autres régions de France. Nous avons, en effet, bien souligné au cours du débat qu'il fallait faire attention à la contagion, au développement des mouvements autonomistes. Ces derniers sont certes extrêmement minoritaires et ils ne pèsent rien dans les scrutins, dans les consultations électorales. Néanmoins, on trouve toujours des exaltés, des mouvements modestes dans leurs effectifs mais parfois violents et prêts à s'enflammer et à enflammer l'opinion. Il en existe en Alsace, en pays catalan, en Bretagne et probablement dans bien d'autres régions de France et - pourquoi pas, demain ? - en Savoie ou ailleurs ?

M. Alain Griotteray. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Pierre-André Wiltzer. Après le vote en deuxième lecture par notre assemblée du projet gouvernemental, nous avons entendu de nombreuses déclarations. Les antennes des radios ont retenti de propos de personnalités, en général peu connues mais tout à fait déterminées, parlant au nom de mouvements autonomistes ou indépendantistes bretons, basques, alsaciens. Ils ont annoncé que le statut de la Corse ouvrait une voie, une brèche dans laquelle ils comptaient bien s'engager.

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. Pierre-André Wiltzer. Mais il y a eu pire, car si l'on pouvait estimer que ces propos étaient tenus par des minoritaires, par des rêveurs qui ne représentent pas grand-chose, nous avons constaté que de nombreuses personnalités politiques avaient été ébranlées dans leurs convictions, soit à cause de la pression exercée par certains dans leur région, soit parce qu'ils se décidaient brusquement à exprimer des idées qui nous paraissent dangereuses pour l'intégrité du tissu national.

Nous avons ainsi appris - et mon collègue Pierre Mazeaud en a parlé - qu'était en préparation une proposition de loi visant à étendre à plusieurs régions, voire à toutes les régions

françaises, le système que je me permets de qualifier d'ubuesque et de dangereux pour l'unité nationale qui a été conçu pour la Corse.

Que répondra le Gouvernement lorsque des représentants d'autres régions demanderont le même traitement ?

Il y a encore pire, puisque l'un des élus qui est à l'origine de cette proposition a déclaré que, si elle n'était pas prise en considération, les intéressés en appelleraient à la Cour européenne des droits de l'homme.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Pierre-André Wiltzer. Petit à petit, se développe une spirale qui va aboutir à ce que nos questions internes d'organisation et de structures propres à notre pays seront débattues au sein d'instances internationales : la Cour européenne des droits de l'homme d'abord et - pourquoi pas demain ? - l'O.N.U., parce que s'il y a peuple, il peut y avoir ...

M. Pierre Mazeaud. Autodétermination !

M. Pierre-André Wiltzer. ... revendication de l'autodétermination !

M. Pierre Mazeaud. C'est ce que voulait M. Boucault, quand il était préfet !

M. Pierre-André Wiltzer. En cédant donc à la violence en Corse, en engageant un processus institutionnel comme celui qui nous est proposé...

M. Philippe Marchand, le ministre de l'intérieur. Monsieur Wiltzer, puis-je vous interrompre ?

M. Pierre-André Wiltzer. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'ai pour habitude de respecter toutes les règles et notamment celles de cette assemblée. Ainsi, j'accepte parfaitement les critiques formulées par M. Wiltzer, même si je ne les approuve pas. Il a d'ailleurs bien voulu reconnaître que j'avais suivi tous ces débats avec courtoisie et, même s'il s'agit d'une qualité mineure, il n'est pas forcément négligeable qu'elle me soit reconnue.

En revanche, j'ai entendu à plusieurs reprises de mon oreille gauche la voix d'un parlementaire que je crois avoir reconnue, bien qu'écoulant M. Wiltzer, comme étant celle de M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Or, ce dernier a cité un commissaire du Gouvernement qui assiste à ce débat conformément au règlement de l'Assemblée et sous l'autorité du secrétaire général du Gouvernement. J'aimerais, monsieur le président, et je le dis sans aucune animosité, que l'on évite de nommer les commissaires du Gouvernement qui assistent les ministres. Si certains ont des reproches à faire, ils doivent les adresser aux membres du Gouvernement. Mais, de grâce, que l'on respecte un usage très ancien du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je ne puis vous la donner qu'avec l'assentiment de M. Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que M. Wiltzer, de me laisser intervenir.

D'abord, monsieur le ministre, vous n'empêcherez jamais un parlementaire de dire ce qu'il pense dans cet hémicycle.

M. le ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Merci !

Ensuite, sachez, monsieur le ministre, que je demanderai une suspension de séance à la fin du discours de M. Wiltzer que vous avez prétendu écouter avec beaucoup d'intérêt et d'attention, pour vous permettre de poursuivre la signature

de votre courrier, ce que vous n'avez cessé de faire depuis le début de son intervention ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Vous n'avez fait que ça !

M. Robert Le Foll. C'est lamentable !

M. Guy Bêche. Ils veulent une société sans peuple ! Qu'est-ce que c'est que ce théâtre ?

M. Pierre Mazeaud. Et, tout à l'heure, je demanderai qu'on vérifie le quorum !

M. le président. Poursuivez, monsieur Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Quelles réponses le Gouvernement fera-t-il aux demandes qui lui seront probablement adressées par des régions de la métropole ou d'outre-mer qui souhaiteront se voir appliquer le même statut que la Corse ?

M. Pierre-André Wiltzer. Va-t-on remettre en cause la structure unitaire de la République française ? Va-t-on vers un fédéralisme ? Si oui, le problème est suffisamment grave pour en débattre devant le pays d'une autre manière qu'à travers l'examen d'un problème ponctuel.

En résumé, ce projet nous paraît lourd de conséquences aussi bien pour la métropole, dans laquelle j'inclus la Corse, que pour les départements d'outre-mer.

A ce sujet, je vous rappelle les déclarations de deux de nos collègues représentant le département de la Réunion. **M. Jean-Paul Virapoullé** et **M. André Thien Ah Koon** ont tenu l'un et l'autre à nous mettre en garde contre les risques que ce projet faisait courir à l'unité nationale, exprimant à cet égard leur point de vue de représentants de compatriotes bien plus éloignés encore géographiquement que la Corse ne peut l'être de la France métropolitaine.

Nous devons être attentifs à l'expérience de ces élus qui vivent dans des sociétés bien plus différentes encore de celle de la métropole que ne peut l'être celle de la Corse. Il faut écouter les élus nationaux de la Corse qui, corses eux-mêmes, sont au contact quotidien de leurs électeurs. Il faut écouter les élus du peuple en général mais aussi les électeurs de la Corse.

En effet, si manifestement la violence est le fait de gens organisés sur les moyens desquels on pourrait d'ailleurs s'interroger, les élections font apparaître qu'ils ne représentent dans les urnes que des pourcentages minimes. Toutes tendances confondues, le maximum qu'on ait pu comptabiliser en faveur des nationalistes, indépendantistes ou autonomistes, n'a jamais dépassé 8 p. 100 des voix. Allons nous accepter que 8 p. 100 des voix emportent finalement la décision (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*) et modifient l'équilibre et les institutions de notre pays en ce qui concerne la Corse ?

Ce qui manque et ce qui a manqué en Corse de manière éclatante au cours de ces dernières années, c'est la volonté de l'Etat d'assumer pleinement ses responsabilités.

M. Alain Glotteray. Evidemment !

M. Pierre-André Wiltzer. En matière d'ordre public d'abord, la carence est manifeste. Au sein de la justice, au sein des forces de police et de gendarmerie dans l'île, le doute s'est introduit ; on n'osait plus poursuivre ; l'opinion publique locale avait l'impression que les tractations, les menaces étaient telles qu'il valait mieux ne se mêler de rien. L'Etat a fait la preuve de son incapacité à assumer ses responsabilités.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Pierre-André Wiltzer. C'est une des causes essentielles de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. Alain Glotteray. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. L'Etat n'a pas non plus assumé ses responsabilités sur le plan du développement économique, lequel - nos collègues de l'outre-mer nous l'ont rappelé récemment - n'est pas synonyme d'assistance. Il ne s'agit pas uniquement de distribuer des indemnités ou des primes, il s'agit d'assurer la promotion économique et la formation des hommes. Certes, des rapports ont été rédigés, de très beaux plans ont été établis, mais il manquait une volonté pour les inscrire dans la réalité.

L'amélioration de la situation économique de l'île passe par un certain nombre de remèdes simples que nous avons tous déjà énumérés : amélioration des équipements et des communications, statut fiscal rendant les investissements plus rentables, introduction de la concurrence dans les moyens de transport, ce qui va à l'encontre de la décision prise par le Gouvernement avec le soutien du groupe socialiste et du groupe communiste. On ne règlera pas les problèmes de la Corse par un statut comme celui qui nous est proposé.

Je voudrais sur ce point vous citer le témoignage de **M. Nicolas Alfonsi**, ancien député, conseiller régional à l'Assemblée de Corse et maire de Piana, qui était, je le rappelle au passage, le président du comité corse de soutien à **François Mitterrand** pour les élections présidentielles.

M. Alain Glotteray. Il est bien puni !

M. Pierre-André Wiltzer. **M. Alfonsi**, que l'on ne peut pas suspecter, par conséquent, d'être un opposant systématique, répondait à un journaliste du *Figaro*...

M. Alain Glotteray. Excellent journal ! (*Sourires.*)

M. Pierre-André Wiltzer. ... le 3 mars 1991 : « Du point de vue des institutions, ce projet est inutile. On essaie en réalité de changer les hommes désignés par le suffrage populaire en changeant les règles du jeu. Du point de vue politique, le projet ne peut qu'engendrer l'instabilité. Du point de vue économique, il est indigent, la fiscalité et les développements étant quelque peu sous-traités. Quant à l'ordre public, l'autorité de l'Etat n'en sortira qu'affaiblie, les bandes armées risquant d'être à la Corse ce que fut **Machoro** en Nouvelle-Calédonie. »

M. Pierre Mazeaud. Où est donc le rapporteur ?

M. Pierre-André Wiltzer. Ce projet est un mauvais projet. Cette politique pour la Corse est, cela me semble démontré abondamment, une mauvaise politique.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Wiltzer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre-André Wiltzer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à **M. Pierre Mazeaud**, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Il est inadmissible qu'alors que **M. Wiltzer** s'exprime au nom de l'opposition nationale, ni le président de la commission des lois ni le rapporteur ne soient présents à leur banc ! Je souhaite qu'on leur demande de venir immédiatement ! Il s'agit d'un débat fondamental.

M. Jean-Pierre Foucher. Suspension !

M. Pierre Mazeaud. Suspension, demande de quorum, ils auront tout !

M. le président. Poursuivez, monsieur Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. J'avais en effet observé, comme **M. Mazeaud**, que nos propos ne semblent...

M. Pierre Mazeaud. Où sont le président et le rapporteur de la commission ?

M. Pierre-André Wiltzer. ... ni convaincre, bien sûr, ni même intéresser.

M. Michel Sapin, président de la commission. A force de se répéter, on finit par désintéresser !

M. Pierre-André Wiltzer. Oui, mais à force de se répéter, on peut espérer franchir le mur d'incompréhension que vous nous opposez systématiquement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Le projet qui nous est proposé témoigne, disais-je, d'une mauvaise politique.

M. Pierre Mazeaud. L'attitude des représentants de la commission est scandaleux !

M. Robert Le Foll. C'est la vôtre, monsieur Mazeaud, qui est scandaleuse !

M. Pierre-André Wiltzer. Il a été conçu et présenté devant le Parlement dans des conditions inacceptables. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de décider qu'il n'y a pas lieu, en l'état, de délibérer sur ce texte, et vous prie donc de voter pour cette question préalable.

En le faisant, l'Assemblée nationale offrirait au Gouvernement une ultime chance, une porte de sortie, une occasion de se reprendre, de reprendre son projet et d'en élaborer un meilleur. Un projet qui, d'abord, serait conforme à la Constitution et aux principes fondamentaux de notre droit public. Un projet qui résulterait d'une vraie concertation avec les élus, ceux de la Corse et ceux de la France tout entière, qui organiserait une véritable décentralisation au profit de la Corse, mais dans le cadre de la République et pas en dehors. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Un projet, enfin, qui donnerait plus de moyens concrets, c'est-à-dire de ressources financières, à la Corse pour compenser ses handicaps, celui de l'éloignement géographique en particulier.

Tel est le sens de la question préalable, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. Elle est une protestation devant le traitement que le Parlement subit depuis le début de ce débat. Elle est aussi une ultime tentative pour éviter - M. le président de la commission des lois va trouver que je me répète ; comme si c'était pour le plaisir ! Comme si je n'avais que cela à faire ! - que soit commise une très grave erreur, celle qui consisterait à porter une profonde atteinte à l'unité nationale. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je ne doute pas que vous ayez trouvé l'article du règlement sur lequel fonder votre demande. Cependant, pensez-vous qu'il soit utile d'interrompre le déroulement de la séance qui appelle maintenant la réponse de M. Le Foll ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président, pour un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud. pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, à la suite de l'intervention brillante de notre collègue, le groupe du Rassemblement pour la République demande une suspension de séance d'une demi-heure. Elle nous permettra d'abord de délibérer sur la suite de nos débats ; l'honnêteté me commande à cet égard de prévenir la présidence que le président du groupe du Rassemblement pour la République viendra, en personne, demander le quorum. D'autre part, M. le ministre de l'intérieur la mettra à profit pour continuer à signer son courrier.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous connaissez l'attention que je porte à vos interventions. Vous me permettez, cependant, de vous faire observer que la qualité de vos arguments et de vos observations est parfois fort inégale.

M. Pierre Mazeaud. J'en conviens !

M. le président. Avant d'accéder à votre demande - je consulterai d'ailleurs le règlement pour savoir si je ne dois pas, avant de suspendre la séance, faire procéder au vote par scrutin public - je vais donner la parole à M. Le Foll.

M. Pierre Mazeaud. Mais la suspension est de droit !

M. le président. Certes, monsieur Mazeaud. mais reconnaissez que je ne préside jamais sans veiller avant tout au bon ordre de la discussion !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit contre la question préalable.

M. Eric Raoult. Il n'a rien à dire ! Il a déjà tout dit tout à l'heure !

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à ce point du débat, rappeler les objectifs que nous poursuivons.

Si ce texte est venu en discussion devant le Parlement, c'est que l'on a constaté en Corse un certain nombre de handicaps et de déséquilibres et un développement limité. Parmi les événements qui ont marqué l'histoire récente de la Corse,

notre collègue a rappelé l'arrivée en 1962 des gens qui ont posé des problèmes. Que je sache en 1962, nous n'étions pas au pouvoir !

M. Pierre Mazeaud. Pas 1962, 1982 !

M. Robert Le Foll. Si vous m'écoutez, vous auriez compris !

La répression a été maintes fois utilisée en Corse. Elle a entraîné des nouvelles violences. Aujourd'hui, nous voulons mettre en place des institutions...

M. Alain Griotteray. Idiotes !

M. Robert Le Foll. ... qui permettent au dialogue de se renouer pour aboutir à un consensus. Nous voulons impulser un développement économique qui permette aux Corses de trouver du travail sur place et à la Corse de jouer le rôle qui doit être le sien dans l'ensemble de la Méditerranée. Voilà ce qu'il est bon de rappeler à cet instant.

Car ce que, dans l'île, on attend de nous est plus important que toutes les motions de procédure ou tout ce qui se déroule autour du débat de fond. Ils veulent saisir leur chance. Ils souhaitent que nous leur permettions de dépasser les blocages institutionnels dont tout le monde a parlé depuis le début de l'examen du texte.

En démocratie, tous les points de vue ont le droit de s'exprimer. Dans ce débat, deux logiques s'affrontent, celle du Sénat à laquelle vous vous référez et la nôtre.

Nous avons le droit de croire que les solutions que nous proposons sont valables pour la Corse.

Monsieur Wiltzer, vous nous reprochiez d'avoir complètement transformé le texte du Sénat. Je vous fais remarquer que c'est le Sénat qui a complètement dénaturé le projet du Gouvernement ! Permettez à l'Assemblée nationale et à sa majorité de rétablir le projet qui lui convient et dont elle pense qu'il pourra ramener la paix en Corse...

M. Pierre Mazeaud. C'est le Gouvernement qui fait la loi ? C'est le pouvoir exécutif ? Allez à l'école !

M. Robert Le Foll. ... y faire cesser la violence et permettre à tous les Corses de travailler ensemble.

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez rien compris !

M. Robert Le Foll. Si vous voulez débattre sérieusement, écoutez donc !

M. Wiltzer a essayé de nous convaincre. Sachez, monsieur Wiltzer que nous croyons à ce que nous faisons. Nous sommes convaincus que notre projet apportera des transformations et aidera les Corses à prendre en charge leurs problèmes. Faites-nous la grâce de nous laisser l'exprimer démocratiquement sans vous entendre nous vouer sans arrêt aux gémonies.

M. Pierre-André Wiltzer. Vous verrez le résultat, mes chers collègues !

M. Robert Le Foll. Oui, attendons que le texte s'applique sur le terrain.

M. Jean-Luc Préal. Quand un texte est dangereux, il ne faut pas l'appliquer !

M. Robert Le Foll. Vous prétendez opposer la question préalable parce qu'il n'y aurait pas eu de dialogue. Vous semblez oublier que le texte revient devant une assemblée du Parlement pour la cinquième fois.

M. Jean-Luc Préal. Le ministre ne répond pas aux questions qu'on lui pose !

M. Robert Le Foll. Il a fait l'objet d'une commission paritaire et d'une concertation qui a duré des mois.

M. Pierre Mazeaud. Avec qui ?

M. Robert Le Foll. Avec tous les partenaires intéressés !

M. Alain Griotteray. Qui ? Les autonomistes ?

M. Robert Le Foll. Vous avez adopté une position systématique qui consiste à refuser de discuter de ce texte.

M. Pierre-André Wiltzer. C'est le même qu'au début !

M. Robert Le Foll. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait en quittant la commission des lois nous laissant seuls examiner le texte venant du Sénat. Car c'était le texte des sénateurs que nous examinions !

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout ! C'est le texte de l'Assemblée en vertu de l'article 45, alinéa 4 de la Constitution. Vous ne savez rien !

M. Robert Le Foll. A M. Mazeaud qui nous tient lieu de professeur (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), je signale que, dans son aveuglement, il n'a pas compris que je faisais allusion à la réunion de commission des lois qui s'est déroulée après la première lecture au Sénat.

Il n'y a pas, ici, de vrais et de faux républicains, de vrais et de faux nationaux. Nous tenons autant que vous à ce que la France joue son rôle dans le monde. Nous tenons plus que vous peut-être à ce que la Corse reste française.

M. Pierre Mazeaud. Pas plus que nous !

M. Robert Le Foll. Vous avez expliqué combien les Français avaient eu du mal à réaliser leur unité nationale. Mais tous les Français y ont contribué ! Et les Corses ont contribué à la défense du pays quand il était menacé.

M. Alain Griotteray. Je l'ai dit tout à l'heure !

M. Robert Le Foll. Personne ne le conteste.

M. Jean-Luc Prével. Nous souhaitons que les Corses restent français.

M. Robert Le Foll. Nous n'avons jamais dit que les Corses ne resteraient pas Français et eux non plus. Si nous parlions calmement et si vous écoutiez nos arguments au lieu de nous prêter des idées, ce serait peut-être plus simple.

Ce texte, je le répète, permettra un meilleur dialogue, permettra de dépasser les blocages institutionnels et permettra aux Corses de promouvoir le développement économique de l'île. C'est une marque de confiance du Gouvernement et de sa majorité envers les Corses. Nous leur donnons les institutions, les moyens de prendre leurs responsabilités pour promouvoir le développement économique et culturel qu'ils souhaitent. Peut-être est-il bon de le rappeler !

C'est la raison pour laquelle notre groupe, comme il s'est opposé à l'exception de l'irrecevabilité, s'opposera à la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Au cours des deux dernières heures, nous avons entendu de nombreux orateurs affirmer avec force leurs convictions, comme chacun, je crois, le fait dans cette enceinte. Cela prouve que le débat...

M. Alain Griotteray. Est grave !

M. José Rossi, rapporteur. ... sert à quelque chose. Certes, une telle passion ne s'est pas manifestée lors de la première lecture vous vous en souvenez, monsieur Mazeaud, puisque, les bancs étaient relativement déserts lorsque nous l'avons achevée, et je n'ai pas observé alors une vague d'amendements constructifs...

M. Pierre Mazeaud. Comment ?

M. José Rossi, rapporteur. ... qui aurait pu donner tout son sens au débat constructif que vous souhaitiez.

Il est vrai que deux logiques se sont exprimées, et d'abord sur la conception des institutions : les uns souhaitent une collectivité territoriale spécifique, différente du droit commun des régions, prenant en compte l'insularité de la Corse pour lui donner un statut différent de celui des autres régions ; pour les autres, le droit commun amélioré suffirait, et serait même souhaitable pour maintenir et arrimer la Corse dans la République. C'est un sujet dont nous avons largement débattu et il n'est pas nécessaire de s'y appesantir.

Mais au-delà de ce débat sur les institutions, il y a aussi un constat politique qui sous-tend vos interventions, et là est le débat fondamental.

Permettez non plus seulement aux élus que nous sommes mais aux praticiens de la vie politique insulaire de s'exprimer. Il y en a quelques-uns ici : Jean-Paul de Rocca Serra, Pierre Pasquini, Emile Zuccarelli. M. Le Foll n'en n'est pas un, mais il est marié à Bastelica, commune qui a connu de graves événements, et je l'y vois chaque année au moins deux mois pendant la période estivale. Il y était encore hier si j'ai

bien compris ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Prével. Quelles vacances !

M. Eric Raoult. Privilégié !

M. José Rossi, rapporteur. J'ai été élu conseiller général de Corse à vingt-six ans, j'ai toujours été réélu, j'ai siégé au sein de l'ancien établissement public régional, à la région, j'ai même été le premier vice-président de Jean-Paul de Rocca Serra, président de la région depuis 1984, et, au cours de ces dix-huit années de mandat, je me suis tout de même posé quelques questions.

Si j'ai demandé à la commission des lois de me désigner comme rapporteur, car ce n'est pas le Gouvernement qui me l'a demandé, monsieur Mazeaud, c'est parce que je sentais que je pouvais, grâce à mon expérience, apporter au Parlement et à l'Assemblée nationale un éclairage sur la vie insulaire, sociale, politique, qu'un grand nombre de nos collègues, parce qu'ils ne connaissent pas la Corse, ou pas suffisamment bien, voient à travers un prisme différent, avec une vision déformée.

M. Jean-Luc Prével. Seuls les Corses peuvent légiférer ?

M. José Rossi, rapporteur. Au cours de cette expérience de dix-huit ans, j'ai vu qu'allait se produire ce que vous redoutez !

M. Jean-Luc Prével. Que chaque région légifère !

M. José Rossi, rapporteur. La Corse a connu une dérive telle que si on n'y met pas fin, elle va s'éloigner en effet de la République. Si je soutiens le projet, c'est pour que, grâce à une nouvelle mobilisation de l'opinion insulaire, on puisse stopper cette dérive que nous redoutons et repartir de manière dynamique dans une autre direction.

M. Guy Bêche. C'est très courageux !

M. José Rossi, rapporteur. L'arrimage à la République, on peut le rechercher comme on l'a fait au cours des vingt dernières années, c'est-à-dire dans l'échec, avec des gouvernements de droite et de gauche.

J'ai été élu en 1973. M. Pompidou était Président de la République. En 1974, c'était M. Giscard d'Estaing. En 1981, M. Mitterrand et, en 1988, encore M. Mitterrand. Nous avons connu aussi des gouvernements différents. Entre 1986 et 1988, c'était M. Chirac qui était à la tête du gouvernement. A quel moment avez-vous eu le sentiment que l'on arrêtait la dérive que connaissait la Corse ? A quel moment avez-vous eu le sentiment qu'une politique forte était conduite pour sortir la Corse de l'ornière où elle se trouvait ?

Je ne mets pas en cause la bonne volonté des uns et des autres.

Entre 1975, après les événements d'Aleria, et 1981, il y a eu incontestablement une politique forte conduite par M. Giscard d'Estaing en matière de développement et d'investissement public en Corse. Une volonté d'autorité a été exprimée par le préfet Riolacci, puis avec huit conseillers du Président de la République.

En 1981, le problème n'était pas réglé ! Il y a eu une expérience différente entre 1981 et 1983, avec le nouveau statut particulier de la Corse, sorte d'utopie qui a échoué également. Les attentats ont repris, ainsi que la violence.

Entre 1986 et 1988, je n'ai pas constaté non plus de changement fondamental. Peut-être l'expérience a-t-elle été trop courte, mais au terme de l'expérience, la situation ne s'était pas améliorée.

On en arrive donc à se poser des questions, et, lorsqu'on raisonne avec sincérité et conviction, à se demander comment faire pour en sortir, non pas avec un éloignement de la France ou un séparatisme sous une forme ou sous une autre, mais dans le cadre d'un partenariat entre une Corse responsable et un Etat exerçant pleinement toutes ses missions, notamment - je suis tout à fait d'accord avec vous et je l'ai dit au ministre de l'intérieur et répété à cette tribune la semaine dernière - en matière d'ordre public, de justice, de sécurité. Mais la collectivité insulaire doit alors assumer pleinement ses missions en matière de mobilisation des énergies et de développement économique et social.

Depuis plusieurs années, on constate à la fois l'impuissance de l'Etat dans les missions essentielles qui sont les siennes, jusqu'à présent en tout cas, et celle de l'ensemble

des collectivités locales réunies pour mobiliser les énergies dans l'île et établir un partenariat. Quand ça va mal, on dit en Corse que c'est l'Etat qui ne fait pas son métier - et il y a une part de vrai - et l'Etat considère que les Corses sont incapables. Or ils ne sont pas en mesure d'être responsables. Chacun se renvoie donc la balle et les dossiers dorment, comme c'est le cas du projet de statut fiscal de la Corse, qui dort dans les tiroirs du ministère des finances depuis 1985 et que personne ne s'est vraiment empressé de faire sortir.

Attention ! Je veux bien que vous meniez un combat d'obstruction pour essayer de mobiliser l'opinion nationale en expliquant que le projet est suspect pour l'unité de la République.

M. Emile Zuccarelli. Il l'est !

M. José Rossi, rapporteur. Mais, monsieur Zuccarelli, nous devons arriver à nous mettre au travail, à responsabiliser l'ensemble des élus insulaires. Quel que soit le statut voté, il faudra bien participer aux choix, non sur telle ou telle ligne du statut mais sur le développement, sur la politique qu'il faudra conduire et surtout, sur l'organisation de l'action.

Ce qui nous manque le plus aujourd'hui, en effet, aussi bien dans les services de l'Etat que dans ceux des collectivités locales, c'est une capacité à agir, en raison d'une désorganisation totale de toutes les administrations, que ce soit celles de l'Etat ou, souvent, celles des collectivités locales. Vous savez de quoi je parle, car nous avons eu l'occasion d'en discuter les uns et les autres à plusieurs reprises.

Je vous dis simplement attention. Aujourd'hui, vous faites peut-être plaisir à l'opinion publique nationale en évoquant le spectre de la séparation de la nation pour la Corse, le spectre de la désunion, mais sachez qu'en Corse, ceux qui finit partis de formations politiques nationales, et dans l'opposition nationale pour ce qui me concerne, sont animés de la volonté de garder la Corse arrimée à la République.

J'ai le sentiment, et permettez-moi, monsieur Wiltzer - de penser que j'ai autant de convictions que vous même si nous n'avons pas les mêmes - qu'avec la position que j'ai adoptée, je donne à la Corse une bonne chance de rester arrimée à la République. Au contraire, en restant le dos au mur, sur la défensive, comme nous le faisons depuis quelques années, nous risquons de favoriser des minorités qui ne souhaitent pas les mêmes choses que nous deux - nous avons le même objectif - nous allons vers les plus graves catastrophes.

Notre objectif, c'est d'obtenir une remobilisation de l'opinion insulaire à travers un contrat de confiance et à travers un statut spécial pour la Corse.

Personne ne conteste l'opportunité d'un débat sur l'article 1^{er}. C'est parfaitement légitime.

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. José Rossi, rapporteur. De même pour la refonte des listes électorales.

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. José Rossi, rapporteur. Mais au-delà de ces deux points, en tant que rapporteur engagé dans l'action locale, je vous demandais de faire un pas et de reconnaître l'architecture institutionnelle qui nous est proposée dans le reste du texte, qui me paraît fondamental, na va pas dans le sens du désordre et de l'anarchie mais dans celui de la restauration de l'autorité.

Je ne partage pas du tout l'opinion de M. Wiltzer lorsqu'il dit qu'en organisant l'ensemble des offices autour de l'exécutif régional, en les faisant présider par un membre de l'exécutif, ce qui correspond à une demande de l'assemblée de Corse exprimée par le président de Rocca Serra, on accumule des administrations supplémentaires. Non ! Ces administrations existent déjà et ce sera au contraire une simplification par rapport à ce qu'on nous a proposé en 1982.

M. Emile Zuccarelli. C'est la seule bonne mesure !

M. José Rossi, rapporteur. Quand on fait passer le nombre de membres de l'assemblée de Corse de soixante et un à cinquante et un, lorsque, comme l'ont proposé les membres du groupe communiste, on réunit dans un conseil économique et social et culturel unique l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et culturels et qu'on fait passer l'effectif de soixante à quarante, on va, je crois, vers une plus grande efficacité.

Alors d'accord pour le débat sur les notions fondamentales. Ce n'est pas moi qui m'offusquerai du fait que vous ayez de légitimes préoccupations sur une notion aussi essentielle que celle de peuple. On peut parfaitement en débattre !

M. Alain Griotteray et M. Pierre Mazeaud. Alors ?

M. José Rossi, rapporteur. Mais ne jetez pas le bébé avec l'eau du bain !

M. Emile Zuccarelli. C'est vous qui le jetez !

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur Zuccarelli, je comprends que vous soyez contrit puisque, leader, patron de la deuxième formation de la majorité présidentielle, vous n'avez réussi à convaincre ni le Président de la République, ni le Premier ministre, ni le ministre de l'intérieur.

M. Emile Zuccarelli. J'en suis désolé !

M. José Rossi, rapporteur. Je me demande ce que vous continuez à faire dans la majorité présidentielle, surtout quand j'observe la chaleur avec laquelle on vous applaudit sur les bancs de l'opposition !

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. C'est incroyable !

M. le président. Mes chers collègues, je ne veux pas voir s'installer un débat alors que nous discutons de la question préalable, mais je me dois de donner la parole, conformément à l'article 56, alinéa 3, du règlement, à un orateur pour répondre à la commission. M. Pasquini me l'a demandée. Puis le débat sera clos.

M. Emile Zuccarelli. Je demande également la parole !

M. Pierre Mazeaud. Moi aussi !

M. le président. Non, messieurs. Vous mettez beaucoup de passion, fort respectable, dans ce débat, mais s'il est inépuisable, il me paraît circulaire. Les mêmes questions resurgissent...

M. Alain Griotteray. Forcément ! On ne nous répond jamais !

M. le président. ... soulevant de nouveaux débats qui ne sont jamais que ceux déjà engagés. Nous nous limiterons donc à l'intervention de M. Pasquini, qui, conformément au règlement, va répondre au rapporteur.

Monsieur le ministre, si vous voulez parler, vous en aurez le droit, mais vous ouvrirez le droit à un autre orateur de vous répondre.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Le ministre a peur ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, mon intervention ne durera que dix secondes. Pourriez-vous donc donner ensuite la parole à M. Zuccarelli qui a été mis en cause personnellement par M. Rossi ? Sinon, je renonce à m'exprimer et je le laisse parler.

M. le président. Voyez comment avec des gens polis et courtois, on s'expose à manquer au règlement ! (*Sourires.*) En effet, pour un fait personnel, je ne devrais donner la parole qu'en fin de séance.

Je vais donc mettre au point une sorte...

M. Pierre Pasquini. D'arrangement !

M. le président. Exactement !

Vous allez parler dix secondes, monsieur Pasquini, et M. Zuccarelli une minute.

M. Emile Zuccarelli. Vous êtes trop généreux, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur Rossi, vous êtes très brillant et il est sans doute normal que vous accédiez un jour aux plus hautes destinées de notre région et peut-être de ce pays. (*Sourires.*)

Je vous suis entièrement sur un point : nous ne pouvions pas rester le dos au mur. Vous avez mille fois raison. Mais il s'agissait de savoir comment s'en sortir. Comme vous le pro-

posez ou d'une autre façon ? Fallait-il soutenir la voie institutionnelle ou la voie économique ? C'est là que nous divergeons !

Puisqu'il me reste encore deux de mes dix secondes (*Soupires*), je vous informe que, pendant que vous parliez, on m'a apporté un mot qui illustre les risques de fractures que nous dénonçons. Je vous le lis : « Monsieur Pasquini, pouvez-vous sortir quelques instants pour une interview à la télévision catalane ? » Si vous voulez y aller, je vous cède volontiers ma place !

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, je serai très bref !

Le rapporteur a ironisé sur le fait que je n'avais guère réussi à convaincre mon camp politique naturel. Je lui fais simplement observer qu'il n'en a guère eu, lui, dans le sien ! (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Cela pour mettre les choses au point !

Par ailleurs, il a brossé un tableau absolument apocalyptique de la situation des administrations d'Etat et des administrations locales en Corse. Je n'admets pas un tel tableau ! Je suis maire de la deuxième ville de Corse et mon administration fonctionne très bien. Ce tableau s'applique-t-il aux deux services du conseil général qu'il préside ? (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. José Rossi, rapporteur. C'est par pudeur que je n'ai pas précisé les choses !

M. le président. Nous en resterons là, monsieur le rapporteur !

Monsieur Mazeaud, si l'Assemblée votait maintenant sur la question préalable, vous retrouveriez ensuite votre droit à la suspension de séance.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président. Cela n'empêchera pas la demande de quorum tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par les groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	267
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Béche. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, vous trouverez sans doute intéressant que je vous indique que nous en sommes à la quarante-troisième heure de débat sur ce texte.

M. Robert Pandraud. Cela prouve que ce projet de loi est important, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. Le sujet mérite bien cela !

M. Robert Pandraud. Et ce n'est pas fini, monsieur le président !

M. le président. Je n'ai pas porté de jugement, j'ai simplement fourni une précision sur la durée de ce débat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quarante-cinq ans, je suis un élu de la Corse. Depuis neuf ans, je siège à l'Assemblée de Corse et, depuis sept ans, je préside cette institution. J'ai donc une certaine expérience des problèmes qui se posent à la Corse. Je dirai en toute sérénité ce que je pense, en évitant de tomber dans les querelles locales et les discussions politiciennes, comme cela aurait pu être le cas il y a un instant.

C'est au nom de tous ceux qui, depuis si longtemps, soutiennent mon action que je m'adresse à vous au moment où l'on s'apprête à doter notre île d'un nouveau statut particulier.

Après avoir entendu M. Mazeaud et M. Wiltzer, qui, l'un sur le plan institutionnel, l'autre sur les plans culturel, social et économique, ont admirablement présenté tous les aspects des problèmes corses, vous aurez compris, mes chers collègues, que ce nouveau statut ne réglera rien de fondamental dans notre île et créera même les conditions de nouveaux troubles. De surcroît, ce statut portera aux fondements mêmes de la République un coup dont certains ne semblent pas aujourd'hui mesurer suffisamment la gravité.

La France s'est formée au cours des siècles par l'agglomération de territoires et la réunion de plusieurs peuples. Voilà 200 ans, ces peuples qui, jusque-là, avaient gardé leur originalité, leurs institutions et leur langue, se sont volontairement fondus en un seul : le peuple français.

Vingt ans plus tôt, le peuple corse avait été conquis par les armes comme l'avaient été d'autres peuples des provinces de France. Mais il participa à cette fusion, contribua à bâtir la République et l'un de ses enfants fit, peu après, de notre pays la plus grande puissance du monde.

Ces peuples qui ont fait la France sont, pour beaucoup d'entre eux, attachés à leurs traditions, à leur culture. Cette diversité fait la richesse de notre pays, mais leur union volontaire en un seul peuple a fait la force de la nation et a accru sa puissance.

Avons-nous le droit, au détour d'un texte sur la Corse, de remettre en cause un des fondements que nos ancêtres ont donné à la République ? Avons-nous le droit de déchirer le tissu national ?

Sans doute certains considèrent-ils que prendre le risque de voir la Corse s'éloigner de la France est infiniment moins grave que s'il s'agissait de certaines parties du territoire continental. Ce raisonnement est doublement condamnable car il est méprisant pour la Corse et il ignore que la brèche ouverte là-bas s'élargira forcément et plus tôt qu'on ne le pense.

Monsieur le ministre, les Corses - sans doute parce qu'ils sont insulaires - sont, plus que d'autres, attachés à leur identité. Mais parce qu'ils ont fondé la France républicaine et qu'ils ont donné leur sang pour elle - mes ancêtres l'ont donné à Aboukir il y a deux cents ans, à Toulon et à Huningue -, ils ressentent, dans leur immense majorité, comme une marque d'ostracisme, voire de mépris à leur égard, le fait de n'être considérés que comme la composante d'un peuple qui consentirait encore à lui garantir quelques droits.

Il y a huit jours, vous nous disiez, monsieur le ministre, que cette loi allait arrimer la Corse à la République. Comment le pourrait-elle, alors que notre île va devenir une collectivité à part et qu'elle va quitter le cercle des régions ?

Est-ce de se retrouver seule face à l'Etat central qui lui donnera plus de force, davantage d'audience, plus de chance d'obtenir ce qu'elle jugera lui être indispensable ?

Est-ce de voir ses ressources quantifiées, planifiées, en fait plafonnées, qui lui permettra de rattraper le retard de développement que la Communauté européenne lui reconnaît ?

Est-ce un changement de ses institutions qui sortira son économie de l'ornière dans laquelle elle s'enfonçait progressivement, alors que vous auriez pu, depuis deux ans et demi que vous le demandait l'Assemblée de Corse, arrêter un ensemble de mesures, notamment fiscales, propres à attirer des investissements et à créer des emplois ?

En fait, vous nous promettez tout cela pour demain ou pour après-demain !

Je réponds là à mon collègue Rossi, qui persiste, contre vents et marées, à vouloir tout régler par une réforme institutionnelle, alors qu'il sait aussi bien que moi que celle-ci ne règlera rien. Il a fait allusion à l'autorité de l'Etat et au climat de violence, mais comment pourrait-on nous reprocher de ne pas avoir assuré un développement économique, quand on sait que l'agent du Gouvernement chargé du développement en Corse, M. Garcia, a été retrouvé il y a quelques mois sur un tapis roulant, ligoté dans un sac de couchage ? Comment pouvons-nous développer la Corse dans ces conditions ?

M. Robert Pandraud. Puis-je vous interrompre, monsieur de Rocca Serra ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Pandraud. Ce que vient de dire notre collègue Jean-Paul de Rocca Serra est confirmé par un article publié aujourd'hui dans un journal qui paraît en Corse : selon le compte rendu d'une réunion présidée par le préfet adjoint délégué pour la sécurité en Corse, la Corse est classée au troisième rang pour les crimes et délits commis en France en 1990.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Une réforme fiscale avait été promise pour 1983. Elle n'a pas eu lieu. Il y a un an, nous avons donc demandé à votre prédécesseur, monsieur le ministre, que cette réforme soit entreprise, mais aussi que des compétences nouvelles soient définies et que les institutions soient modifiées, car nous ne sommes pas partisans du *statu quo*.

Nous estimions ainsi que l'action de l'exécutif devait être facilitée par plus de cohérence, plus d'efficacité, et que, notamment, il lui fallait s'appuyer sur une majorité stable. Or vous ne voulez pas retenir le texte adopté par le Sénat, qui, lui, avait pris en considération nos propositions, en instituant une prime à la majorité, pour que l'exécutif soit stable et puisse conduire une politique de longue durée.

En tout cas, une de nos propositions, qui n'a pas été non plus retenue, ne faisait que reprendre une disposition du statut particulier de 1982, selon laquelle une réforme fiscale devait être instituée en Corse dès le mois de juin 1983. Nous l'attendons encore ! En fait, vous nous proposez maintenant de confier l'étude de ce nouveau statut fiscal à une convention qui aura lieu un an après la mise en place de l'exécutif nouveau, laquelle interviendra en 1992. Il nous aura donc fallu attendre dix ans pour obtenir une réforme fiscale !

Comment voulez-vous que l'économie insulaire se développe sans un régime fiscal incitatif, comme celui qui est appliqué à l'outre-mer, et sans un climat social et une paix civile de nature à favoriser les investissements ?

Quand je vois ce qui se passe en Corse, où le désordre règne, où l'Etat de droit est absent, je me dis que nous avons réalisé des miracles. Certes, l'Etat se manifeste parfois, mais ce n'est que pour des contraventions ou des infractions mineures au code de l'urbanisme. Toutefois, il est aidé dans sa tâche par des bandes armées qui, cagoulées, vont détruire des complexes touristiques et menacent les maires de Balagne s'ils délivrent des permis de construire. En général, l'Etat est absent.

En fait, l'Assemblée de Corse a fait beaucoup de choses : elle a doté la Corse d'infrastructures portuaires et aéroportuaires importantes et elle a assumé les compétences qui lui étaient dévolues de par son statut - personne ne le conteste. C'est d'ailleurs une caisse de résonance, puisque c'est elle qui, le plus souvent, reçoit les réclamations à la place de l'Etat. Chaque fois qu'un problème grave se pose, par exemple dans le domaine agricole - et Dieu sait s'il y en a

maintenant - ou dans celui des transports, c'est à elle qu'on s'adresse. Et c'est elle qui se charge de les régler. Il lui revient - et ce sans moyens - d'essayer d'éviter le pire.

Le statut que vous nous proposez, monsieur le ministre, ne fera qu'aggraver la situation puisqu'il ne règlera rien de ce qui est l'essence même de nos difficultés, qui sont essentiellement d'ordre économique et social. Ce statut ne facilitera pas la bonne marche des institutions locales.

En fait, nous craignons une certaine instabilité. Pourtant une majorité s'était dessinée au sein de l'assemblée, nos budgets avaient été votés à la majorité absolue. Même le schéma d'aménagement a été voté à une majorité notable ; or le Gouvernement l'a bloqué, alors qu'il était terminé, voté et sur le point d'être diffusé aux chefs-lieux de canton - depuis presque un an maintenant, nous attendons toujours le schéma de remplacement que devrait arrêter le préfet ! Nous avons donc fait ce que nous avions à faire et dans des conditions difficiles.

Vous proposez que l'exécutif des offices et des agences, qui sont les organes d'intervention de la région, soient présidés par des membres de la commission exécutive. Nous sommes tout à fait d'accord, c'est là une réforme heureuse, mais cela ne suffit pas. En effet, si l'exécutif ne dispose pas d'une majorité, que va-t-il se passer ? Eh bien, il y aura des combinaisons !

Certes, des mesures nous paraissent bonnes, notamment la prime à la majorité. Or vous avez réduit cette prime, à la suite de je ne sais quelles tractations sur lesquelles je préfère jeter un voile pudique, la ramenant à trois alors que le Sénat l'avait portée à huit.

Pensez-vous qu'une majorité soit assurée dans ces conditions ?

De surcroît, vous avez aussi supprimé l'exigence, votée par le Sénat, de figurer sur une liste ayant obtenu 5 p. 100 des suffrages au premier tour pour figurer sur une liste au second tour. Oui, vous avez supprimé cette sage disposition.

On aura donc une majorité hétéroclite, et je plains à l'avance l'exécutif, dont je ferai peut-être partie, car il sera soumis à un chantage permanent de l'assemblée.

Faites confiance aux marginaux de l'assemblée, aux petits groupes - vous en savez quelque chose - pour peser sur les décisions de l'exécutif, pour exercer sur lui un chantage permanent, une sorte de tutelle !

Vous aurez ainsi introduit un régime d'instabilité, donc d'impuissance.

Que va-t-il se passer ? Les choses iront de mal en pis. Et qui en sera rendu responsable ? L'institution elle-même ! On demandera alors autre chose et, au-delà de ce régime, nous irons vers l'autonomie !

M. Pier. e Mazeaud et M. Robert Pandraud. Il a raison !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Et qui sait ce qu'il adviendra par la suite ! Déjà, on réclame la « nation corse » !

Alors, je vous dis : donnez-nous autre chose que ce statut ! Si le Sénat avait été écouté, nous n'en serions pas là !

En deuxième lecture, je le répète, les choses se sont aggravées, avec une diminution de la prime à la majorité, mais aussi avec d'autres dispositions.

En ignorant superbement les délibérations du Sénat et en rétablissant votre texte, vous nous avez donné la preuve, s'il en était besoin, que vous exécutiez un plan découlant lui-même d'un pacte passé avec certains nationalistes - pas avec tous : avec certains - et quelques hommes dits « de progrès » qui rêvent d'un changement du panorama politique de la Corse : les sauveurs nous attendent ! En vertu de ce pacte, après l'amnistie des nationalistes emprisonnés, on nous propose la reconnaissance juridique du peuple corse. On nous propose de sortir la Corse du droit commun des régions. Ainsi, on essaie de porter un coup à la majorité régionale en essayant de la diviser et en espérant qu'il se dégagera dans un an une majorité hétéroclite dite « de progrès », laquelle se distribuerait les innombrables postes de responsabilité que crée votre statut.

Toujours en vertu de ce pacte, on provoque une réforme des listes électorales. Certes, le motif de cette réforme se veut noble. Qui ne serait d'accord pour que les scrutins ne soient plus l'objet de contestations ? Je le souhaite vivement moi-même. Mais il y a une méthode, qui consiste à appliquer la loi, à respecter les institutions et la Constitution !

Pourquoi faut-il qu'en Corse seulement on procède à une refonte des listes électorales ?

Les listes électorales sont communales, et les listes communales sont autonomes. Pourquoi veut-on les refondre dans l'ensemble de la région Corse ? Que l'on calcule le ratio entre le nombre des inscrits et le nombre d'habitants recensés, par exemple, et que l'on apprécie la proportion des votes par procuration, voilà qui peut se faire partout. Dans l'ensemble de la région parisienne, va-t-on procéder à une refonte des listes électorales parce qu'il y aura eu quelques abus ? Pourquoi agir de la sorte en Corse ? C'est humiliant pour nous ! Pourquoi nous faire systématiquement plus mauvais que nous ne sommes ? L'immense majorité des Corses et des maires corses est honnête et repousse du pied certaines accusations.

En fait, il s'agit d'éloigner un peu plus de la Corse ceux de ses enfants qui n'y vivent plus de manière permanente, mais qui conservent pour leur île un attachement très fort, sans doute plus fort que celui que lui manifestent certains défenseurs récents du « peuple corse ».

Au nom de quel principe les priverait-on du droit de voter dans leur ville ou leur village d'origine ? Envisage-t-on de retirer ce même droit aux habitants de Paris qui votent en province et qui doivent pourtant être bien plus nombreux que les Corses du continent qui votent dans leur île ?

Là encore, il s'agit de privilégier certaine mouvance politique qui, oubliant qu'il y a douze ans elle distribuait aux Corses du continent une « carte d'identité corse », veut aujourd'hui les exclure du « peuple corse ». Comprenez qui pourra !

On cherche à faire en sorte que le « peuple corse » ne comprenne que les seuls résidents de l'île, quelle que soit leur origine, afin qu'un jour, lorsque, après le vote du statut, il s'agira d'autodétermination, seuls les résidents de l'île puissent se prononcer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Et nous en arriverons à une solution calédonnienne !

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Oui !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous comprendrez l'émotion que j'éprouve en ce moment face à un projet de loi qui nous cantonne dans un coin de la République et qui présente pour nous un très réel danger, en même temps qu'il constitue un véritable affront.

Ce projet ne peut laisser personne indifférent et la gravité des dispositions qu'il contient ne peut conduire aucun d'entre vous à s'abstenir de se prononcer.

Depuis trop longtemps, la Corse est une terre malheureuse. Ce texte ne lui apportera ni la paix ni la richesse. Repoussez-le et invitons le Gouvernement à présenter au plus tôt un texte qui fonde le véritable bonheur de notre île, de cette région qui doit demeurer à tout jamais une région française ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de la discussion parlementaire sur le nouveau statut de la Corse, je voudrais exprimer succinctement les réserves des députés communistes sur le texte qui est examiné en dernière lecture.

Nos réserves ne portent pas sur la notion de « peuple corse ». Le groupe communiste est le seul qui, du début à la fin, a voté unanimement l'article 1^{er} du projet, alors que, sur tant d'autres lois, notre jacobinisme est taxé de désuet et de rétrograde par les champions de l'Europe de 1993. L'identité corse est une réalité géographique, historique, humaine, qui doit être reconnue.

M. Pierre Mazeaud. Mais non, Millet !

M. Gilbert Millet. Le peuple corse, depuis 1789, fait partie intégrante de la nation française. La reconnaissance de ce fait ne saurait donc être le ferment centrifuge de l'on ne sait quel éclatement de la République.

M. Robert Pandraud. Heureusement que vos anciens de 1942 n'avaient pas le pas le même raisonnement !

M. Gilbert Millet. Malheureusement, ce point sur lequel s'est focalisé le débat ressemble trop à un miroir aux alouettes, qui n'exclut aucun danger pour l'avenir des Corses eux-mêmes : en effet, quasiment tout le projet peut se lire comme un démenti de l'article 1^{er}.

Les députés communistes ne peuvent s'empêcher de voir dans le nouveau conseil exécutif et ses liens privilégiés avec le préfet une forme de dessaisissement des assemblées élues, de la nouvelle Assemblée de Corse, mais aussi des conseils généraux, dont le rôle sera rapidement amoindri, et des communes, dont les initiatives seront corsetées par un schéma d'aménagement qui s'imposera à elles.

Si elle ne le dit pas explicitement, la loi permettra la constitution de zones franches, où les garanties du travail seront oubliées, ce qui met le Gouvernement en contradiction avec lui-même puisque celui-ci présente son texte comme un moyen d'enrayer l'emprise des clans et que la législation du travail, les droits syndicaux sont parmi les meilleures armes de la démocratie contre ces pratiques de clans.

Le groupe communiste s'était abstenu en deuxième lecture à partir de l'engagement qui avait été pris de renforcer la concertation sur l'avenir économique de l'île, que peut concrétiser la construction d'un gazoduc, et de l'engagement de mettre un frein à la déréglementation en matière de transports.

S'agissant de la continuité territoriale, c'est à l'Etat qu'il appartient en premier lieu d'assurer la solidarité nationale. Si la Corse est une île, les dotations budgétaires doivent tendre à supprimer ce handicap par des crédits en progression et non en baisse régulière.

M. Pierre Mazeaud. Il a raison ! Il faut donc voter contre le projet de loi !

M. Gilbert Millet. La déréglementation, la concurrence entre compagnies publiques et compagnies privées ne compenseront jamais ce qui relève de la responsabilité nationale.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Gilbert Millet. Aujourd'hui, la nouvelle rédaction de l'article 68 s'interprète comme une reconnaissance du principe du service public maritime, contre la notion de concurrence pour le transport des passagers et du fret, ce qui traduit, pour le présent comme pour l'avenir, le rôle de la société nationale Corse-Méditerranée, qui est actuellement concessionnaire sur la base d'un décret de mai 1976. Voilà une conception importante des missions de santé publique !

Tout à l'heure, en écoutant M. Wiltzer, j'avais l'impression qu'il rangeait cela au rang des accessoires, en tout cas que cette idée essentielle pour le développement de l'île, celle des missions de santé publique, lui était étrangère. Mais cela ne m'a pas étonné car ce qui ne lui est pas étranger, sa logique, ou tout au moins - excusez-moi monsieur Wiltzer - celle des membres de votre groupe - ce n'est pas du tout une affaire personnelle -, est celle de l'argent,...

M. Pierre-André Wiltzer. Celle du « capital » ! *(Sourires.)*

M. Gilbert Millet. ... celle des affaires, de la spéculation, la logique sur laquelle se développe le terrain des *mafiosi*.

M. Pierre-André Wiltzer. Ce que vous dites ne vous fait pas rire ?

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Millet ?

M. Gilbert Millet. Je ne me laisserai pas interrompre, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole !

M. Gilbert Millet. Je ne me laisserai pas interrompre ! Je n'ai pas l'habitude, dans nos discussions, de vociférer et je poursuivrai donc mon propos.

Au cours de ce débat, la droite a montré, avec une grande obstination, et notamment à propos de la notion de « peuple corse », qu'il y avait, derrière, le refus de la reconnaissance de l'identité de celui-ci, de sa spécificité, de son histoire, de sa culture, bref, de ce qu'il a fait, et qu'au travers de ce refus s'exprimaient la persistance d'un climat duquel - M. Wiltzer y a fait allusion - les dérives siciliennes peuvent se nourrir, la volonté du maintien en l'état, y compris le rejet de tout ce qui pourrait aller vers plus de responsabilité et d'autonomie. Tout cela est absolument étranger à la droite.

M. Pierre Mazeaud. Il faut voter contre le projet !

M. Gilbert Millet. Mais j'arrête là avec la droite, car on l'a suffisamment entendue et le sujet ne mérite pas que l'on aille plus loin.

M. Pierre Mazeaud. C'est comme pour la censure !

M. Robert Pandraud. La droite, c'est Rossi ?

M. Gilbert Millet. Pour autant, ce projet ne lève pas, malheureusement, monsieur le ministre, nos interrogations ni nos inquiétudes.

M. Pierre Mazeaud. « Interrogations », « inquiétudes » ? Votez contre ! Soyez logique !

M. Gilbert Millet. La réalité de la Corse, c'est le chômage massif, l'absence de formation et de perspective pour les jeunes, l'absence d'industrie...

M. Pierre Mazeaud. Votez contre et M. Marchand n'aura plus de texte !

M. Gilbert Millet. ... et le déséquilibre entre le littoral et l'intérieur.

M. Pierre Mazeaud. Votez contre !

M. le président. Du calme, monsieur Mazeaud !

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, avez-vous quelque pouvoir pour calmer M. Mazeaud ?...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'ai été interrompu toute la matinée par mon excellent collègue M. Millet ! Je l'invite à voter contre le texte, pour qu'il soit logique avec lui-même ! *(Sourires.)*

M. Gilbert Millet. Avec l'autorisation de M. Mazeaud, je poursuis. *(Sourires.)*

Prétendre corriger ces déséquilibres dramatiques par le recours au tourisme de luxe et aux locations saisonnières serait maintenir pour longtemps la Corse dans l'ornière de la violence et du retard économique.

L'Etat a des responsabilités en matière d'éducation, de formation, d'aménagement industriel, qu'il doit assumer plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, monsieur le ministre.

Les exigences de démocratie et de développement économique de la Corse peuvent entrer dans la vie si elles prennent appui sur un large rassemblement de pensée et d'actions entre tous ceux qui, en Corse, dans la diversité et les différences de leurs sensibilités et familles philosophiques ou politiques, veulent pour l'île un présent et un venir de justice et de liberté.

Pour leur part, les communistes ont à cœur d'y contribuer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préal.

M. Jean-Luc Préal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder la question du statut de la Corse, je voudrais faire une remarque préalable.

Il n'est pas sérieux, il n'est pas digne de notre assemblée de délibérer dans l'urgence et la précipitation (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), car cela a notamment pour effet de mutiler la discussion de la loi portant réforme hospitalière, qui se trouve « écartelée » entre plusieurs séances non consécutives.

Cette loi, fondamentale pour la Corse, mais aussi, et cela est beaucoup plus important encore, pour l'avenir même de la nation et de l'unité nationale, méritait mieux que d'être examinée en catimini, un vendredi, entre deux tranches de loi hospitalière ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Guy Béche. Il n'a pas lu l'ordre du jour !

M. Jean-Luc Préal. La discussion de la loi hospitalière a débuté il y a quelques jours. Elle reprendra jeudi ou vendredi prochain. Est-ce sérieux de travailler dans ces conditions ?

M. Gilbert Millet. Pour M. Wiltzer, c'était une loi secondaire !

M. Jean-Luc Préal. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire, avec gravité, que je suis attristé, et même scandalisé, que vous ayez décidé de ne rien dire, de ne pas nous répondre, comme si vous n'aviez aucun message à faire passer.

Toute cette journée, muet à votre banc, vous avez, comme l'a si bien dit M. Mazeaud tout à l'heure, signé votre courrier.

M. Pierre Mazeaud. Et il continue ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Préal. S'agissant de la Corse, un certain nombre d'arguments ont déjà été mis en avant du haut de cette tribune par mes collègues du groupe U.D.F. - Pierre-André Wiltzer, François d'Aubert, Charles Millon lui-même - ainsi que par nos amis des autres groupes de l'opposition, et particulièrement Pierre Mazeaud, avec le talent et la fougue qui lui sont propres. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement de la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Jean-Luc Préal. Je ne m'attarderai donc pas sur le détail de votre projet, monsieur le ministre, concentrant mon propos, à l'occasion de cette dernière lecture, sur quelques points essentiels. Il s'agit bien, en effet, de la « dernière lecture », au sens plein du terme, celle qui précède l'instant où plus rien n'est possible, où tout peut basculer.

L'instant est grave, mes chers collègues, et nous mesurons la responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui.

Une dernière fois, monsieur le ministre, au nom de mon groupe, au nom de tous les groupes de l'opposition, je vous adjure de mesurer les conséquences de l'adoption de ce texte pour la Corse et pour la France !

Pour la Corse, d'abord.

Vous vous êtes prévalu d'une large adhésion à votre projet, que vous auriez perçue dans l'opinion insulaire. Vous avez même utilisé les résultats d'un sondage, réalisé fort à propos au mois de janvier dernier, selon lequel 66 p. 100 des habitants de l'île soutiendraient votre projet. Mon collègue Emile Zuccarelli a indiqué les conditions dans lesquelles ce sondage, qui s'apparente à une manipulation, avait été réalisé.

M. Emile Zuccarelli. Tout à fait !

M. Jean-Luc Préal. Cette indication n'a donc aucune base légale, ni bien entendu, constitutionnelle, ni même simplement objective.

M. Pierre-André Wiltzer. Tout à fait !

M. Jean-Luc Préal. Monsieur le ministre, il aurait fallu être plus cohérent. Puisque vous vous réclamez de la notion de « peuple corse », pourquoi avoir interrogé un échantillon sélectionné uniquement dans l'île ? Pourquoi avoir tenu à l'écart les Corsés vivant à l'extérieur de l'île qui sont quatre à cinq fois plus nombreux et qui appartiennent, si l'on suit votre définition, au « peuple corse » ?

M. Robert Pandraud. Ils sont contre les émigrés ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Préal. Est-ce, monsieur le ministre, que vous aviez la crainte d'être désavoué par cette diaspora qui, parce qu'elle entretient avec son île d'origine des liens sentimentaux et presque charnels, ne peut que redouter dans sa majorité une dérive de la Corse ?

M. Pierre-André Wiltzer. Tout à fait !

M. Jean-Luc Préal. A partir de combien de grands-parents peut-on se prévaloir de l'honneur d'appartenir au peuple corse, comme l'a si excellemment demandé notre collègue Alain Griotteray - à qui vous n'avez d'ailleurs pas répondu, monsieur le ministre.

M. Pierre Mazeaud. Il ne répond à personne !

M. Jean-Luc Préal. Pour être du « peuple corse », faut-il se prévaloir d'être né en Corse, d'avoir épousé un Corse ou une Corse, d'avoir un, deux, trois ou quatre grands-parents nés en Corse et, ou, habitant en métropole ? Monsieur le ministre, répondez, s'il vous plaît, à cette question essentielle, qui définit effectivement le peuple corse comme vous l'entendez.

M. Robert Pandraud. C'est une loi raciste !

M. Pierre Mazeaud. Elle nous ramène aux lois raciales de 1934 ! C'est scandaleux !

M. Jean-Luc Prével. Votre silence, monsieur le ministre, est particulièrement inquiétant.

Se pose en premier lieu la question de l'insularité. J'ai dit : la question, je devrais plutôt dire la contrainte, pour reprendre le terme utilisé par le Sénat, et non le « handicap », comme votre texte le suggère. C'est une contrainte, en effet, que de résider dans une île, parce qu'il faut s'y rendre par avion ou par bateau, mais il n'y a aucun handicap. L'insularité constituerait même plutôt une sorte de chance, en raisonnant à rebours : les sociétés insulaires ont pu, davantage que d'autres, protéger leur identité.

L'économie pose un autre problème. La Corse, qui avait une économie de type agro-pastoral, avait trouvé des débouchés pour ses enfants dans la fonction publique et dans l'empire colonial. Depuis les années soixante, l'économie de la Corse s'est tournée vers le tourisme et vers le secteur des services, l'exode rural des villages de l'intérieur s'intensifiant.

Le dernier problème est celui des changements profonds que la société insulaire a connus depuis vingt-cinq ans avec l'arrivée des rapatriés d'Afrique du Nord, avec une immigration proportionnellement assez forte, et avec une transformation très sensible des comportements et des mentalités traditionnelles.

Nous sommes donc là en présence d'abord de difficultés d'ordre économique et social. La revendication d'identité, le cycle de la violence sont, bien entendu, les formes d'expression d'un malaise - un malaise qui est d'abord économique et social avant d'être politique ou culturel, comme l'a montré la grande grève de 1989.

M. Robert Pandraud. Très juste !

M. Jean-Luc Prével. Là, votre projet révèle ses insuffisances. Alors que la situation exige en priorité des réponses économiques, fiscales, financières, vous apportez une réponse organique en proposant un nouveau statut.

Qu'y trouve-t-on d'ailleurs ? Comme Charles Millon l'a excellemment montré ici même l'autre jour, votre texte organise la superposition sur un territoire restreint, et pour une population qui n'atteint même pas 250 000 habitants, d'une quantité d'institutions déraisonnables. Elles le sont par leur coût, par le risque de confusion qu'elles induisent, par la parenté explicite qu'elles présentent avec ce que l'on trouve en Polynésie - où l'on voit aujourd'hui quelle cacophonie elles peuvent engendrer.

Non, la Corse n'a pas besoin d'un statut de plus qui est avant tout destiné à flatter la frange la plus radicale des autonomistes, qui d'ailleurs vous remercient déjà à coups d'explosifs !

La Corse a besoin avant tout d'un développement économique de qualité, qui ne verse pas dans le recours au seul tourisme, mais aussi de l'application des lois de la République, de la République française, j'entends.

Car, au-delà de la Corse, il y a la France. Je crois que je puis en parler, étant l'élu d'un département qui a donné à la France les figures de Clemenceau et du maréchal de Lattre de Tassigny, qui se sont battus tout au long de leur vie avec courage et pugnacité pour que la France demeure une et indivisible. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Nous avons déjà dit ici combien votre texte pourrait être le germe fatal de la désunion. Nous en voyons déjà les effets dans plusieurs régions, en Alsace, en Bretagne, au Pays basque...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jean-Luc Prével. ...où des voix commencent à réclamer, ici un statut particulier, là un bilinguisme.

Mme Michèle Alliot-Marle. C'est vrai !

M. Jean-Luc Prével. De même, ainsi que mon collègue Thien Ah Koon l'a indiqué au cours de la précédente lecture à l'Assemblée, nos compatriotes de l'outre-mer ne peuvent que s'inquiéter du risque de dérive que ce projet comporte pour eux.

Je ne crois pas que ce texte serve la nation française. Vous vous réclamez, monsieur le ministre, d'un « peuple » corse. Or notre Constitution ne reconnaît qu'un seul peuple, le peuple français...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Luc Prével. ... celui au nom duquel la justice est rendue, celui qui nous donne notre légitimité par la voie de l'élection.

Que ce peuple soit constitué d'apports très variés, que l'histoire millénaire de notre pays a réunis sur le même sol, dans la même patrie, qui pourrait le nier ? Mais, de grâce, n'introduisez pas des divisions artificielles qui, de proche en proche, risquent de dévier vers un véritable éclatement de notre pays !

Oui, c'est bien d'un éclatement qu'il s'agit : nous avons accueilli sur notre sol plusieurs communautés linguistiques, culturelles, ethniques. Que se passera-t-il si dans vingt ou trente ans, se réclamant de ce funeste précédent, les représentants de telle ou telle de ces communautés demandait la reconnaissance d'un « peuple » à part entière, à part du peuple français.

Prenons garde, mes chers collègues, à ne pas jouer avec le ciment national ni avec l'héritage que nos pères nous ont légué, avec cette communauté de destins, avec ce pays, tout simplement, qui s'appelle la France.

Bien entendu, au nom de mon groupe, je demande que ce texte d'importance fondamentale, soit soumis à un vote personnel à la tribune...

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Jean-Luc Prével. ...afin que chacun s'exprime solennellement et en conscience sur ce texte...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jean-Luc Prével. ... qui engage l'avenir de la nation. Que la conférence des présidents se réunisse s'il le faut.

M. Pierre Mazeaud. Elle l'a fait !

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le ministre, repoussez le vote final pour éviter une mascarade. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en entendant ces débats, j'avais envie de me tourner vers la majorité pour lui citer ce proverbe : *E torna a Vignale ch'è un bellu paese*. Retourne à Vignale, qui est un beau pays. Ce qui signifie : quand on a une idée dans la tête, on ne l'a pas dans les talons ! (*Sourires.*)

En regardant mes amis de l'opposition, je pense à un autre proverbe : *Fa a barba a un sameri, si perda tempu e savone*. Il n'y a là aucune allusion personnelle ! A faire la barbe aux ânes on perd son temps et son savon...

J'appartiens à cette poignée de députés des groupes U.D.F. ou R.P.R. qui, en première lecture, ont voté pour votre texte, monsieur le ministre. Je m'appelle Mattei. Député, représentant donc la nation, j'ai voté en conscience au premier tour. Mon grand-père est né en Corse : il va fêter son centième anniversaire au village. Mon père y est enterré. Ma famille est encore en Corse. Bref, j'y ai des attaches profondes et ma « corsitude », quelquefois, me fait mal.

J'ai pensé qu'il était nécessaire de ne pas vous opposer un refus systématique en première lecture. J'ai voté contre l'article 1^{er}, mais pour le projet. J'espérais faire passer le message suivant : il faut faire quelque chose pour la Corse ! Nous n'étions pas systématiquement hostiles à votre texte. Je n'ai pas voté pour faire plaisir à tel ou tel, mais parce telle était ma conviction.

Nous voici en troisième lecture. J'ai tenu à monter quelques minutes à cette tribune pour vous annoncer avec beaucoup de tristesse que j'allais voter contre votre texte. Manifestement, je crois que vous avez mélangé deux éléments et que vous n'avez pas voulu ou su comprendre. Vous avez mêlé ce qui est culturel, affectif, sentiment d'appartenance à des racines, avec des notions d'administration territoriale.

Je crois que nous aurions pu nous entendre, malgré quelques divergences, pour élaborer la nouvelle administration territoriale dont notre île a besoin. Mais la notion de peuple, je ne puis l'accepter ! Je ne peux pas parce que si mon père est corse, ma mère, hasard des circonstances, est bretonne bretonnante, bretonne du Finistère. Bien sûr, je m'appelle Mattei, je le répète, et personne nè sait que j'ai une moitié bretonne qui pourrait demain se réclamer du peuple breton. Mes enfants portent le même nom que moi, mais leur mère est périgourdine. Sont-ils du peuple corse ?

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean-François Mattei. Je n'en sais rien.

Je veux dire simplement qu'à partir du moment où vous introduisez dans la loi l'expression « peuple corse », il faut lui donner un sens, une définition, un contenu. Vous ne savez pas le faire, vous ne le pouvez pas car il n'existe qu'une définition pour le peuple, celle qui sous-tend les principes de notre Constitution, les principes de l'organisation des Nations unies. Je crois donc que vous utilisez à tort la notion de « peuple corse ». Car la traduction de *populu corsu*, ce n'est pas peuple corse, mais bien population corse : vous êtes tombé sur un écueil que vous n'avez pas su éviter !

Monsieur le ministre, au-delà de l'aspect anticonstitutionnel qu'il a probablement, je crois que ce projet va jeter le doute dans de nombreux esprits français qui vont désormais se demander s'ils n'appartiennent pas à tel ou tel peuple de telle région - basques, provençaux.

Voilà, j'avais demandé simplement quelques minutes, pour parler avec mon cœur. Si je suis attaché à cette île, je ne suis pas *u pinzutu*, forcément, mais je suis quand même ce que les vrais Corses appellent *u pinzididu*, c'est-à-dire un « continentalisé ». Et le peuple corse là-dedans ? Les continentalisés en font-ils partie ? Il va y avoir révision des listes électorales. Sommes-nous exclus parce que nous avons quitté notre île pour faire carrière ailleurs ?

Monsieur le ministre, je vous adjure de réfléchir à ce sujet. A mon avis, vous n'avez pas su vous faire comprendre. Sans doute vous y êtes-vous mal pris. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre, un avocat peut rarement en convaincre un autre.

M. le ministre de l'intérieur. C'est arrivé ! (*Sourires.*)

M. Pierre Pasquini. En effet, on ne sait jamais !

Dans le cadre où je suis inscrit, c'est-à-dire la motion de renvoi en commission, je tente la gageure. Car quels que soient vos arguments, j'ai l'impression que trop de questions resteront en suspens à l'issue de ce débat !

D'abord, cela ne vous gêne-t-il pas, monsieur le ministre, de n'avoir tenu aucun compte de la représentation nationale ou tout au moins d'une grande partie d'entre elle ? Vous êtes resté sourd à tous les dangers qui vous ont été dénoncés, qu'il s'agisse de l'unité nationale ou des problèmes touchant à la Corse elle-même - ils ont été rappelés encore excellentement et en peu de mots par notre collègue Mattei. Vous ne nous avez jamais expliqué ce que pouvait être à vos yeux le peuple corse. Vous nous avez déclaré, certes, qu'il était une « composante » du peuple français, mais quelles sont les autres composantes ? Nous aurions bien aimé, par voie relationnelle, le savoir.

Ne vous êtes-vous pas alarmé d'avoir vu au sein même de votre parti - ce n'était un secret pour personne - une sorte de schisme se développer ? Une partie des meilleurs d'entre vous, à la suite de celui qui était récemment encore votre ministre de la défense, ne voulaient absolument pas voter ce texte ou tout au moins l'article 1^{er}. On nous a d'ailleurs indiqué, mais c'est sûrement faux, qu'un certain nombre des députés de cette « obédience », ou de ce « courant », pour utiliser le mot à la mode, avaient été priés de ne pas franchir

les portes de l'hémicycle afin de ne pas être tentés de voter dans un sens qui ne serait pas le « bon ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

N'avez-vous pas été alerté par le grand nombre des arguments sérieux - de caractère politique ou économique - invoqués contre votre texte et qui sont restés sans suite ?

N'avez-vous pas été alarmé en voyant que cette assemblée, en première lecture, à 12 ou 15 voix près, s'est divisée à peu près en deux blocs égaux ? Vous avez tenu compte de l'un, pas de l'autre, ce qui est la loi de la majorité, bien sûr. Pour reprendre une expression qui fut chère sur vos bancs, nous avions juridiquement tort parce que nous étions minoritaires politiquement. Nous étions pourtant à peu près en nombre égal.

Ne vous êtes-vous pas alarmé, lorsque vous avez présenté votre texte aux sénateurs, dont on dit qu'ils représentent la sagesse de la nation ?

M. Guy Bêche. Ce n'est plus vrai !

M. Pierre Pasquini. Vous le deviendrez sûrement, monsieur Bêche ! (*Sourires.*)

Je vous avais rappelé, mais vous le saviez, que les sénateurs représentent les collectivités locales. Ne vous êtes-vous pas senti mal à l'aise en constatant que les sénateurs avaient pratiquement mis en pièces un projet qu'ils ont jugé incompatible avec les notions d'unité de la République, de nation ? Par un score absolument étonnant, ils ont complètement modifié votre texte. Vous, qui aviez déclaré que vous tiendriez compte de leur travail, vous n'en avez rien fait !

Ces sénateurs vous ont proposé aussi un certain nombre d'avancées que nous avons toujours réclamées. Nous allions ré pétant : « Il nous faut des mesures économiques. » Les sénateurs vous en ont proposé un certain nombre. Vous n'en avez tenu aucun compte non plus !

En résumé, vous ne tenez pas compte des votes de vos minoritaires, des votes d'une grande partie de l'Assemblée nationale, la minorité, ni des votes de la majorité du Sénat. Aucun des amendements présentés tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, même en commission, n'a trouvé grâce à vos yeux. Ne jugez-vous pas cela inquiétant, alarmant ? Cela ne serait-il pas de nature à justifier un renvoi de votre texte, précisément à cause des dangers que nous dénonçons ?

En seconde lecture, le partage des voix est à peu près le même qu'en première lecture. Quels que soient les scrutins, la différence est chaque fois de 12 à 15 voix. En réalité, nous en sommes à 6 ou 7 voix près.

Cela me paraît d'autant plus inquiétant que vous avez repris votre texte intégralement sans en changer une virgule. Pas une virgule n'a été changée par rapport au texte initial ! Vous n'avez même pas tenu compte des amendements présentés par la commission en première lecture !

M. Pierre Mazeaud. Quel mépris !

M. Pierre Pasquini. Je parle sous le contrôle du rapporteur. Je pense, entre autre, au texte sur l'incompatibilité. Là n'est pas le problème. En fait, sans vouloir répéter ce qui a été dit en des termes bien meilleurs que ceux que je pourrais employer, vous avez, monsieur le ministre, pris le « train en marche » - pardonnez-moi la trivialité de l'expression. Sans doute avez-vous été obligé de vous adapter à sa vitesse...

Ce que je vous ai reproché, lorsque j'ai pris la parole la première fois, je ne le répéterai pas aujourd'hui.

Vous avez indiqué que vous ne changeriez pas un iota au texte. Effectivement, vous n'avez rien changé, malgré tous les arguments que nous avons fait valoir. Je ne dis pas qu'il y ait là un mépris de la classe parlementaire, mais il y a là au moins une indifférence qui a choqué les sénateurs et qui nous choque aussi.

Pourquoi avez-vous fait cela ? Ce n'est peut-être pas vous qui en êtes le principal responsable puisque vous n'êtes que le passager de ce train. Mais ce qui me paraît grave, je vais essayer de l'énoncer en une seule phrase : vous avez joué une minorité contre la majorité du Parlement - j'entends par là cet ensemble que forment la minorité de l'Assemblée nationale et la majorité du Sénat. A nous tous, nous étions beaucoup plus nombreux et vous avez joué tout cela, toute la représentation nationale, pour une minorité qui se trouve en Corse et qui tient le rôle que l'on sait.

Les conséquences que va emporter ce texte seront, bien sûr, infinies. C'est la raison pour laquelle nous pensions que vous auriez dû, avec sagesse, le renvoyer en commission pour obtenir au moins une approbation plus large que cette majorité d'une dizaine de voix que j'évoque.

Ce texte aura des conséquences sur le plan national mais aussi sur le terrain corse. Je vous avais dit que vous aviez eu tort de ne pas venir en Corse. En réalité, peut-être avez-vous bien fait, je n'en sais rien. Mais nous qui sommes sur le terrain, nous pouvons vous affirmer que votre texte institutionnel ne va rien changer. Depuis qu'il est annoncé, est-ce qu'il a fait naître une immense espérance ? Est-ce que l'annonce par votre prédécesseur de ces avancées institutionnelles et des progrès considérables qu'elles étaient censées apporter a soulevé l'enthousiasme ? Certes non !

Vous n'avez rien changé et vous ne changerez rien demain, parce que cette île vit dans l'anarchie. Robert Pandraud a rappelé que la Corse figure au troisième rang des régions de France sur le plan de la criminalité. Mais le journal que vous avez cité aujourd'hui, mon cher collègue, nous le lisons tous les jours. Et si j'osais un mauvais mot d'esprit, si je laissais parler l'avocat, je dirais que, professionnellement, il y trouve matière à se réjouir : un crime par jour quand ce n'est pas deux ! Il ne s'agit pas toujours, bien entendu, de crimes de sang ; ce sont des crimes au sens de la loi pénale.

Vous vous êtes engagé à plusieurs reprises et devant nous à restaurer l'autorité de l'Etat. Mais vous n'avez même pas commencé à le faire. Et il y a des actes ignominieux qui sont commis dans notre île, des actes qui soulèvent le cœur à défaut de provoquer l'indignation.

C'est un haut fonctionnaire de l'île - je vous laisse deviner lequel - qui vient avouer son impuissance. Pour lui - pour lui, le responsable - il n'y a rien de plus dramatique que d'entendre une femme de quatre-vingts ans lui tenir ces propos : « Alors, on rentre chez moi, on occupe ma maison, on me met dehors de ma terre, et vous ne pouvez rien faire ? » C'est pourtant ainsi. Savez-vous, monsieur le ministre, combien il reste de pieds-noirs en Corse ? Je vais vous le dire : il en reste 102 ! Pourquoi les autres sont partis, vous le savez très bien. Et cela va continuer. Je ne voudrais pas jouer les mauvais prophètes en vous annonçant que je reviendrai un jour à cette tribune vous dire qu'il n'en reste plus aucun. Mais la façon dont on les fait partir - et vous avez derrière vous quelqu'un qui sait comment les choses se passent -, comme la façon dont on a fait partir les pédagogues de langue française, est quelquefois ignominieuse. Parce que je ne parle pas de l'attentat banal, qui est monnaie courante.

M. Jean-Paul de Rocca-Serra vous a parlé d'Aurélien Garcia et je l'ai fait moi-même la semaine dernière. Quand votre propre commissaire chargé des affaires économiques subit le traitement ignominieux qui fut le sien et que ses agresseurs connus, identifiés, s'en tirent avec trois mois de prison avec sursis, le fait que votre collègue de la justice n'interjette pas appel de cette décision prouve que lesdits agresseurs avaient, aux yeux du Gouvernement, les plus larges circonstances atténuantes. C'est ainsi, du reste, que dans notre île on l'a interprété.

Et quand les médias laissent entendre, en de savantes circonlocutions, que chez nous, en Corse, il y aurait la loi du silence, l'*omerta*, je dis non ! C'est une mystification de l'opinion, et je vais vous dire pourquoi.

Certes, nous n'avons pas été habitués à nous dénoncer parce que, pendant une quinzaine de siècles, nous n'avons pas eu de gendarmes. Selon les temps, la Corse fut pisane, toscane puis génoise. Mais dans l'intérieur, les Corses, n'ayant pas de pouvoir central, avaient été habitués à se rendre eux-mêmes la justice, ce qui n'était pas une bonne chose. Mérimée, sous le Second Empire, n'est pas seulement l'auteur de *Colomba* ; il a écrit aussi cette autre nouvelle, délicieuse sur un certain plan, qui s'appelle *Mateo Falcone*. Rappelez-vous, monsieur le ministre, cette histoire où le père tue son fils parce qu'à l'arrivée des voltigeurs, le petit garçon, pour une montre que son cousin lui offre, lui indique le tas de paille où se cache le bandit d'honneur.

Certes, nous ne nous dénoncions pas, mais que l'on n'érige pas cela en principe, que l'on n'aille pas faire croire à l'opinion continentale tout entière qu'en Corse il n'y aurait que des bandits, et des bandits qui ne se dénoncent pas entre eux : cela est faux !

La vérité, c'est qu'à force de mesures de bienveillance, à force de mesures de clémence, à force de n'avoir pas assuré l'autorité de l'Etat, vous avez démotivé les forces de l'ordre, les gendarmes comme les policiers. Et l'amnistie n'a rien arrangé.

L'amnistie, monsieur le ministre ! Je prends ce mot au vol, comme une pièce que la fortune jetterait au malheureux, parce qu'il se trouve que je le suis aussi. Au Sénat, vous avez déclaré : « Mais M. Pasquini était pour l'amnistie ! ». Oh ! j'aurais pu bondir. Bien sûr que nous étions pour l'amnistie, mais pas dans les conditions que vous avez indiquées !

Nous y étions favorables parce qu'on nous avait représenté qu'en échange nous obtiendrions la paix, que la négociation avait eu lieu entre vous et je ne sais quel échelon, et qu'il devait y avoir une trêve. Mais vous avez essayé, tant M. Nallet que vous-même, de nous faire passer, avec mon collègue du R.P.R., pour des gens qui avaient quémandé l'amnistie. Et pourtant, autant que je m'en souviens, c'est M. Rossi qui avait déposé cet amendement.

M. José Rossi, rapporteur. Avec M. Zuccarelli !

M. Pierre Pasquini. Oui, ne vous renvoyez pas la balle ! C'est un amendement de vous, entre autres. En tout cas, il n'est ni de Rocca Serra, ni de Pasquini ! Il était bon que j'apporte cette rectification. Mais il est vrai que nous l'avons voté...

M. José Rossi, rapporteur. Voilà !

M. Pierre Pasquini. ... parce que, tel qu'il nous fut présenté, il devait avoir pour résultat le retour à la paix. Nous comprenons maintenant que c'était une manœuvre, et pas du meilleur goût !

M. José Rossi, rapporteur. Il y a eu aussi une délibération très largement acceptée par l'assemblée de Corse, où votre groupe politique a également voté l'amnistie.

M. Pierre Pasquini. Vous ne réussirez pas à m'interrompre, monsieur Rossi ! Je vous entends, mais je ne vous écoute pas.

M. José Rossi, rapporteur. Je le dis pour le procès-verbal, monsieur Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Ainsi, monsieur le ministre, vous avez démotivé et la police et la gendarmerie. Nos gendarmes ne sortent plus ! Vous allez nous mettre dans une situation impossible. Voulez-vous un ou deux exemples ?

Le lundi de Pâques, une fête pourtant sacrée pour les Corses, le presbytère était cambriolé. Est-ce qu'on a arrêté quelqu'un ? La veille, les enfants des écoles de Calvi avaient fait une quête pour financer un voyage en Italie ou en Angleterre. Le principal du collège a été agressé puis ficelé. Est-ce que quelqu'un a été arrêté ? Bref, nous sommes dans un état voisin de l'anarchie.

Quelles seraient les conséquences de l'adoption définitive de votre texte s'il n'était pas renvoyé en commission ?

Cette réforme, M. Joxe nous l'a annoncée il y a un an. Les élections aux nouvelles institutions vont avoir lieu en 1992 et, éventuellement, nous jouerons le jeu. Ces institutions seront donc mises en place en 1992. Ainsi, un an est déjà passé et il reste un an à attendre. Puis, il faudra appliquer l'article 60, qui prévoit les mesures économiques. Même si ce texte est un peu un fourre-tout, il est capital pour nous car il permettra de mettre en œuvre les mesures économiques que nous avons toujours réclamées, et notamment le statut fiscal. Pour cela, il faudra attendre 1993. Autrement dit, dans la meilleure des hypothèses, la Corse vivra encore deux années dans les conditions actuelles, et sans espérance nouvelle, malgré tout ce qui a été promis, sans même la certitude que l'autorité de l'Etat pourra à nouveau s'exercer.

Quand nous avions fait nos modestes propositions, nous vous avions dit : restauration de l'autorité de l'Etat d'abord, mesures économiques ensuite ; ce n'est qu'après qu'on aurait pu envisager des réformes institutionnelles.

C'est dans cette optique que nous avions sollicité et obtenu de M. le Premier ministre la réunion d'un comité interministériel. Je suis sûr, moi qui avais revendiqué avec force l'installation de cette institution nouvelle, je suis sûr, entendez-vous, que la réunion d'un comité interministériel, une fois par trimestre, sur les affaires de la Corse aurait été une excellente mesure qui nous aurait permis d'agir au coup par coup chaque fois que des problèmes nouveaux auraient surgi.

En dehors du comité interministériel, nous souhaitons un train de mesures économiques. J'ai relu avec quelque intérêt les interventions dans le débat sur la loi d'amnistie, notamment celle du rapporteur d'aujourd'hui. Ce n'est pas bien vieux, et pourtant, est-ce qu'il parlait alors de réforme institutionnelle ? Absolument pas ! Il souhaitait comme nous une loi de programme économique et il pensait que le Gouvernement allait nous l'accorder.

Bref, on a fait avec ce texte exactement le contraire de ce qui paraissait souhaitable à la représentation nationale corse. J'ose le dire, même si je ne doute pas du poids de M. Rossi. Car enfin, il y a d'autres députés qui ont des avis différents dont il n'a pas été tenu compte !

En réalité, monsieur le ministre, vous avez voulu complaire à certains interlocuteurs. Je vois une preuve de cette complaisance dans la révision des listes électorales, une autre preuve dans l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller général et de conseiller régional. Du reste, la commission des lois n'avait pas voté cet amendement...

M. José Rossi, rapporteur, et M. Michel Sapin, président de la commission. Si !

M. Pierre Pasquini. ... et, au Sénat, vous vous en étiez rapporté à la sagesse de la Haute Assemblée. Toujours est-il qu'un conseiller régional de Corse pourra être conseiller général - ou l'inverse - dans les Alpes-maritimes ou dans les Bouches-du-Rhône, mais ne pourra pas l'être en Corse. C'est une situation absolument paradoxale,...

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Ubuesque !

M. Pierre Pasquini. ... voire ubuesque. Et cela risque de se produire. Vous savez que les Corses sont nombreux sur le continent. M. Mattei, par exemple, peut très bien se faire élire conseiller général en Corse - je suis sûr qu'il franchirait aisément la barre - et en même temps conseiller régional dans les Bouches-du-Rhône, ce qui lui sera interdit en Corse. C'est absolument incroyable et c'est une des raisons pour lesquelles je vous demande à nouveau de renvoyer le texte en commission.

Au vrai, au terme de ces semaines de travail pénible - pour vous aussi, monsieur le ministre, car pareils textes ne donnent jamais satisfaction - j'ai le sentiment profond, quoi que vous ayez dit, que vous préparez un désengagement de l'Etat. Peut-être pas vous, mais le Gouvernement. En effet, à cette île qui a besoin d'énormément d'adjutants économiques, vous offrez simplement une réforme institutionnelle et vous évitez toute dépense.

La meilleure illustration de mon propos, c'est le fait que vous offrez à la région l'entretien des routes nationales. On croit rêver ! Ce sont désormais les Corses qui vont entretenir le réseau national français dans l'île. Quelle autre région se voit pénalisée de cette façon ? Donner aux Corses la responsabilité d'un réseau national, ne serait-ce pas déjà une preuve de désengagement ?

M. le Premier ministre a déclaré il y a quelque temps, peut-être fut-ce une maladresse : « Le plafond de la solidarité nationale est atteint en ce qui concerne la Corse. » Quand on rapproche cette phrase du refus des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale en matière économique et qu'on se voit offrir pour toute réforme économique l'entretien du réseau national, on a de quoi penser qu'il y a là les prémices d'un désengagement.

Je sais, bien sûr, monsieur le ministre, que vous n'accepterez pas le renvoi en commission.

M. Pierre Mazeaud. Sait-on jamais ?

M. Pierre Pasquini. Mais j'userai d'un dernier argument pour tenter de vous convaincre.

Je suis frappé que des gens n'ayant aucun rapport direct avec la Corse lui manifestent cependant un intérêt que l'Assemblée ne semble pas partager. Je remercie, bien sûr, les députés qui sont présents. Comme les curés à la messe, je ne vise que les absents. (Sourires.) Mais n'êtes-vous pas choqué, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas alarmé par le fait qu'un texte aussi important, en ce qu'il touche à l'unité nationale, puisse passer avec quelque 570 clés et à peine vingt personnes en séance ? C'est une honte, je le dis comme je le pense ! Pas pour le Gouvernement, bien entendu, pas pour ceux qui sont ici, mais il y a de quoi s'alarmer et c'est encore une des raisons pour lesquelles j'estime souhaitable le renvoi en commission.

Quand j'évoquais les gens qui s'intéressent à la Corse plus que ceux qui laissent des consignes de vote dans les traversées parce qu'ils sont occupés ailleurs, savez-vous à qui je pensais, savez-vous qui est en Corse à l'heure actuelle ? Mme de Latre de Tassigny, et tous les anciens de Rhin et Danube. Croyez-vous qu'ils ont choisi la Corse pour rien ?

J'ajoute que les 5, 6 et 7 juin la Corse accueillera tous les anciens des Forces françaises libres, avec le grand chancelier de la Légion d'honneur, le général Simon. Croyez-vous que nous ayons choisi la Corse pour rien ? Je dis nous, parce que j'en fais partie.

Alors, face à ces leçons de civisme, à ces encouragements au patriotisme, face à ceux qui ont écrit une des pages de gloire de la nation, de l'Etat, de la République, et qui sont en Corse aujourd'hui, c'est-à-dire ceux de Rhin et Danube, face à cet engagement des Français libres d'aller se recueillir, pour commémorer Bir Hakeim, Cassino et tant d'autres lieux, dans cette Corse d'où sont issus tant d'entre eux, je vais vous dire ce que je ferais si j'étais ministre.

Face aux vingt parlementaires qui sont ici et aux quelque 570 clés qui s'agiteront dans des conditions peu honorables, je déciderais d'accepter un vote personnel, mardi prochain, sur la question de la Corse ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit contre la motion de renvoi.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons eu maintes fois l'occasion au cours des longues heures de débat qui nous ont rassemblés de préciser nos idées et d'exposer nos conceptions. Je me contenterai donc de quelques très brefs rappels.

Je vous rappelle d'abord que le ministre de l'intérieur, M. Pierre Joxe à l'époque, avait conduit, durant plusieurs mois, une concertation approfondie avec l'ensemble des forces politiques, économiques, sociales et culturelles de l'île.

Je vous rappelle ensuite que, dans un courrier en date du 23 mai 1990 auquel M. Pasquini vient de faire allusion, M. Joxe avait soumis aux parlementaires de Corse et aux membres de l'assemblée de Corse un ensemble de propositions pouvant servir de base à l'élaboration d'un futur projet de loi - celui dont nous discutons -, afin qu'ils fassent connaître leurs réactions, leurs intentions et leurs propositions.

Je vous rappelle encore que, dès l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour la première lecture, la commission des lois, saisie au fond, a effectué un travail long, sérieux et approfondi. Chacun a pu y exprimer son point de vue dans le calme et en toute franchise. Ainsi la commission des lois a examiné une journée entière, de neuf heures trente à vingt et une heures trente, l'ensemble des amendements déposés et elle a consacré toute une matinée au seul article 1^{er}. Il y a donc bien eu débat en commission avant la première lecture.

Après l'échec de la commission mixte paritaire, alors que nous pouvions reprendre la discussion en commission - répondant ainsi au souhait que vient de formuler notre collègue M. Pasquini - les représentants de l'opposition ont quitté la salle, estimant qu'ils ne pouvaient poursuivre le débat. Tel a été leur choix, mais la discussion a tout de même eu de nouveau lieu en commission.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'était pas un choix, mais une manifestation !

M. Robert Le Foll. Je rappelle également que l'Assemblée nationale a examiné le projet pendant trois jours en première lecture, et durant deux jours pour la deuxième lecture, dont une fois jusqu'à six heures du matin. Aujourd'hui, pour notre troisième lecture, nous avons de nouveau longuement débattu. Nous devons ainsi approcher de la cinquantième heure de débat.

Je tiens à préciser que le Sénat a longuement eu le temps de se pencher sur ce texte durant l'intersession. Il a même pu organiser une mission en Corse puisque la date du débat avait été retardée.

Nous avons donc eu tout loisir de débattre du projet.

Notre système parlementaire est tel qu'il peut y avoir une majorité au Sénat et une autre à l'Assemblée nationale. Mais la Constitution prévoit que l'Assemblée nationale statue définitivement.

Il arrive fréquemment, aujourd'hui comme hier, que des textes soit adoptés avec une ou deux voix de majorité. Il est un exemple célèbre que chacun connaît sur ces bancs même si aucun d'entre nous ne l'a évidemment vécu : celui du vote qui a contribué à établir la République. Telle est la loi de la démocratie.

Pourquoi devrions-nous toujours suivre le Sénat ? En l'espèce, deux logiques différentes s'affrontent défendues l'une par la majorité de l'Assemblée, l'autre par l'opposition d'ici et la majorité du Sénat. Les débats ont permis de les confronter et nous pensons qu'il faut maintenant que soit repoussée la motion de renvoi en commission afin que soit enfin adopté un texte qui mettra fin à l'incertitude et permettra aux Corses de débattre de leurs problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par les groupes du Rassemblement pour la République et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	262
Contre	299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas mal !

M. le président. La motion de renvoi en commission est donc rejetée.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. - La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut.

« Art. 2. - La Corse constitue une collectivité territoriale de la République au sens de l'article 72 de la Constitution. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi, et celles non contraires des dispositions des lois n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Les organes de la collectivité territoriale de Corse comprennent l'Assemblée de Corse et son président, le Conseil exécutif de Corse et son président, assistés du conseil économique, social et culturel de Corse.

« TITRE I^{er}

« ORGANISATION DE LA CORSE

« CHAPITRE I^{er}

« De l'Assemblée de Corse

« Section 1

« Election des conseillers à l'Assemblée de Corse

« Art. 7. - Il est inséré, après l'article L. 363 du code électoral, un titre II du livre IV ainsi rédigé :

« TITRE II

« ÉLECTION DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLÉE DE CORSE

« CHAPITRE I^{er}

« Composition de l'Assemblée et durée du mandat de ses membres

« Art. L. 364. - L'Assemblée de Corse est composée de cinquante et un membres élus pour six ans. Ils sont rééligibles.

« Elle se renouvelle intégralement.

« Les élections ont lieu le même jour que les élections des conseils régionaux. »

« CHAPITRE II

« Mode de scrutin

« Art. L. 365. - La Corse forme une circonscription électorale unique.

« Les conseillers à l'Assemblée de Corse sont élus au scrutin de liste à deux tours avec dépôt de listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 373.

« Art. L. 366. - Au premier tour de scrutin, il est attribué trois sièges à la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes en présence, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa.

« Si aucune liste n'a recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour. Il est attribué trois sièges à la liste qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces trois sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis conformément aux dispositions de la deuxième phrase de l'alinéa précédent.

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 338 sont applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

« CHAPITRE III

« Conditions d'éligibilité et d'inéligibilités

« Art. L. 367. - Les dispositions des articles L. 339 à L. 341-1 sont applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

« Cependant, pour cette application, il y a lieu de lire " en Corse " à la place de " dans la région ", " de la Corse " à la place de " de la région ", " Assemblée de Corse " à la place de " conseil régional ", " conseiller à l'Assemblée de Corse " à la place de " conseiller régional " et " affaires de Corse " à la place de " affaires régionales ".

« En outre, est inéligible pendant un an le président de l'Assemblée de Corse ou le président du Conseil exécutif de Corse qui n'a pas déposé l'une des déclarations prévues à l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

« CHAPITRE IV

« Incompatibilités

« Art. L. 368. - Les dispositions des articles L. 342 à L. 344 sont applicables aux conseillers à l'Assemblée de Corse.

« Cependant, pour cette application, il y a lieu de lire " en Corse " à la place de " dans la région ", " de la collectivité territoriale " à la place de " de la région " et de " régionaux ", " de l'Assemblée de Corse " à la place de " du conseil régional ", " conseiller à l'Assemblée de Corse " à la place de " conseiller régional " et " la collectivité territoriale " à la place de " les régions ". »

« Art. L. 369. - Non modifié.

« Art. L. 369 bis. - Nul ne peut être conseiller à l'Assemblée de Corse et conseiller général.

« Quiconque se trouve dans ce cas doit faire cesser l'incompatibilité en démissionnant du mandat de son choix. Il dispose à cet effet d'un délai de quinze jours à compter de la date de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité, ou, en cas de contestation, de la date à laquelle le jugement confirmant cette élection est devenu définitif. A défaut d'option dans le délai imparti, celui qui se trouve dans cette situation est déclaré démissionnaire de son mandat de conseiller général par arrêté du représentant de l'Etat dans la collectivité concernée.

« CHAPITRE V

« Déclarations de candidature

« Art. L. 370 à L. 372. - Non modifiés.

« Art. L. 373. - Seules peuvent se présenter au second tour de scrutin les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrage au moins égal à 5 p. 100 du total des suffrages exprimés.

« Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour intégrer des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se maintiennent pas au second tour. En cas de fusion entre plusieurs listes, l'ordre de présentation des candidats peut être également modifié.

« Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une même liste. Le choix de la liste sur laquelle ils seront candidats est notifié au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse par le candidat placé en tête de la liste constituée pour le premier tour.

« Art. L. 374. - Les déclarations de candidature en vue du second tour doivent être déposées à la préfecture de la collectivité territoriale de Corse au plus tard le mardi suivant le premier tour à 18 heures. Un récépissé définitif est délivré immédiatement aux listes répondant aux conditions fixées à l'article L. 373. Il vaut enregistrement. Tout refus d'enregistrement est motivé.

« En cas de refus de délivrance du récépissé, tout candidat de la liste intéressée dispose d'un délai de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue en premier et dernier ressort, dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute par le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

« CHAPITRE VI

« Propagande

« Art. L. 375. - La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède celui-ci. Elle prend fin le samedi précédant le scrutin à minuit.

« La campagne électorale pour le second tour commence le lundi suivant le premier tour à midi et s'achève le samedi suivant à minuit.

« Les antennes du service public de télévision et de radio-diffusion en Corse sont mises à la disposition des listes dont la candidature a été régulièrement enregistrée, pour une durée totale de trois heures à la télévision et de trois heures à la radio.

« Ces durées sont réparties également entre les listes.

« Les horaires des émissions et les modalités de leur réalisation sont fixés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« Art. L. 376 et 377. - Non modifiés.

« CHAPITRE VII

« Opérations préparatoires au scrutin

« Art. L. 378. - Non modifié.

« CHAPITRE VIII

« Opérations de vote

« Art. L. 379. - Non modifié.

« CHAPITRE IX

« Remplacement des conseillers à l'Assemblée de Corse

« Art. L. 380. - Les dispositions de l'article L. 360 sont applicables dans les conditions suivantes :

« 1° les mots " en Corse ", " de l'Assemblée de Corse " et " conseiller à l'Assemblée de Corse " sont substitués respectivement aux mots " dans la région ", " du conseil régional " et " conseiller régional " ;

« 2° la deuxième phrase du quatrième alinéa est ainsi rédigée : " Toutefois, si le tiers des sièges de l'Assemblée de Corse vient à être vacant par suite du décès de leur titulaire, l'Assemblée est intégralement renouvelée dans les trois mois de la dernière vacance. "

« CHAPITRE X

« Contentieux

« Art. L. 381. - Les élections à l'Assemblée de Corse peuvent être contestées dans les dix jours suivant la proclamation des résultats par tout candidat ou tout électeur d'une commune de Corse devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux.

« Le même droit est ouvert au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été respectées.

« L'éligibilité d'un candidat devenu conseiller à l'Assemblée de Corse par application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 360 et de l'article L. 380 peut être contestée dans le délai de dix jours à compter de la date à laquelle ce candidat a remplacé le conseiller à l'Assemblée de Corse dont le siège est devenu vacant.

« Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 361 sont applicables.

« Art. L. 382 et L. 383. - Non modifiés. »

« Art. 8. - L'article L. 46-1 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application des règles déterminées aux précédents alinéas, le mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse est assimilé au mandat de conseiller régional. »

« Section 2

« Participation des conseillers à l'Assemblée de Corse à l'élection des sénateurs des départements de Corse

« Art. 14. - Il est inséré, avant le titre IV du livre II du code électoral, un titre III bis ainsi rédigé :

« TITRE III bis

« DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

« Art. L. 293-1 et L. 293-2. - Non modifiés.

« Art. L. 293-3. - L'Assemblée de Corse procède à la désignation de ceux de ses membres appelés à la représenter au sein du collège électoral du département le plus peuplé.

« Chaque conseiller ou groupe de conseillers à l'Assemblée peut présenter avec l'accord des intéressés une liste de candidats en nombre au plus égal à celui des sièges à pourvoir.

« L'élection a lieu au scrutin de liste sans rature ni panachage. Les sièges sont répartis selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

« Les conseillers à l'Assemblée non désignés en application des dispositions qui précèdent font partie de plein droit du collège électoral du département le moins peuplé.

« Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse notifie au représentant de l'Etat dans chaque département de la collectivité territoriale les noms des conseillers à l'Assemblée de Corse désignés pour son département en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux mentionné à l'article L. 292. »

« Section 3

« Fonctionnement et attributions de l'Assemblée de Corse

« Art. 15. - L'Assemblée de Corse siège au chef-lieu de la collectivité territoriale de Corse. Toutefois, sur décision de son bureau, elle peut se réunir en tout autre lieu de la Corse.

« Elle se réunit de plein droit le premier jeudi qui suit son élection. »

« Art. 16. - L'Assemblée de Corse tient chaque année, sur convocation de son président, deux sessions ordinaires d'une durée maximale de trois mois. La première s'ouvre le 1^{er} février. La seconde s'ouvre le 1^{er} septembre. Si ces dates correspondent à un jour férié, l'ouverture de la session a lieu le premier jour ouvrable qui suit. Les sessions sont ouvertes et closes par le président de l'Assemblée.

« Des sessions extraordinaires sont organisées à l'initiative du président du Conseil exécutif ou à la demande du tiers des conseillers à l'Assemblée, sur un ordre du jour déterminé fixé dans la convocation, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller à l'Assemblée ne peut présenter plus d'une demande de session extraordinaire par semestre.

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée peut être réunie par décret.

« En cas de vacance du siège du président du Conseil exécutif de Corse pour quelque cause que ce soit, le président de l'Assemblée de Corse convoque sans délai l'Assemblée et il est procédé à l'élection d'un nouveau Conseil exécutif ».

« Art. 17 et 17 bis. - Conformés. »

« Art. 19. - Lors de sa première réunion, l'Assemblée, présidée par son doyen d'âge, les deux plus jeunes membres faisant fonction de secrétaires, élit en son sein au scrutin secret son président.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 18, l'Assemblée ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

« Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des conseillers à l'Assemblée. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

« Le président est élu pour la durée du mandat de l'Assemblée.

« En cas de vacance du siège du président de l'Assemblée pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un des membres du bureau choisis dans l'ordre de leur élection et il est procédé à une nouvelle élection du président et des autres membres du bureau. »

« Art. 19 bis. - Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, l'Assemblée procède à l'élection des membres du bureau sous la même condition de quorum que celle prévue à l'article 19.

« Le bureau est présidé par le président de l'Assemblée qui en est membre de droit. Il comprend en outre dix conseillers à l'Assemblée.

« Les candidatures au bureau sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit l'élection du président. Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats n'est pas supérieur à celui des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

« Dans le cas contraire, les membres du bureau autres que le président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

« Chaque conseiller ou groupe de conseillers à l'Assemblée peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé, sans qu'il soit nécessaire qu'elle comporte autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à

la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

« Les deux vice-présidents de l'Assemblée sont ensuite désignés par celle-ci parmi les membres du bureau. Si le nombre de candidats n'est pas supérieur à deux, les nominations prennent effet immédiatement. Dans le cas contraire, il est procédé à leur élection au scrutin majoritaire dans les mêmes conditions que pour l'élection du président.

« En cas de vacance de siège de membre du bureau autre que le président, la ou les vacances sont pourvues selon la procédure fixée par le troisième alinéa ci-dessus.

« A défaut, et si un seul siège est vacant, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions que pour l'élection du président. Si plusieurs sièges sont vacants, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux quatrième et sixième alinéas ci-dessus.

« Les membres du bureau sont élus pour un an à l'ouverture de la première session ordinaire. Le bureau organise les travaux de l'Assemblée. »

« Art. 22. - L'Assemblée établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son élection. Ce règlement fixe les modalités de son fonctionnement qui ne sont pas prévues au présent titre.

« Le règlement intérieur peut être déferé au tribunal administratif.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 18, le règlement intérieur est adopté par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. »

« Art. 23. - L'Assemblée règle par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale de Corse et contrôle le Conseil exécutif.

« Elle vote le budget, arrête le compte administratif, adopte le plan de développement et le schéma d'aménagement de la Corse. »

« Art. 24. - L'Assemblée de Corse est consulté sur les projets de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse.

« Les parlementaires élus dans les départements de Corse en sont informés et reçoivent communication des projets du Gouvernement et des avis de l'Assemblée de Corse.

« L'Assemblée dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Ce délai est réduit à quinze jours en cas d'urgence sur demande du Premier ministre. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

« De sa propre initiative ou à la demande du Conseil exécutif, ou de celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions législatives ou réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse.

« Ces propositions sont adressées au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre.

« Les parlementaires élus dans les départements de Corse en sont informés et reçoivent communication des propositions adressées au Premier ministre.

« Lorsque le Premier ministre est saisi dans les conditions fixées au cinquième alinéa, il accuse réception dans les quinze jours et fixe le délai dans lequel il apportera une réponse au fond avant le début de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. »

« Art. 25. - Lorsque le fonctionnement normal de l'Assemblée se révèle impossible, le Gouvernement peut prononcer sa dissolution par décret motivé pris en conseil des ministres. Il en informe le Parlement dans le délai le plus bref possible.

« Il est procédé à une nouvelle élection de l'Assemblée dans un délai de deux mois. L'Assemblée se réunit de plein droit le premier jeudi qui suit le scrutin. Les pouvoirs de l'Assemblée élue après une dissolution prennent fin à la date à la date à laquelle devraient expirer les pouvoirs de l'Assemblée dissoute.

« En cas de dissolution de l'Assemblée, le président du Conseil exécutif expédie les affaires courantes de la collectivité territoriale. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. »

« CHAPITRE II

« De l'exécutif

« Art. 26. - Le Conseil exécutif de Corse dirige l'action de la collectivité territoriale de Corse, dans les conditions et limites fixées par la présente loi, notamment dans les domaines du développement économique et social, de l'action éducative et culturelle et de l'aménagement de l'espace.

« Il élabore, en concertation avec les collectivités locales de l'île, et met en œuvre le plan de développement de la Corse et le schéma d'aménagement de la Corse. »

« Art. 27. - Le Conseil exécutif est composé d'un président assisté de six conseillers exécutifs. »

« Section 1

« De l'élection du Conseil exécutif

« Art. 28. - Lors de la réunion prévue à l'article 19 et après avoir élu son bureau, l'Assemblée de Corse procède parmi ses membres à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son président, dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19.

« Les conseillers exécutifs de Corse et le président du Conseil exécutif sont élus au scrutin de liste avec dépôt de listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

« Si aucune liste n'a recueilli au premier et au deuxième tours la majorité absolue des membres de l'Assemblée, il est procédé à un troisième tour. Dans ce dernier cas, la totalité des sièges est attribués à la liste qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

« Le président est le candidat figurant en tête de la liste élue.

« Tout conseiller à l'Assemblée de Corse élu au Conseil exécutif est regardé comme démissionnaire de ses fonctions de conseiller à l'Assemblée. Toutefois, le régime des incompatibilités concernant les conseillers à l'Assemblée de Corse lui reste applicable. Il est remplacé au sein de l'Assemblée dans les conditions prévues à l'article L. 380 du code électoral. »

« Art. 29. - En cas de décès ou de démission d'un conseiller exécutif autre que le président, l'Assemblée procède, sur proposition du président du Conseil exécutif de Corse, à une nouvelle élection pour le siège vacant.

« Dans ce cas, l'élection a lieu selon les modalités et dans les conditions de quorum prévues pour l'élection du président de l'Assemblée de Corse. »

« Art. 30. - En cas de vacance du siège de président du Conseil exécutif de Corse pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par un conseiller exécutif choisi dans l'ordre de son élection jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil exécutif dans les conditions prévues à l'article 16. »

« Section 2

« Du président du Conseil exécutif

« Art. 31. - Le président du Conseil exécutif représente la collectivité territoriale de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la collectivité territoriale de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la collectivité territoriale. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription.

« Le président du Conseil exécutif prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la collectivité

territoriale de Corse, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

« Il est le chef des services de la collectivité territoriale de Corse et gère les personnels de la collectivité dans les conditions prévues par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner une délégation de signature aux responsables desdits services.

« Il gère le patrimoine de la collectivité territoriale de Corse. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion.

« Il délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux conseillers exécutifs. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées. »

« Art. 32. - Chaque année, le président du Conseil exécutif rend compte à l'Assemblée, par un rapport spécial, de la situation de la collectivité territoriale, de l'activité et du financement de ses différents services et des organismes qui en dépendent ainsi que de l'état d'exécution du plan. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations de l'Assemblée et la situation financière de la collectivité territoriale. Le rapport est soumis pour avis au conseil économique, social et culturel de Corse, préalablement à son examen par l'Assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat. »

« Art. 33. - Le président du Conseil exécutif de Corse peut faire au Premier ministre toute suggestion ou remarque sur l'organisation et le fonctionnement des services publics de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Il en informe le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Il lui est répondu dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 24. »

« Art. 34. - Le président du Conseil exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif, prendre toute mesure :

« 1° tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée ;

« 2° fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la collectivité territoriale de Corse.

« Section 3

« Des rapports entre l'Assemblée et le Conseil exécutif

« Art. 35. - Le président et les conseillers exécutifs ont accès aux séances de l'Assemblée de Corse. Ils sont entendus, sur leur demande, sur les questions inscrites à l'ordre du jour. »

« Art. 36. - L'Assemblée de Corse peut mettre en cause la responsabilité du conseil exécutif par le vote d'une motion de défiance.

« La motion de défiance mentionne, d'une part, l'exposé des motifs pour lesquels elle est présentée et, d'autre part, la liste des noms des candidats aux mandats de président et de conseillers exécutifs de Corse appelés à exercer les fonctions prévues au présent titre en cas d'adoption de la motion de défiance.

« Il n'est délibéré sur cette motion que lorsqu'elle est signée du tiers des conseillers à l'Assemblée. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après le dépôt de la motion. Sont seuls recensés les votes favorables à la motion, qui n'est considérée comme adoptée que lorsqu'elle a recueilli le vote de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

« Lorsque la motion de défiance est adoptée, les candidats aux mandats de président et de conseillers exécutifs entrent immédiatement en fonction. »

« Art. 37. - Douze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le président du conseil exécutif de Corse transmet au président de l'Assemblée un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par l'Assemblée, ainsi que, le cas échéant, les projets de délibération correspondants.

« L'ordre du jour de l'Assemblée comporte par priorité et dans l'ordre que le président du conseil exécutif a fixé les affaires désignées par celui-ci.

« Les projets sur lesquels le conseil économique, social et culturel de Corse est obligatoirement consulté sont adressés au président de l'Assemblée par le président du conseil exécutif assortis de l'avis de ce conseil. »

« Art. 38. - Le projet de budget de la collectivité territoriale de Corse est arrêté en conseil exécutif par son président qui le transmet au président de l'Assemblée avant le 15 février. Il doit être adopté dans les conditions fixées au titre III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. »

« Art. 39. - Les délibérations de l'Assemblée de Corse peuvent prévoir des mesures d'application arrêtées par le président du conseil exécutif dans les conditions fixées à l'article 34. »

« CHAPITRE III

« Du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

« Art. 40. - Les délibérations de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif ainsi que les actes du président de l'Assemblée de Corse et du président du Conseil exécutif sont soumis au contrôle de légalité dans les conditions fixées au titre III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. »

« Art. 41. - La chambre régionale des comptes participe au contrôle des actes budgétaires de la collectivité territoriale de Corse et de ses établissements publics, et assure le contrôle de leurs comptes, dans les conditions prévues aux titres III et IV de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. »

« Elle peut, en outre, procéder à des vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, soit du président du conseil exécutif. »

« Si le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse estime qu'une délibération du conseil d'administration d'un établissement public de la collectivité territoriale de Corse est de nature à augmenter gravement la charge financière ou le risque encouru par la collectivité territoriale de Corse, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément l'établissement public concerné et la collectivité territoriale de Corse. La saisine de la chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration de la délibération contestée. La saisine n'a pas d'effet suspensif. »

« La chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son avis au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, à l'établissement public et à la collectivité territoriale de Corse. »

« CHAPITRE IV

« Du conseil économique, social et culturel de Corse

« Art. 42. - Le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse sont assistés d'un conseil économique, social et culturel de Corse. L'effectif du conseil économique, social et culturel de Corse ne peut être supérieur à celui de l'Assemblée de Corse. Il comprend deux sections :

- « - une section économique et sociale ;
- « - une section de la culture, de l'éducation et du cadre de vie.

« Ce conseil établit son règlement intérieur. Celui-ci peut être déféré au tribunal administratif. Dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le conseil élit en son sein, au scrutin secret, son président ainsi que les autres membres de son bureau. »

« Les conseillers exécutifs et les conseillers à l'Assemblée ne peuvent pas faire partie du conseil institué par le présent article. »

« Art. 42 bis et 42 ter. - Supprimés. »

« Art. 43. - Le conseil économique, social et culturel de Corse est préalablement consulté par le président du conseil exécutif :

« - lors de la préparation du plan de développement de la Corse, du schéma d'aménagement de la Corse et sur les projets de délibérations de la collectivité territoriale relatives aux compétences visées à l'article 68 ;

« - sur toute étude régionale d'aménagement et d'urbanisme ;

« - sur la préparation du plan national en Corse ;

« - sur les orientations générales du projet de budget de la collectivité territoriale. »

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre. »

« A l'initiative du président du Conseil exécutif de Corse ou du président de l'Assemblée, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet de la collectivité territoriale de Corse à caractère économique, social ou culturel. »

« Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la collectivité territoriale de Corse en matière économique et sociale, intéressant l'avenir culturel de la Corse ou comportant des conséquences en matière d'éducation ou de cadre de vie, ainsi que sur l'action et les projets des établissements ou organismes publics ou des sociétés d'économie mixte qui interviennent dans ce domaine. »

« Art. 44. - Le conseil économique, social et culturel de Corse est également consulté, obligatoirement et préalablement, sur tout projet de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses. »

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre. »

« Il établit, en outre, un rapport annuel sur les activités des sociétés mentionnées à l'article 54. Ce rapport est adressé à l'Assemblée par le président du conseil exécutif. »

« Art. 45. - Supprimé. »

« TITRE II

« DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT EN CORSE

« Art. 46. - Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse est nommé par décret en conseil des ministres. Il représente chacun des ministres et dirige les services de l'Etat dans les conditions fixées par l'article 79 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée et pour l'élaboration du plan de développement prévu par l'article 57 de la présente loi. »

« Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'Etat devant les organes de la collectivité territoriale de Corse. »

« Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et du contrôle administratif. S'il n'en est pas disposé autrement par la présente loi, il exerce les compétences dévolues par la loi mentionnée au premier alinéa du présent article au représentant de l'Etat dans les régions en tant que délégué du Gouvernement. »

« Dans les conditions prévues par les articles 40 et 41 de la présente loi, il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités de la collectivité territoriale de Corse. »

« Sur leur demande, le président de l'Assemblée et le président du Conseil exécutif reçoivent du représentant de l'Etat en Corse les informations nécessaires à l'exercice de leurs attributions. »

« Sur sa demande, le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse reçoit du président de l'Assemblée et du président du Conseil exécutif les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions. »

« Par accord du président de l'Assemblée et du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, celui-ci est entendu par l'Assemblée. »

« En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse est entendu par l'Assemblée. »

« Art. 47. - Chaque année, le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse informe l'Assemblée, pour un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Ce rapport donne lieu à un débat en présence du représentant de l'Etat. »

« Art. 48. - Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse exerce les contrôles prévus au chapitre III du titre I^{er} de la présente loi. »

« TITRE III

« DE L'IDENTITÉ CULTURELLE DE LA CORSE

« CHAPITRE I^{er}

« De l'éducation

« Art. 49. - Sur proposition du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse et après consultation des départements et communes intéressées ainsi que du conseil économique, social et culturel de Corse, l'Assemblée de Corse arrête la carte scolaire des établissements d'enseignement mentionnés à l'article 50. »

« Art. 50. - La collectivité territoriale de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les écoles de formation maritime et aquacole, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et les centres d'information et d'orientation.

« La collectivité territoriale peut confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'équipement et d'entretien des établissements relevant de sa compétence aux départements et aux communes qui le demandent. Une convention détermine les modalités de cette délégation.

« L'Etat assure aux collèges, lycées, établissements publics d'enseignement professionnel, d'éducation spéciale, ainsi qu'aux écoles de formation maritime et aquacole, aux établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et aux centres d'information et d'orientation les moyens financiers directement liés à leur activité pédagogique. »

« Art. 51. - Dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le président du Conseil exécutif présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives aux formations supérieures et aux activités de recherche universitaire, après avis de l'université de Corse.

« Sur cette base, l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire. Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'université de Corse. »

« Art. 52. - Sur proposition du Conseil exécutif, qui recueille l'avis du conseil économique, social et culturel de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la collectivité territoriale de Corse organise.

« L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, prévoyant notamment les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire. Ces modalités font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'Etat. »

« Art. 53. - Dans la limite du nombre d'emplois fixé chaque année par l'Etat, en concertation avec la collectivité territoriale de Corse, le président du Conseil exécutif répartit, sur proposition de l'autorité compétente, les emplois attribués aux établissements d'enseignement public mentionnés à l'article 50. »

« CHAPITRE II

« De la communication, de la culture et de l'environnement

« Art. 54. - La collectivité territoriale de Corse, après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse.

« Elle pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la création et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de la Communauté européenne et de son environnement méditerranéen. »

« Art. 55. - La collectivité territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend mener en matière culturelle, au vu notamment des propositions qui lui sont adressées par les communes et les départements.

« En outre, elle arrête les actions qu'elle entend mener en matière de diffusion artistique et culturelle, de sensibilisation et d'enseignement artistique ainsi que, sous réserve des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, en matière de travaux de conservation des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. A cette fin, l'Etat attribue à la collectivité territoriale, dans la loi de finances et dans les conditions prévues à l'article 73 de la présente loi, une dotation globale qui se substitue à l'ensemble des crédits attribués précédemment par l'Etat au titre de ces actions. »

« Art. 56. - Dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la collectivité territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement dans l'île et détermine ses priorités en matière de développement local.

« Il est créé un office de l'environnement de la Corse. Cet office a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

« L'office est présidé par un conseiller exécutif désigné par le président du Conseil exécutif. Sa gestion est assurée par un directeur nommé sur proposition du président de l'office par arrêté délibéré en Conseil exécutif.

« L'organisme chargé de la gestion du parc naturel régional, dans le cadre d'une convention passée avec l'office, contribue à mettre en œuvre les politiques définies par la collectivité territoriale. Les personnels des services du parc naturel restent régis par les statuts qui leur sont applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par le président du Conseil exécutif, dans les conditions définies à l'article 34 de la présente loi, après avis de la commission interministérielle des parcs naturels régionaux.

« Pour la mise en œuvre des actions que la collectivité locale territoriale de Corse définit en matière d'environnement, l'Etat lui attribue chaque année, dans la loi de finances et dans les conditions prévues à l'article 73 de la présente loi, une dotation globale. Cette dotation se substitue aux concours budgétaires attribués par l'Etat en Corse en application de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de ceux attribués précédemment aux départements et aux communes et de ceux correspondant à la mise en œuvre d'interventions à l'échelle nationale. »

« TITRE IV

« DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE

« CHAPITRE I^{er}

« De l'aménagement du territoire et du plan

« Art. 57. - La collectivité territoriale de Corse élabore pour la période d'application du plan de la nation un plan de développement qui détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de l'île, ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre. Ce plan fixe les orientations sur la base desquelles doit être approuvé, dans le délai d'un an suivant son adoption, le schéma d'aménagement de la collectivité territoriale.

« Ce plan doit être établi dans un délai d'un an à compter de l'installation de l'Assemblée de Corse.

« Le plan de développement prévoit notamment les programmes d'exécution nécessaires à la conclusion du contrat de plan avec l'Etat, qui est l'un des moyens par lesquels s'exerce la solidarité nationale indispensable à la collectivité territoriale de Corse pour assurer son développement économique et social.

« Le plan de développement est préparé par le Conseil exécutif et adopté par l'Assemblée de Corse selon une procédure qu'elle détermine et qui doit prévoir la consultation des départements, des communes, du conseil économique, social et culturel de Corse et des partenaires économiques et sociaux de la Corse. »

« Art. 58. - Le chapitre IV du titre IV du livre 1^{er} du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« Dispositions particulières à la collectivité territoriale de Corse

« Art. L. 144-1. - Dans le cadre des orientations définies par le plan de développement, la collectivité territoriale de Corse établit un schéma d'aménagement qui définit les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur de son territoire.

« Le schéma détermine, en outre, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et les principes de localisation des activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques, ainsi que des extensions urbaines.

« Ce schéma est établi par la collectivité territoriale de Corse dans les conditions définies ci-après.

« La collectivité territoriale de Corse bénéficie, pour l'établissement de ce schéma, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en application du septième alinéa de l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

« Art. L. 144-2. - Le schéma d'aménagement de la Corse doit respecter :

« 1^o les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre 1^{er}, en particulier les prescriptions nationales prises en application de l'article L. 111-1-1, ainsi que celles qui sont prévues par la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 ;

« 2^o les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'intérêt national ;

« 3^o la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits.

« Le schéma d'aménagement de la Corse prend en compte les programmes de l'Etat et harmonise ceux des collectivités locales et de leurs établissements et services publics.

« Le schéma d'aménagement de la Corse vaut schéma de mise en valeur de la mer, tel qu'il est défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, notamment en ce qui concerne les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Les dispositions correspondantes sont regroupées dans un chapitre individualisé au sein du schéma d'aménagement. Ces dispositions doivent avoir recueilli l'accord du représentant de l'Etat préalablement à la mise à disposition du public de l'ensemble du projet de schéma d'aménagement.

« Art. L. 144-3. - Le schéma d'aménagement de la Corse est élaboré par le Conseil exécutif et adopté par l'Assemblée de Corse.

« Des représentants des départements et des communes et le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse sont associés à son élaboration. Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers sont également associées à son élaboration. Elles assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

« Le schéma d'aménagement est soumis pour avis au conseil des sites de la Corse prévu à l'article L. 144-6.

« Avant son adoption par l'Assemblée, le projet de schéma d'aménagement de la Corse, assorti de l'avis du conseil économique, social et culturel de Corse, est mis à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma d'aménagement de la Corse est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 144-4. - La collectivité territoriale de Corse procède aux modifications du schéma d'aménagement de la Corse demandées par le représentant de l'Etat pour assurer sa conformité aux règles prévues à l'article L. 144-2. Toutefois, des adaptations législatives ou réglementaires pour la collectivité territoriale de Corse pourront être apportées au code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure prévue à l'article 24 de la loi n° du portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Si la procédure de révision n'a pas abouti dans un délai de six mois à compter de la demande adressée au président du Conseil exécutif, il y est procédé par décret en Conseil d'Etat.

« En cas d'urgence constatée par décret en conseil des ministres, il y est procédé sans délai.

« Art. L. 144-5. - Le schéma d'aménagement de la Corse a les mêmes effets que les prescriptions définies en application de l'article L. 111-1-1.

« Les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être mis en comptabilité avec lui.

« Art. L. 144-6. - Il est créé un conseil des sites de la Corse, qui se substitue au collège régional du patrimoine et des sites prévu à l'article 69 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, à la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles prévue par l'article 7 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et à la commission départementale des sites prévue par les articles L. 146-4, L. 146-6 et L. 146-7.

« Le conseil des sites de Corse exerce les attributions des organismes susmentionnés.

« La composition du conseil des sites de Corse, qui comporte des représentants de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse, est fixée par décret après avis de l'Assemblée de Corse et des conseils généraux des départements de Corse. »

« Art. 58 bis. - I. - Il est institué, au profit de la collectivité territoriale, une taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime. Elle est ajoutée au prix demandé aux passagers. Elle est assise sur le nombre de passagers embarquant ou débarquant en Corse.

« Les tarifs de cette taxe peuvent être modulés selon le mode de transport utilisé et la distance parcourue. Ils sont fixés par l'Assemblée de Corse dans la limite de 30 francs par passager.

« La taxe est constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à celle-ci. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cet impôt.

« II. - Le produit de la taxe prévue au I fait l'objet d'un chapitre distinct intitulé : « Fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse » au sein du budget de la collectivité, et géré par un comité présidé par le président du Conseil exécutif.

« Le représentant de l'Etat en Corse et les parlementaires élus dans les départements de la Corse sont membres de droit de ce comité. »

« Art. 58 ter. - Supprimé. »

« CHAPITRE II

« De l'aide au développement économique et de la fiscalité

« Art. 59. - Le régime des aides directes et indirectes de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 est déterminé par la collectivité territoriale de Corse dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le régime des interventions économiques de la collectivité territoriale de Corse est fixé par délibération de l'Assemblée de Corse.

« Le président du Conseil exécutif met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article 34.

« La collectivité territoriale peut, en outre, participer à un fonds de développement économique géré par une société de développement régional ayant pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises en développement. »

« Art. 59 bis. - Le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse est composé par tiers de représentants de l'Etat, de représentants de l'Assemblée de Corse à la proportionnelle des groupes et de représentants des sociétés nationales. Il se réunit à la demande du Premier ministre ou de l'Assemblée de Corse.

« Il anime et coordonne les actions des sociétés nationales en Corse afin de réaliser des projets industriels d'intérêt régional. »

« Art. 60. - Une commission mixte de douze membres composée par moitié de représentants de la collectivité territoriale de Corse et de représentants de l'Etat est chargée de formuler des propositions relatives au régime fiscal spécifique applicable en Corse et aux dispositions destinées à faciliter la sortie de l'indivision.

« Avant la conclusion de ses travaux, la commission mixte consulte les parlementaires élus dans les départements de Corse.

Compte tenu de ses propositions, le Gouvernement présentera au Parlement un projet de loi dans un délai d'un an à compter de la date d'installation du conseil exécutif. »

« CHAPITRE III « De l'agriculture »

« Art. 61. - La collectivité territoriale de Corse détermine dans le cadre du plan de développement les grandes orientations du développement agricole et rural de l'île. A cette fin, elle dispose de deux établissements publics mentionnés aux articles suivants sur lesquels la collectivité territoriale exerce son pouvoir de tutelle. »

« Art. 62. - Sous la forme d'un établissement public de la collectivité territoriale de Corse à caractère industriel et commercial, l'office du développement agricole et rural de Corse est chargé, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural. »

« L'office exerce les compétences dévolues par les articles 188-1 à 188-10 du code rural à la commission départementale des structures pour la mise en œuvre du contrôle des structures agricoles et celles dévolues au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles par l'article 59 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965).

« L'office est présidé par un conseiller exécutif désigné par le président du Conseil exécutif.

« Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse assiste de plein droit aux réunions du conseil d'administration et est destinataire de ses délibérations.

« La gestion de l'office est assurée par un directeur nommé sur proposition du président de l'office par arrêté délibéré en Conseil exécutif. »

« Art. 63. - Sous la forme d'un établissement public de la collectivité territoriale de Corse à caractère industriel et commercial, l'office d'équipement hydraulique de Corse a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de la Corse, sous réserve des dispositions du 1° de l'article 72 pour ce qui concerne les aménagements hydroélectriques.

« Il assure, en liaison avec l'office du développement agricole et rural, les actions d'accompagnement liées à la mise en valeur des terres irriguées. Il est présidé par un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif.

« Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse assiste de plein droit aux réunions du conseil d'administration et est destinataire de ses délibérations.

« La gestion de l'office est assurée par un directeur nommé sur proposition du président de l'office par arrêté délibéré en Conseil exécutif. »

« Art. 64. - Les organisations professionnelles agricoles sont associées à l'organisation et à la gestion des deux offices. Elles sont représentées à leur conseil d'administration, deux tiers des sièges au moins qui leur sont attribués revenant aux représentants des organisations représentatives des exploitants et des salariés agricoles.

« Les sièges revenant aux représentants des organisations représentatives des exploitants et des salariés agricoles sont répartis proportionnellement aux voix obtenues par ces organisations lors des élections aux chambres d'agriculture.

« Le conseil d'administration des deux offices comprend des représentants des organisations syndicales représentatives du personnel. »

« Art. 65. - L'office du développement agricole et rural de la Corse et l'office d'équipement hydraulique de la Corse répartissent, dans le cadre des orientations arrêtées par la collectivité territoriale de Corse, les crédits qui leur sont délégués par cette dernière.

« Les crédits de subvention versés par l'Etat à ces offices sont individualisés dans la dotation générale de décentralisation prévue au III de l'article 73, à la date de réalisation des transferts de compétences mentionnés au II du même article. »

« CHAPITRE III bis « Du tourisme »

« Art. 65 bis. - La collectivité territoriale de Corse détermine dans le cadre du plan de développement les grandes orientations du développement touristique de l'île.

« Par dérogation à la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme, il est créé une institution spécialisée chargée, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, de la coordination de l'ensemble des actions de développement du tourisme en Corse. Cette institution assure notamment la promotion touristique de l'île et met en œuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil et d'hébergement.

« Cette institution spécialisée est présidée par un conseiller exécutif désigné par le président du Conseil exécutif. »

« CHAPITRE IV « Du logement »

« Art. 66. - La collectivité territoriale de Corse définit dans le cadre du plan de développement ses priorités en matière d'habitat après consultation des départements et, notamment, au vu des propositions qui lui sont adressées par les communes.

« L'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif, arrête la répartition, entre les programmes d'accès à la propriété, de construction de logements locatifs neufs et d'amélioration de l'habitat existant, des aides attribuées par l'Etat sous forme de bonifications d'intérêts ou de subventions.

« La part de l'ensemble des aides visées à l'alinéa précédent attribuée, chaque année, à la collectivité territoriale de Corse ne peut être inférieure à la part moyenne de l'ensemble des aides de l'Etat reçues à ce même titre par la région de Corse au cours des années 1987, 1988 et 1989.

« L'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif, peut, en outre, accorder des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts et des garanties d'emprunt. »

« CHAPITRE V « Des transports »

« Art. 67. - La collectivité territoriale de Corse établit, avec le concours de l'office des transports, un schéma des transports interdépartementaux après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, des départements et des organismes consulaires.

« Ce schéma s'impose aux plans départementaux des transports.

« Par convention avec les départements, la collectivité territoriale de Corse charge ces derniers de l'organisation des liaisons interdépartementales prévues au schéma des transports. »

« Art. 67 bis. - La collectivité territoriale de Corse est substituée à l'Etat dans les droits et obligations de celui-ci concernant l'exploitation des transports ferroviaires. Elle reçoit de l'Etat un concours budgétaire d'un montant équivalent aux charges assumées par l'Etat au titre de l'exploitation des transports ferroviaires en application des dispositions conventionnelles en vigueur à la date de promulgation de la présente loi. »

« Art. 68. - La collectivité territoriale de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale destiné à atténuer les contraintes de l'insularité et dans les conditions du V de l'article 73, les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et toute destination de la France continentale, en particulier en matière de desserte et de tarifs.

« Les liaisons sont assurées dans le cadre d'un service public adapté à chaque mode de transport afin d'offrir des dessertes dans des conditions d'accès, de qualité, de régularité et de prix destinées à atténuer les contraintes de l'insularité.

« La collectivité territoriale de Corse concède ces liaisons à des compagnies maritimes dont la flotte est immatriculée en France et à des compagnies aériennes titulaires d'une autorisation ou d'un agrément délivré par le ministre chargé des

transports. Ces contrats assurent l'intégralité du transport des passagers et du fret toute l'année dans le cadre du service public.

« La collectivité territoriale de Corse est substituée à l'Etat et à la région de Corse dans leurs droits et obligations pour la continuation des contrats en cours vis-à-vis des compagnies titulaires de concessions à compter de la date d'application de la présente loi. »

« Art. 69. - Sous la forme d'un établissement public de la collectivité territoriale de Corse à caractère industriel et commercial, l'office des transports de la Corse, sur lequel la collectivité exerce son pouvoir de tutelle, a les missions ci-après définies.

« Pour l'application des contrats de concession conclus en vertu de l'article 68 et en prenant en considération les priorités de développement économique définies par la collectivité territoriale de Corse, l'office des transports de la Corse conclut avec chacune des compagnies de transport concessionnaires du service public des conventions quinquennales qui définissent les tarifs, les conditions d'exécution et la qualité de service ainsi que leurs modalités de contrôle.

« L'office répartit les crédits visés au V de l'article 73 entre les deux modes de transport aérien et maritime, sous réserve que cette répartition reste compatible avec les engagements contractés dans le cadre des conventions conclues avec les concessionnaires et qu'elle n'affecte pas, par elle-même, l'équilibre financier de ces compagnies.

« L'office assure la mise en œuvre de toute autre mission qui pourrait lui être confiée par la collectivité territoriale de Corse dans la limite de ses compétences.

« L'office est présidé par un conseiller exécutif désigné par le président du Conseil exécutif.

« Le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse assiste de plein droit aux réunions du conseil d'administration et est destinataire de ses délibérations.

« La gestion de l'office est assurée par un directeur nommé sur proposition du président de l'office par arrêté délibéré en Conseil exécutif.

« Le conseil d'administration de l'office est composé de représentants des organisations socio-professionnelles, de représentants des départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse et à titre majoritaire de représentants élus de l'Assemblée de Corse.

« L'office des transports de la Corse est substitué à l'office des transports de la région de Corse, institué par l'article 20 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 précitée, dans ses droits et obligations pour l'exécution des concessions en cours à compter de la date d'application de la présente loi. »

« Art. 70. - La collectivité territoriale de Corse assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée en route nationale. Par convention, la collectivité territoriale peut en déléguer la mise en œuvre aux départements.

« La voirie classée en route nationale est transférée dans le patrimoine de la collectivité territoriale. »

« CHAPITRE VI

« De la formation professionnelle

« Art. 71. - La collectivité territoriale de Corse assure la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue dans les conditions prévues pour les régions par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée.

« En outre, en application d'une convention passée avec le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, la collectivité territoriale met en œuvre des stages créés en exécution de programmes établis au titre des orientations prioritaires de l'article L. 910-2 du code du travail et financés sur les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

« Les opérations d'équipement d'intérêt national menées par l'Etat au titre de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes dont l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse et la collectivité territoriale de Corse.

« Le programme des autres opérations d'équipement de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes est déterminé par la collectivité territoriale de Corse. »

« CHAPITRE VII

« De l'énergie

« Art. 72. - Dans le respect des dispositions du Plan de la nation, la collectivité territoriale de Corse :

« 1° élabore et met en œuvre le programme de prospection, d'exploitation et de valorisation des ressources énergétiques locales de Corse, qui porte sur la géothermie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et de la mer, l'énergie tirée de la biomasse, l'énergie tirée de la valorisation et de la récupération des déchets, des réseaux de chaleur, l'énergie hydraulique des ouvrages dont la puissance est inférieure à 8 000 kW et qui comporte également des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie ;

« 2° participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan tendant à couvrir les besoins et à diversifier les ressources énergétiques de l'île en concertation avec les établissements publics nationaux. »

« TITRE V

« DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

« Art. 73. - I. - Les ressources de la collectivité territoriale de Corse sont constituées par les ressources financières et fiscales dont disposait la région de Corse en vertu de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée et de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 précitée.

« II. - En outre, les charges financières résultant pour la collectivité territoriale de Corse des compétences transférées au titre de l'application de la présente loi font l'objet d'une attribution par l'Etat de ressources d'un montant équivalent.

« Les ressources attribuées sont équivalentes aux dépenses effectuées à la date du transfert par l'Etat au titre des compétences transférées.

« Leur montant est constaté par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé du budget, après avis d'une commission présidée par le président de la chambre régionale des comptes et comprenant, en nombre égal, des représentants de l'Etat et de la collectivité territoriale de Corse.

« Les charges mentionnées au premier alinéa sont compensées par le transfert d'impôts d'Etat et par l'attribution de ressources budgétaires.

« Ces ressources sont libres d'affectation et évoluent comme la dotation globale de fonctionnement.

« III. - Il est créé sur un chapitre unique du budget de l'Etat une dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse qui regroupe les ressources budgétaires mentionnées au I et II du présent article ; elle comprend en outre la dotation prévue au V du présent article, ainsi que les crédits visés au deuxième alinéa de l'article 65.

« IV. - les charges résultant pour la collectivité territoriale de Corse de l'exercice de ses compétences en matière de formation professionnelle continue sont compensées dans les conditions prévues par l'article 85 de la loi n° 83-7 du 7 janvier 1983 précitée.

« V. - L'Etat verse à la collectivité territoriale de Corse un concours individualisé au sein de la dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse, intitulé : « dotation de continuité territoriale », dont le montant évolue comme la dotation globale de fonctionnement.

« Ce concours est consacré à la mise en œuvre des dispositions de l'article 68 de la présente loi.

« Le montant de la dotation de continuité territoriale est pour l'exercice 1991 celui de l'exercice précédent réévalué conformément à la variation, prévue par la loi de finances, des prix du produit intérieur brut marchand.

« Le montant de cette dotation est, le cas échéant, majoré des sommes versées par toute autre personne publique, et en particulier la Communauté économique européenne, afin de compenser tout préjudice résultant des restrictions apportées à la liberté de fixation des tarifs.

« VI. - Un document publié chaque année en annexe au projet de loi de finances retrace l'évolution du montant des ressources spécifiques attribuées à la collectivité territoriale de Corse. Ce document précise en outre le montant prévu, au titre de la dotation mentionnée au III, pour la compensation de chacune des charges transférées à la collectivité territoriale de Corse. »

« Art. 74. - I. - La collectivité territoriale de Corse prend en charge le financement des services et des établissements publics qu'elle crée.

« II. - Un rapport retraçant la ventilation des aides attribuées par la collectivité territoriale de Corse, leurs montants et leurs bénéficiaires, est annexé au compte administratif soumis annuellement à l'Assemblée. »

« Art. 75. - I. - Pour compenser une partie des charges résultant de l'application de la présente loi, le produit des droits de consommation sur les alcools perçu en Corse sera transféré à la collectivité territoriale de Corse dans les conditions prévues par une loi ultérieure qui définira, en outre, les modalités selon lesquelles la collectivité territoriale de Corse pourra fixer les tarifs de ces droits.

« II. - Supprimé. »

« Art. 76. - Les services de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la collectivité territoriale de Corse par la présente loi sont, en tant que de besoin, mis à la disposition de la collectivité territoriale de Corse dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée.

« Toutefois, les services ou parties de services chargés exclusivement de la mise en œuvre d'une compétence attribuée à la collectivité territoriale de Corse par la présente loi sont transférés à la collectivité territoriale de Corse dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services ou parties de services visés au précédent alinéa peuvent opter pour le statut de fonctionnaire territorial dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur des transferts de compétences prévus par la présente loi dans les conditions prévues aux II et III de l'article 123 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« Les dispositions du présent article sont applicables, en tant que de besoin, aux établissements publics créés par la présente loi. »

« Art. 77. - Les transferts de compétences à la collectivité territoriale de Corse prévus par la présente loi entraînent de plein droit, et à la date de ces transferts, la mise à la disposition de la collectivité territoriale de Corse des biens meubles et immeubles utilisés par l'Etat pour l'exercice de ces compétences. Cette mise à la disposition est constatée par un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens remis.

« Lorsque les biens remis sont la propriété de l'Etat, la remise a lieu à titre gratuit. La collectivité territoriale de Corse assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tout pouvoir de gestion. Elle est substituée à l'Etat dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés que celui-ci a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Elle est également substituée à l'Etat dans les droits et obligations dérivant pour celui-ci, à l'égard de tiers, de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis.

« Lorsque les biens mis à la disposition de la collectivité territoriale de Corse étaient pris à bail par l'Etat, la collectivité territoriale de Corse succède à tous les droits et obligations de celui-ci. Elle est substituée à l'Etat dans les contrats de toute nature que celui-ci avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services.

« En cas de désaffectation totale ou partielle des biens remis par l'Etat à la collectivité territoriale de Corse, l'Etat recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

« Les dispositions du présent article sont applicables, en tant que de besoin, aux établissements publics créés par la présente loi. »

« TITRE VI

« DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

« Art. 78. - I. - A l'article L. 195 du code électoral, il est inséré un 19° ainsi rédigé :

« 19° Les membres du cabinet du président de l'Assemblée et les membres du cabinet du président du Conseil exécutif de Corse, les directeurs généraux, les directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de bureau de la collectivité

territoriale de Corse et de ses établissements publics dans les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, s'ils y exercent leurs fonctions ou les ont exercées depuis moins de six mois. »

« II et III. - Non modifiés. »

« IV. - Le 8° du même article est complété par les mots : « les membres du cabinet du président de l'Assemblée et les membres du cabinet du président du Conseil exécutif de Corse, les directeurs généraux, les directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de bureau de la collectivité territoriale de Corse et de ses établissements publics ».

« V. - A l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, après les mots : « président de l'Assemblée de Corse », sont insérés les mots : « , de président du Conseil exécutif de Corse ». »

« Art. 79. - Pour l'application de la présente loi, la collectivité territoriale de Corse est assimilée à une région dans les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et le Conseil exécutif de Corse est assimilé à un conseil régional. »

« Art. 80. - Il sera procédé dans chaque commune de Corse à la refonte complète de la liste électorale avant la première élection de l'Assemblée de Corse selon les dispositions de la présente loi. Pour être inscrits sur cette liste, les électeurs remplissant les conditions prévues aux articles L. 11 à L. 14 du code électoral devront présenter leur demande entre la date de publication de la présente loi et le 31 décembre 1991.

« La section II du chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral (première partie : législative) s'applique à l'établissement de cette liste. Cette liste se substitue à la liste précédente le 1^{er} mars 1992.

« Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, une commission de contrôle, composée paritairement de membres du Conseil d'Etat, désignés par le vice-président du Conseil d'Etat, et de magistrats de l'ordre judiciaire, désignés par le premier président de la Cour de cassation, est chargée de contrôler le bon déroulement de cette opération.

« Dans l'exercice de cette mission, les membres de la commission de contrôle ont accès à tout moment aux documents nécessaires à la refonte des listes électorales. Ils transmettent leurs observations au représentant de l'Etat dans le département qui peut, le cas échéant, exercer le droit défini à l'article L. 25 du code électoral. »

« Art. 82. - Les autres dispositions de la présente loi, à l'exception de celles mentionnées à l'article 73, paragraphe V, premier alinéa ci-dessus, entreront en vigueur à la date de la première réunion de l'Assemblée de Corse suivant son prochain renouvellement.

« A cette date, les dispositions de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse : organisation administrative et les dispositions de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 précitée sont abrogées. »

« Art. 84. - La collectivité territoriale de Corse est substituée à la région de Corse dans tous ses droits et obligations. »

Mesdames, messieurs les parlementaires vous souffrirez bien que je vous donne lecture du troisième alinéa de l'article 54 du règlement :

« Hormis les débats limités par le règlement » - ce qui a été le cas, et je précise que nous avons atteint les quarante-quatre heures de discussion - ...

M. Pierre Mazeaud. C'est dire l'intérêt du texte !

M. le président. « ... le président peut autoriser des explications de vote, de cinq minutes chacune, à raison d'un orateur par groupe. »

J'ai bien lu « peut » ! Puisque je peux, je vais consentir, (*Sourires*) mais pour cinq minutes chacun strictement.

M. Guy Béche. Je peux, donc je veux !

M. le président. Il faudra être bref, car les orateurs de cet après-midi ont été caractérisés non seulement par leur passion, mais aussi par la longueur de leurs interventions. (*Sourires.*)

M. Gilbert Millet. Tout a été dit !

M. Guy Bêche. Tout le monde s'est expliqué !

M. le président. Il serait bon que chaque intervenant se livre à cette discipline mentale qui consiste à se résumer. En l'occurrence, il pourrait même s'agir d'ascèse. (*Sourires.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre Mazeaud, sur lequel je compte pour donner l'exemple et ne parler que cinq minutes.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président, de nous accorder ces explications de vote. Vous me permettez également de vous dire, avec toute la déférence due à la présidence, que la longueur des discussions - quarante-quatre heures avez-vous précisé - démontre qu'un véritable débat démocratique s'est déroulé dans cet hémicycle.

M. Marchand, puisqu'il était au côté du ministre de l'intérieur de l'époque en qualité de ministre délégué, a entendu depuis la première lecture les préoccupations de l'opposition nationale, comme celles d'ailleurs de certains de ses amis politiques. Il nous a rappelé, avec l'esprit de tolérance que nous lui reconnaissons, qu'il comprenait parfaitement que, compte tenu de la gravité des dispositions proposées, certaines et certains d'entre nous, sur tous les bancs, me semblait-il, aient éprouvé quelque émotion dans ce débat.

Nous lui avons fait connaître les raisons pour lesquelles nous pensions que ces dispositions n'étaient bonnes ni pour la Corse ni, peut-être avant tout, pour la France, qu'elles soient d'ordre institutionnel - c'est sur celles-ci que je me suis permis d'insister de nombreuses heures sur les quarante-quatre - d'ordre économique, d'ordre social, voire, permettez-moi de l'ajouter, d'ordre humain.

Vous n'avez d'ailleurs pas été absent dans ce débat, monsieur le ministre, même si vous avez décidé de ne pas répondre aux motions de procédure. Je le regrette parce que la gravité du débat aurait dû vous conduire à apporter encore quelques précisions.

Ainsi que, vous le savez, mon groupe votera contre votre projet, comme il l'a déjà fait en première et en deuxième lectures. Nous savons néanmoins, et nous le regrettons, que ce texte sera adopté et c'est pourquoi nous vous avons indiqué, ce matin même, que nous déposerions un recours devant le Conseil constitutionnel. A peine le vote effectué, le Palais-Royal sera saisi.

Nous souhaitons que le Conseil, dans sa sagesse, sanctionne cet article 1^{er} à propos duquel, monsieur le ministre, malgré la compétence que nous vous connaissons, vous n'avez jamais répondu quant à la notion de peuple corse. Même si rien d'autre ne devait être sanctionné dans le texte, je désire ardemment, pour la Corse et pour notre pays, qu'il entre en application sans cette distinction grave, laquelle nous a conduits à prononcer des propos dont je reconnais qu'ils ont parfois été excessifs.

Vous avez bien dû sentir, monsieur le ministre, notamment en deuxième lecture, combien l'émotion était grande dans cet hémicycle lorsque nos collègues M. Zuccarelli - je l'ai rappelé ce matin - et M. Thien Ah Koon ont craint qu'il ne s'agisse que d'un début et qu'il y ait un risque de contagion.

Peut-être en raison de la fatigue, je n'utiliserai pas les cinq minutes accordées par la présidence, et je résumerai brièvement notre position.

Monsieur le ministre, quelle que soit l'issue du débat, sachez que nous avons parlé en conscience et que nous prenons nos responsabilités. En raison même de la gravité du texte, nous nous sommes exprimés avec notre cœur et nous espérons que vous aurez compris que nous étions, nous aussi, animés d'un esprit de tolérance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, je n'utiliserai pas non plus les cinq minutes que vous avez bien voulu m'accorder.

Le groupe U.D.F. ne votera pas le projet que le Gouvernement nous a présenté. Avec beaucoup de regret, je suis conduit, au nom de mon groupe, à prendre acte de l'absence persistante, jusqu'à la dernière minute, de réponses sur des questions fondamentales posées au cours des quarante-quatre heures de débats que vous avez décomptées, monsieur le président.

Mais pourquoi tant d'heures de discussions puisque le texte mis aux voix est, à quelques détails près, identique au projet initial du Gouvernement ? Devant cet état de fait, on ne peut pas ne pas penser à certaines assemblées de notre histoire - par exemple, au Conseil des cinq cents - où l'on débattait, mais où l'on ne faisait pas la loi. En l'occurrence, ce texte a été élaboré par le Gouvernement de A à Z.

Toutes nos suggestions, tous nos propos étaient-ils vraiment sans valeur ? Toutes les questions posées sur tous les bancs et pas seulement sur ceux de l'opposition, étaient-elles tellement infondées qu'elles ne justifiaient ni réponses ni prises en compte dans le texte en discussion ?

Nous avons donc, le sentiment qu'il s'agit, hélas ! d'un texte de circonstance, voté dans des conditions politiques ambiguës, du début à la fin, de la première lecture dans cette assemblée à aujourd'hui, grâce à des majorités de rencontre.

Parce que nous sommes avant tout attachés à l'unité de notre pays et à la place de la Corse dans la France, nous espérons que les conséquences de ce statut ne seront pas aussi graves que celles que nous redoutons, qu'elles ne justifieront pas nos inquiétudes. Le Gouvernement prend une responsabilité bien lourde. Souhaitons pour notre pays qu'il n'en subisse pas les conséquences. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Wiltzer, vous m'avez donné l'idée d'aller voir comment Lucien Bonaparte, qui a occupé ce fauteuil, opérait dans les circonstances que vous avez évoquées.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste qui votera ce texte espère qu'il rassemblera tous ceux qui, en Corse, ont envie que les choses bougent, que la paix revienne, que la réconciliation se fasse, que le développement économique devienne une réalité.

Car les objectifs essentiels de ce texte sont de permettre aux Corses de prendre en main leur destinée, d'assumer leur avenir, de fournir à leurs jeunes du travail sur place et de faire en sorte que, à l'ouverture des frontières en 1993, la Corse constitue un atout pour notre pays et pour l'Europe.

C'est la raison pour laquelle notre groupe vous assure, monsieur le ministre, de la solidarité qu'il vous a montrée tout au long de ce débat et vous apportera son soutien dans le vote.

Une fois le texte adopté, les difficultés commenceront sur le terrain.

Mme Michèle Alliot-Marie. Et comment !

M. Robert Le Foll. Nous serons là également, à vos côtés, pour que tout se passe pour le mieux et évolue dans le sens que nous souhaitons.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je prononcerai quelques mots au nom du groupe communiste sur le ton grave qui convient, précisément, à la gravité des problèmes que la Corse a rencontrés et rencontre encore, et à l'ampleur des enjeux qui se présentent à elle en matière de développement économique et d'emploi.

Le groupe communiste s'abstiendra. Non point qu'il se fasse la moindre illusion sur un texte qui reflète moins l'intérêt de la Corse elle-même que la stratégie européenne dans laquelle s'inscrivent tous les textes de loi présentés désormais à l'Assemblée, stratégie dominée par les intérêts du monde de l'argent. Je ne pense pas que la Corse puisse retrouver, grâce à cette loi, dynamisme, démocratie et développement économique.

Néanmoins, nous ne sommes pas partisans du tout ou rien. Le débat a fait surgir des avancées par rapport au texte initial sur des points qui nous tiennent à cœur, notamment la garantie de la continuité territoriale dans le cadre du service public. Le peuple corse, j'en suis sûr, s'appuiera sur ces

avancées pour faire progresser la situation de l'île vers la reconnaissance non seulement de son identité, mais de son droit à la vie.

En vérité, à la fin de ce débat, je suis tenté de dire qu'au-delà de notre vote, c'est le peuple corse lui-même qui déterminera son avenir.

M. Emile Zuccarelli. C'est beau !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les députés, mes propos seront brefs et resteront dans la même tonalité que toutes les explications de vote. Il y a ceux qui voteront ce texte, que je ne ferai pas changer d'avis, et ceux qui le repousseront que je ne ferai pas changer d'avis non plus.

Au cours de ces quelque quarante-cinq heures de débat - pour ma part, je n'ai défendu le projet du Gouvernement qu'à partir de la première lecture au Sénat et de la deuxième à l'Assemblée nationale - se sont manifestées des oppositions que j'appellerai mineures. Certains prétendaient que la solution était institutionnelle et non économique tandis que d'autres affirmaient le contraire. De faux problèmes ont été posés, comme celui de savoir si le Gouvernement était sourd ou non.

En vérité, le Gouvernement a tenu compte de la majorité - elle compte beaucoup à mes yeux - qui s'était affirmée lors du premier vote à l'Assemblée nationale. L'un de vous demandait tout à l'heure si je n'étais pas troublé que certains de nos amis politiques, membres du groupe socialiste ou apparentés, ne votent pas l'article 1^{er}. Bien sûr que cela me pose question ! De même que le fait que des députés de l'opposition votent avec la majorité.

Quand j'ai vu M. Rossi qui appartient à l'opposition - tous ses votes en témoignent, sauf celui qu'il émet sur ce projet - accepter le rapport, croyez-vous que je ne me sois pas posé de questions ? Bien sûr que si !

Mais je n'ai pas vu dans ce débat le classique et presque banal affrontement d'une majorité et d'une opposition politiques. J'y ai vu un débat entre des hommes et des femmes qui se posaient des questions. Le vrai débat est de savoir si l'on est pour le *statu quo* en Corse ou si l'on veut progresser.

En recherchant des propositions de loi qui auraient été faites avant que le projet du Gouvernement ne fût déposé, j'en ai trouvé une signée par M. Rossi. J'ai alors mieux compris sa démarche.

Le vrai problème, car il y en a un, a été abordé ce matin - le Conseil constitutionnel l'examinera au fond - de façon méthodique par M. Mazeaud. S'il m'arrive à moi d'être sourd, s'il vous arrive à vous, monsieur Mazeaud, d'être trop emporté, je vous écoute toujours avec intérêt, même si je ne partage pas votre point de vue, lorsque vous vous expliquez sur des questions constitutionnelles. Cette question-là, pardonnez-moi l'expression, qui a « remué les tripes » de mon ami Emile Zuccarelli, c'est celle de l'article 1^{er}. Croyez-vous que je ne m'interroge pas quand je sais qu'il ne votera pas le projet que je soutiens ?

Nous sommes tous d'accord sur l'existence de la spécificité de la Corse. D'ailleurs, lorsque l'exposé des motifs de la loi de 1982 parlait de « peuple corse », aucun d'entre vous n'y rouvrait à redire. Que l'assemblée de Corse utilise ces mots quand vous la présidiez en 1988, monsieur de Rocca Serra, je vous gênait pas non plus.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Vous aviez promis de ne plus en parler !

M. le ministre de l'intérieur. Mais j'en parle dans un sens qui vous conviendra !

M. Pierre Mazeaud. Il citera la deuxième motion !

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui pose problème, en fait, c'est que la notion de « peuple corse » soit inscrite dans la loi. Voilà ce qui explique la longueur de ce débat en cinquième lecture.

Deux possibilités s'offrent face à ce problème. La position du Gouvernement adoptée en conseil des ministres - j'y assistais en tant que ministre délégué - a été d'inscrire dans la loi la notion de « peuple corse ». Le Gouvernement pense qu'il devait le faire. D'autres pensent qu'il a eu tort. Dans un instant l'Assemblée va se prononcer. Puis le Conseil constitutionnel sera saisi ; il statuera.

Ce que je voudrais, me joignant aux vœux tant de ceux qui voteront le texte que de ceux qui ne le voteront pas, c'est que la tolérance qui a enfin surgi dans les dernières minutes de cette journée anime ceux qui, en Corse, devront mener la réflexion dans l'année qui vient.

Le Gouvernement remplira ses obligations. M. Pasquini a insisté sur la nécessité d'un comité interministériel sur le développement économique de la Corse. Sachez, monsieur le député - je ne le dis pas pour vous faire modifier votre vote - que ce comité interministériel se réunira avant l'été.

Mesdames, messieurs, la vie continuera. Et continueront les débats intérieurs de chacun d'entre vous. Mais je voudrais que, dans quelques années, on puisse dire de ce texte qu'il fallait le voter pour le bien de deux départements qui doivent demeurer plus que jamais arrimés à la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Je suis saisi par les groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	276
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1876 portant réforme hospitalière (rapport n° 1947 de M. Alain Calmat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 12 avril 1991

SCRUTIN (N° 486)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant statut de la région de Corse (lecture définitive).

Nombre de votants 561
 Nombre de suffrages exprimés 550
 Majorité absolue 276

Pour l'adoption 263
 Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 1. - M. Jean-Claude Peyronnet.

Contre : 252.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gats, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

Non-votants : 12. - MM. Jean-Paul Bachy, Serge Beltrame, André Borel, Jean-Claude Boulard, Michel Carletet, Jean Gatel, Gérard Istace, Jean-Pierre Luppi, Roger Mas, Michel Pezet, Guy Ravier et Mme Ségolène Royal.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 124.

Non-votants : 3. - MM. François Grussenmeyer, Arnaud Lapercq, Bernard Schreiner (Bas-Rhin).

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Contre : 1. - M. José Rossi.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 37.

Contre : 1. - M. Jean-Jacques Jegou.

Non-votant : 1. - M. Adrien Zeller.

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stlrbois et André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Vermaudon et Marcel Wacheux.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Allot-Marie	MM.	Michel Colinat	Jean-Louis Gossuff
Edmond Alphandéry	Edmond Alphandéry	Daniel Colla	Jacques Godfrain
Mme Nicole Ameline	Mme Nicole Ameline	Louis Colombeau	François-Michel Gonnat
René André	René André	Georges Colomblat	Georges Gorae
Philippe Auberger	Philippe Auberger	René Couannou	Daniel Goulet
Emmanuel Aubert	Emmanuel Aubert	Alain Cousin	Gérard Grignon
François d'Aubert	François d'Aubert	Yves Coussain	Hubert Grimault
Gautier Audlout	Gautier Audlout	Jean-Michel Couve	Alain Griotteray
Pierre Bachelet	Pierre Bachelet	René Couvelinbes	Ambroise Guellec
Mme Roselyne Bachelot	Mme Roselyne Bachelot	Jean-Yves Cozan	Olivier Gulchard
Patrick Balkany	Patrick Balkany	Henri Cuq	Lucien Gulchon
Edouard Balladur	Edouard Balladur	Olivier Dassault	Jean-Yves Haby
Claude Barate	Claude Barate	Mme Martine Daugrellh	François d'Harcourt
Michel Barnier	Michel Barnier	Bernard Debré	Jacques Houssin
Raymond Barre	Raymond Barre	Jean-Louis Debré	Pierre-Rémy Houssin
Jacques Barrot	Jacques Barrot	Arthur Dehalae	Mme Elisabeth Hubert
Dominique Baudis	Dominique Baudis	Jean-Pierre Delalande	Xavier Hunault
Jacques Baumel	Jacques Baumel	Francis Delattre	Jean-Jacques Hyeat
Henri Bayard	Henri Bayard	Jean-Marie Demange	Michel Inchauspé
François Bayrou	François Bayrou	Jean-François Deaulou	Mme Bernadette Isaac-Sibille
René Beanmont	René Beanmont	Xavier Deniau	Denis Jacquat
Jean Bégault	Jean Bégault	Léonce Deprez	Michel Jacquemin
Pierre de Beauville	Pierre de Beauville	Jean Desautels	Henry Jean-Baptiste
Christian Bergella	Christian Bergella	Alain Devaquet	Alain Jonemann
André Berthol	André Berthol	Patrick Devadjan	Didier Julia
Léon Bertrand	Léon Bertrand	Claude Dblanin	Alain Juppé
Jean Besson	Jean Besson	Willy Diméglio	Gabriel Kasperlitt
Claude Birraux	Claude Birraux	Eric Dollgé	Aimé Kerquélis
Jacques Blanc	Jacques Blanc	Jacques Domlanti	Christian Kert
Roland Blum	Roland Blum	Maurice Doussat	Jean Kiffer
Franck Borotra	Franck Borotra	Guy Drut	Emile Koehl
Bernard Bosson	Bernard Bosson	Jean-Michel Dubernard	Claude Labbé
Bruno Bourg-Broc	Bruno Bourg-Broc	Xavier Dugoin	Jean-Philippe Lachenaud
Jean Bousquet	Jean Bousquet	Adrien Durand	Marc Laffineur
Mme Christine Boutin	Mme Christine Boutin	Georges Durand	Jacques Laffleur
Loïc Bouvard	Loïc Bouvard	André Durr	Alain Lamassoure
Jacques Boyon	Jacques Boyon	Charles Ehrmann	Edouard Landrain
Jean-Guy Branger	Jean-Guy Branger	Christian Estrosi	Philippe Legras
Jean Briane	Jean Briane	Jean Falala	Auguste Legros
Jean Brocard	Jean Brocard	Hubert Falco	Gérard Léonard
Albert Brochard	Albert Brochard	Jacques Farran	François Léotard
Louis de Brolesla	Louis de Brolesla	Jean-Michel Ferrand	Pierre Lequiller
Christian Cabal	Christian Cabal	Charles Fèvre	Roger Lestas
Jean-Marie Caro	Jean-Marie Caro	François Fillon	Maurice Ligot
Mme Nicole Catala	Mme Nicole Catala	Jean-Pierre Foucher	Jacques Limouzy
Jean-Charles Cavallé	Jean-Charles Cavallé	Serge Franchis	Jean de Liphowski
Robert Cazalet	Robert Cazalet	Edouard Frédéric-Dupont	Gérard Longuet
Richard Cazenave	Richard Cazenave	Yves Fréville	Alain Madelin
Jacques Chaban-Delmas	Jacques Chaban-Delmas	Jean-Paul Fuchs	Jean-François Mancel
Jean-Yves Chamard	Jean-Yves Chamard	Claude Gaillard	Raymond Marcellin
Jean Charbonnel	Jean Charbonnel	Robert Galley	Claude-Gérard Marcus
Hervé de Charette	Hervé de Charette	René Galy-Dejean	Jacques Masdeu-Arnu
Jean-Paul Charité	Jean-Paul Charité	Gilbert Gantier	Jean-Louis Masson
Serge Charles	Serge Charles	René Garrec	Gilbert Mathieu
Jean Charroppin	Jean Charroppin	Henri de Gastines	Jean-François Mattel
Gérard Chassegoet	Gérard Chassegoet	Claude Gatignol	Pierre Mauger
Georges Chavanes	Georges Chavanes	Jean de Ganlle	Joseph-Henri Maujolin du Gassel
Jacques Chirac	Jacques Chirac	Francis Geng	Alain Mayoud
Paul Chollet	Paul Chollet	Germain Gengenwaiz	Pierre Mazeaud
Pascal Clément	Pascal Clément	Edmond Gerrer	Pierre Méhaignerie
		Michel Giraud	

Pierre Merli
Georges Mesml
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Miccaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mionnet
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néon-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Pannafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papou
Mme Monique Papou
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perbe
Réjys Perbet

Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyrounet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Plute
Ladislav Polastowski
Bernard Pons
Robert Pojade
Jean-Luc Prael
Jean Prorol
Eric Raouil
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robleu
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblolue
André Rossi
André Roussot
Jean Royer
Antoine Rufennacht
François Salfat-Elhier
Rudy Salles
André Santial

Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Philippe Ségula
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spillier
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uebereschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Gulgud
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Honrau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghnes
des Etages
Mme Marie Jacq
Mme Mugette
Jacquelin
Frédéric Jalton
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josellu
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldn
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lejalole
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laré
Dominique Lariflu
Jean Lauralu
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledec
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff

Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Longeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogné
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandair
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marin-Moskowitz
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocerar
Guy Monjalou
Gabriel Monthermout
Robert Moutargent
Mme Christiane Mora
Ernst Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nauzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patrizi
Jean-Pierre Pécaucot
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Louis Pieran
Christian Pierret
Yves Pillet

Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proceux
Jean-Jack Queyranne
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbauld
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Rowdy
René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Saunardo
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwist
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Suear
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiéme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vascant
Daniel Valliant
Michel Vauzelle
Emile Verandou
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivier
Marcel Wachoux
Jean-Pierre Worms.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Robert Ansellin
François Azeasi
Henri d'Artillo
Jean Auroux
Jean-Yves Aotexier
Jean-Marc Ayraut
Jean-Pierre Baessier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Légit Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Jain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Roberto Battist
Jean Beauflin
Guy Bèche
Jacques Becq
Oland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Henri Bernard
Michel Bernou
Marcin Berthelot
André Billardon
Gérard Blouac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean Bouquet
Jean-Claude Bols
Robert Bonnemaison
Gautin Bourepauy
Mme Huguette
Boucardéan
Jean-Michel
Boucheron
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brusa
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brusa
Jacques Brusbes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeuve
Aimé Césaré
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chonot
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehelde
Jacques Delby
Albert Deavers

Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
Rene Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droulu
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garroaste
Jean-Yves Gateaud
Jean-Claude Guyssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze

MM.
Alain Bouuet
Bernard Charles
Michel Crépeau
Jean-Marie Dullet

MM.
Jean-Paul Bachy
Serge Beltrame
André Borel
Jean-Claude Boulard
Michel Carlelet
Jean Gatel

Se sont abstenus volontairement

Jean-Pierre
Defontaine
Claude Galts
Kamilo Gata
Jean Rigal

Roger-Gérard
Schwartzberg
Aloyse Warhouwer
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

François
Grussenmeyer
Gérard Istace
Arnaud Lepercq
Jean-Pierre Luppi
Roger Mas

Michel Pezet
Guy Ravier
Mme Ségolène Royal
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Paul Bachy, Serge Beltrame, André Borel, Jean-Claude Boulard, Michel Carlelet, Jean Gatel, Gérard Istace, Jean-Pierre Luppi, Roger Mas, Michel Pezet, Jean-Claude Peyronnet, Guy Ravier et Mme Ségolène Royal ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 467)

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi portant statut de la région de Corse (lecture définitive)

Nombre de votants 576
 Nombre de suffrages exprimés 567
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 267
 Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 1. - M. Emile Zuccarelli.

Contre : 266.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Alain Bonnet, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galta, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Contre : 1. - M. José Rossi.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 38.

Non-votant : 1. - M. Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Michel Duberaud, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Serghermt, Christian Spiller, Mme Marie-France Stürbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Vermandon et Marcel Wacheux.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
 MM.
 Edmond Alphonché
 Mme Nicole Amellae
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinet
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelet
 Patrick Balkany
 Edouard Ballardur
 Claude Barthe
 Michel Barlier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Beyrou
 René Bismont
 Jean Bégault
 Pierre de Beauville
 Christian Bergelin
 André Berthel
 Léon Bertrand
 Jean Besson

Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Lofc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briaze
 Jean Brocard
 Albert Brochart
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalat
 Richard Cazonave
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamaré
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet

Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colatlat
 Daniel Colla
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couannau
 Alain Cousin
 Yves Coussais
 Jean-Michel Couve
 René Couvelanes
 Jean-Yves Cozann
 Henri Csq
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francia Delaitre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deslan
 Xavier Doniau
 Léonce Duprez
 Jean Desnais
 Alain Devaquet
 Patrick Devodjian

Claude Dhianin
 Willy Diméglio
 Eric Dollé
 Jacques Dominati
 Maurice Doussert
 Guy Drut
 Jean-Michel Duberaud
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estroel
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gallard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gattignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gonsdoff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnat
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Grotteray
 François Grunemeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Gulchon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Husault
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou

MM.

Maurice Aderah-Penf
 Jean-Msric Aizaie
 Mme Jacqueline Alquier
 Jean Anciant
 Robert Anselin
 François Anselin
 Henri d'Attilio
 Jean Anroux
 Jean-Yves Antezler
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Bacamler
 Jean-Pierre Baldnyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Baralla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barrau

Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperlet
 Aimé Kergruis
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehi
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lacheaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepage
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 André Madella
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Matbleu
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Meunier
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaut
 Mme Lucette Michaux-Cherry
 Jean-Claude Mignou
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice Nénou-Pwataho
 Jean-Marc Neume
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Charles Paccou
 Arthur Pascht
 Mme Françoise de Passieu
 Robert Pasdraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquali

Ont voté contre

Claude Bartolone
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateau
 Umberto Battist
 Jean Beaufila
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégrovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Marcelin Berthelot
 André Billardon
 Bernard Bloulac
 Jean-Claude Billa

Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillibert
 Mme Yann Plat
 Etienne Plante
 Ladislas Poslatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reltzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloine
 André Rossi
 André Roussiot
 Jean Royer
 Antoine Rufeascht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seiffinger
 Maurice Serghermt
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France Stürbols
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Vallet
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roland Vaillanne
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Emile Zuccarelli.

Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette Bouchardau
 Jean-Michel Boucheron (Charente)
 Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Pierre Brard

Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cebeux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazemave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Deseille
Michel Destot
Paul Dhallie
Mme Marie-Madeleine
Dieulougard
Michel Diest
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumout
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Formi
Jain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galametz
Gérard Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garnaud
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel

Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Glovaonnelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guze
Léo Grézar
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hoge
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquais
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jarnet
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laral
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Mear
Georges Lemolue
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lieseman
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph Dogué
Jean-Pierre Luyt
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Maria-Moskoritz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migeod
Mme Hélène Migeon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjaux
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargeat
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Oriet
François Patrist
Jean-Pierre Pélicant
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Peze
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riachet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Samarco
Jean-Pierre Sata Cruz
Jacques Sautrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwit
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Verandaon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Se sont abstenus volontairement

MM. Alain Bonnet Michel Crépeau Jean-Marie Daillet	Jean-Pierre Defontaine Claude Galts Kamilo Gata	Jean Rigal Roger-Gérard Schwartzberg Aloyse Warhouver
---	--	--

N'a pas pris part au vote

M. Adrien Zeller.

SCRUTIN (N° 468)

sur la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons du projet de loi portant statut de la région de Corse (lecture définitive).

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	262
Contre	299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Contre : 264.
Abstentions volontaires : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.
Non-votant : 1. - M. Aimé Césaire.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.
Non-votant : 1. - M. Jean Ueberschlag.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.
Contre : 1. - M. José Rossi.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 36.
Contre : 1. - M. Jean-Yves Cozan.
Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Jacques Weber.
Non-votant : 1. - M. Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legres, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Serghernart, Christian Spillier, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.
Contre : 7. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Verandaon et Marcel Wacheux.
Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Serge Frauchis et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. Edmond Alphandéry Mme Nicole Amelise René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert	François d'Anbert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Ballardar Claude Barate Michel Barnier	Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Béguin Pierre de Beauville
---	--	---

Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blam
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bourard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briase
Jean Brocard
Albert Bruchard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chassegnat
Georges Chavannes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couvre
René Couvelanes
Henri Cuy
Olivier Damault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Dealan
Xavier Deslan
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Devaquet
Patrick Devéjhan
Claude Dhinanin
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Dominati
Maurice Doussot
Guy Durr
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estroff
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric Dupont

Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Ganter
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geagenwin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gosnault
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussemeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Housain
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Husault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaut
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamsouire
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Amaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Maudon-Arus
Jean-Louis Massou
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méthaugerie
Pierre Meril
Georges Mesmin

Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micautx
Mme Lucette
Michaux-Chery
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paecou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandrard
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Pomiatowski
Bernard Pons
Robert Pojade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebioline
André Rossi
André Rossiot
Jean Royer
Antoine Ruffenacht
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Saattin
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Serpberaert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Teuillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchesi
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Vuilleume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

MM.

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Aclant
Robert Anselin
François Asensil
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bazumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolome
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Augustin Bonrepanx
André Borel
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braise
Pierre Brans
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadelle
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Canvia

Ont voté contre

René Cazenave
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Jean-Yves Cozan
Pierre-Jean Daviaud
Mme Marjane David
Marcel Dehaux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derostier
Freddy
Deschamps-Beaume
Jean-Claude Desela
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulougard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Juien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duronça
Paul Duvaletx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaynot
Claude Geronon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guze
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Itace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jonnet
Jean-Pierre Knebel
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamerque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Pris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle
Lieserman
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loucle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Madéas
Guy Malandain
Martin Malva
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Maa
René Manat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migeon
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montchamont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora

Ernest Moutoussamy
Bernard Nyrail
Alain Néel
Jean-Paul Nouzi
Jean Oehler
Pierre Oriet
François Patriat
Jean-Pierre Pécaud
Jean-Pierre de Peretti
Jella Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pienu
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Piste
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignat
Alexis Pota
Maurice Pouchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recour

Daniel Relser
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sliere

Dominique
Strause-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Sachod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernadeon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Groupe communiste (28) :

Pour : 1. - M. Ernest Moutoussamy.
Abstentions volontaires : 25.

Non-Inscrits (21) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernadeon et Marcel Wacheux.
Contre : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.
Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Aloyste Warhouver.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Alain Bonnet
Bernard Charles
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet

Jean-Pierre Defontaine
Serge Franchis
Claude Gaits
Kamilo Gata
Jean Rigal

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Aloyste Warhouver
Jean-Jacques Weber
Emile Zaccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Aimé Césaire, Jean Uberschlag et Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Aimé Césaire a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 469)

sur l'ensemble du projet de loi portant statut de la région de Corse (lecture définitive).

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	276
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 265.
Contre : 1. - M. Emile Zaccarelli.
Abstentions volontaires : 8. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Gaits, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzenberg.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. José Rossi.
Contre : 87.
Abstentions volontaires : 2. - MM. Jacques Dominati et Pierre Merli.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 1. - M. Jean-Yves Cozan.
Contre : 36.
Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Jacques Weber.
Non-votant : 1. - M. Adrien Zeller.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Peaf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ansell
Henri d'Attilio
Jean Anroux
Jean-Yves Autxier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baesmler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Bernon
André Billardon
Bernard Blouzac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bocéel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Augustin Boirepauz
André Borel
Mme Huguette
Boschardeau
Jean-Michel
Boscheron
(Charente)
Jean-Michel
Boscheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralac
Pierre Brass
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés

Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césaire
Guy Chausfrant
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerc
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Jean-Yves Cozan
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derouler
Freddy
Deschaux-Beaune
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulanaud
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecohard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François

Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmaud
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Gaigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Flic Hoarau
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jomelin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lalpaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavadrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledec
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Lohé
François Loaclic
Guy Lorliot
Jenny Lorgeoux

Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Masdon
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathas
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignou
Claude Miquen
Gilbert Miterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Ernest Montoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri

Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péalcant
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistré
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Roquers
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Roquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie

Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
François Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Siere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Saeur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Jean-Pierre Worma.

Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Mandeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasnet
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méanquerie
Georges Mesnil
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand

Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Monique
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrat
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Polistowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloue

André Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santal
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenailhon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberling
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapionné
Robert-André Vriens
Michel Volzin
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roslyne
Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barakler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benoerville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brisse
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallité
Robert Cazakoff
Richard Cazeauve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chassard
Hervé de Charette

Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Coussau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinches
Henri Cq
Olivier Darnault
Mme Martine
Daurell
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaese
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deleau
Xavier Deslaur
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devoldjian
Claude Dhlanin
Willy Diméglio
Eric Dollé
Maurice Doussot
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filion
Jean-Pierre Foucher
Serge Francis
Edouard
Frédéric-Dupont

Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengewin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gonoduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorce
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grassemeier
Ambroise Guéllac
Olivier Guichard
Lucien Guichou
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Housain
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Habert
Xavier Husault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégu
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Laussanoure

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Azeul
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Alain Bonnet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brumbes
René Carpentier
Bernard Charles
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Jean-Pierre
Defontaine
Jacques Dominati

André Duroméa
Claude Galts
Kamillo Gata
Jean-Claude Gaysso
Pierre Goldberg
Roger Goublier
Georges Hage
Guy Hermitier
Mme Muguette
Jacquelin
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Paul Lombard

Georges Marchais
Pierre Merli
Gilbert Millet
Robert Mondargat
Louis Pleras
Jean Rigal
Jacques Rimbault
Roger Gérard
Schwartzberg
Jean Tarlito
Fabien Théaude
Théo Viel-Massat
Alyse Warhouver
Jean-Jacques Weber

N'a pas pris part au vote

M. Adrien Zeller.

Mises au point au sujet de précédents scrutins (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 453) sur le sous-amendement n° 739 de M. Patrick Ollier à l'amendement n° 735 du Gouvernement avant l'article 53 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (possibilité pour les communes de ne pas participer à une communauté de communes) (*Journal officiel*, débats A.N., du 5 avril 1991, page 827), M. Patrick Ollier a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 458) sur l'amendement n° 555 de M. Yves Fréville à l'article 57 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (maintien du critère actuel de calcul des prélèvements en faveur des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) (*Journal officiel*, débats A.N., du 9 avril 1991, page 934), MM. Philippe Auberger, Claude Dhlanin, Charles Fèvre, Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Antoine Rufenacht ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 460) sur l'article 60 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (possibilité pour la communauté des communes d'opter pour le régime fiscal de la communauté de la ville) (*Journal officiel*, débats A.N., du 9 avril 1991, page 937), Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Pierre de Bénouville, Richard Cazenave et Lucien Richard ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 462) sur les amendements 1, 2, 5, 6 et 7 du Gouvernement (seconde délibération) et l'ensemble du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (vote unique) (*Journal officiel*, débats A.N., du 9 avril 1991, page 940), M. Élie Hoarau a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Emile Vernaudon a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com